

Examens de l'OCDE sur la gouvernance
publique



Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc



Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique

Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2021), *Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/588c5c07-fr>.

ISBN 978-92-64-18050-5 (imprimé)

ISBN 978-92-64-39116-1 (pdf)

Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique

ISSN 2226-5953 (imprimé)

ISSN 2226-5961 (en ligne)

Crédits photo : Cover © John Lund/Blend Images/Getty Images.

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : www.oecd.org/about/publishing/corrigenda.htm.

© OCDE 2021

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

Avant-Propos

En réponse aux revendications de caractère social, économique et politique provenant en grande partie de la jeunesse, la Constitution de 2011 a créé une nouvelle dynamique au Maroc dans la relation entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Dans un pays où les moins de 25 ans représentaient 43% de la population en 2019, ce texte de référence consacre notamment le rôle primordial que la jeunesse doit jouer dans le développement social, économique, culturel et politique du pays et souligne ainsi l'importance de développer et mettre en œuvre des politiques publiques plus inclusives pour les jeunes.

Depuis 2011, les pouvoirs publics au Maroc ont davantage pris en compte la jeunesse dans les efforts de réformes de bonne gouvernance et ont érigé au rang de priorités nationales le besoin de développer un cadre normatif et institutionnel propice à l'autonomisation des jeunes, l'institutionnalisation de mécanismes les engageant dans l'élaboration des politiques publiques et le renforcement de leur participation dans la prise de décision publique.

Dans ce sens, le Maroc a engagé une dynamique déterminante pour une meilleure inclusion des jeunes dans la vie publique qui peut encore être approfondie dans ses aspects normatifs, institutionnels ainsi que dans ses pratiques afin de renouer un lien de confiance avec la jeunesse et permettre l'émergence de politiques et services publics répondant pleinement à leurs besoins.

Le présent rapport a vocation à dresser un état des lieux de la gouvernance des affaires de la jeunesse au Maroc. Il examine les lois, les politiques et stratégies, les capacités institutionnelles, financières et humaines, les outils de gouvernance et les mécanismes existants au Maroc et présente les défis et opportunités en matière de participation des jeunes. Il formule ensuite des recommandations à l'attention du gouvernement marocain qui s'appuient sur l'expérience de pays pairs ainsi que sur les standards de l'OCDE en matière de participation de la jeunesse dans la vie publique.

L'opportunité d'inclure les jeunes dans la vie publique apparaît d'autant plus essentielle aujourd'hui dans le contexte de la pandémie du COVID-19 car ils sont sévèrement atteints par les conséquences de la crise et doivent faire partie intégrante de la construction d'une société plus résiliente dans la réponse aux crises. Les gouvernements ont ainsi la possibilité de « reconstruire en mieux » l'action publique en veillant à ce que les politiques publiques tiennent mieux compte du bien-être des générations actuelles et futures.

Depuis 2016, l'OCDE accompagne le Maroc dans la mise en œuvre de ses ambitions et dans la promotion d'une participation plus active des jeunes dans la vie publique à travers le projet « Participation des jeunes à la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif des jeunes ». Le projet a plusieurs objectifs : soutenir la mise en œuvre d'une politique nationale intégrée pour la jeunesse et répondre aux défis complexes auxquels elle est confrontée ; renforcer le cadre institutionnel et légal ; favoriser les formes actuelles de mobilisation de la jeunesse marocaine et en chercher de nouvelles ; intégrer les considérations de la jeunesse dans la gouvernance et les politiques publiques.

Ce projet, qui couvre aussi la Jordanie et la Tunisie, est financé par le Partenariat de Deauville avec les pays arabes en Transition à travers le Fonds de Transition MENA-G7. Il est mis en œuvre par l'équipe du

Programme MENA-OCDE pour la Gouvernance en partenariat avec le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports marocain.

Plus largement, le partenariat entre le Maroc et l'OCDE s'inscrit dans le cadre du Programme MENA-OCDE pour la Gouvernance, à travers lequel l'OCDE soutient un partenariat stratégique avec et entre les pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). L'OCDE s'est engagée avec le gouvernement marocain depuis plus d'une décennie à travers de nombreux projets visant à améliorer le développement socio-économique du pays, et de manière accélérée depuis la réalisation d'un premier Programme Pays entre 2015 et 2018 et la signature d'une deuxième phase en 2019.

Parmi les sujets prioritaires de travail, le Maroc a demandé à l'OCDE de soutenir la mise en œuvre de la Constitution de 2011 en matière de gouvernance publique et plus particulièrement du renforcement de la participation citoyenne, dont celle des jeunes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et services publics.

Remerciements

Le Secrétariat de l'OCDE souhaite exprimer sa gratitude à l'ensemble des personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport, en particulier ses partenaires au Maroc : S.E.M. le Ministre Othman El Ferdaous, Ministre de Culture, de la Jeunesse et des Sports, la Direction de la Jeunesse au sein du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, et tout spécialement M. le Directeur de la Jeunesse Othmane Gair. L'OCDE a aussi pu compter sur une collaboration active et précieuse de la commune de Salé et son Maire M. Jamaâ El Moâtassim.

L'OCDE souhaite également remercier les responsables publics qui ont participé aux différentes missions d'échange d'expertise au Maroc : Morgan Jacquemin, Adjoint du bureau des politiques de jeunesse Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, France ; Frederico Fonseca, Directeur des politiques et des relations internationales, Secrétariat à la jeunesse, Québec, Canada ; Francoise Crémer, Chargée de mission, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Service de la Jeunesse, Belgique ; Thomas Rogé, Chef du Service des Politiques de la Jeunesse, Direction de la Jeunesse et des Sports, Mairie de Paris, France; Dominique Ollivier, Présidente de l'Office de Consultation Publique, Canada ; Flavio Ramos, Expert Jeunesse, Municipalité de Gaia, Portugal.

Cette publication a été préparée sous la direction d'Elsa Pilichowski, directrice de la Gouvernance Publique à l'OCDE. Elle s'inscrit dans la série des publications réalisées par la Division des Examens de la gouvernance et des partenariats sous la responsabilité de Martin Forst et sous la direction stratégique de Miriam Allam, responsable du Programme MENA-OCDE pour la Gouvernance.

Le processus de rédaction a été dirigé par Charlotte Denise-Adam, coordinatrice du projet, avec la contribution de Jean-Jacques Hible, Manon Epherre-Iriart et Caroline Mina. Il a été amélioré en substance par Richard Martinez. Le rapport a bénéficié des commentaires précieux de Moritz Ader, Karine Badr et Amira Tlili. La révision finale et la mise en forme du texte ont été réalisées par Ciara Muller.

Le Secrétariat souhaite remercier le Fonds de Transition MENA du Partenariat de Deauville G7 pour l'appui financier apporté à ce projet.

Table des matières

Avant-Propos	3
Remerciements	5
Guide du lecteur	9
Sigles et abréviations	10
Résumé	12
1 Contexte de la jeunesse au Maroc	15
2 Le cadre normatif de la jeunesse au Maroc	28
3 L'approche gouvernementale intégrée dans l'élaboration de politiques de la jeunesse au Maroc	48
4 Les institutions et la coordination multisectorielle destinées à la jeunesse au Maroc	67
5 L'inclusion d'une « dimension » jeunesse dans la formulation des politiques publiques au Maroc	94
6 La participation de la jeunesse dans la vie publique au Maroc	107

Tableaux

Tableau 1.1. La définition de la jeunesse par tranches d'âge dans quelques pays membres de l'OCDE et de la région MENA	17
Tableau 2.1. Quotas de jeunes pour les élections locales	38
Tableau 4.1. Institutions en charge des affaires de la jeunesse dans les économies de la région MENA	68
Tableau 4.2. Le nombre de jeunes bénéficiant d'activités organisées par les établissements pour la jeunesse du MCJS, en milieu urbain	70
Tableau 4.3. Le nombre de jeunes bénéficiant d'activités organisées par les établissements pour la jeunesse du MJCS, en milieu rural	71
Tableau 4.4. L'évolution des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour le MCJS entre 2016 et 2020, en dirhams	72
Tableau 4.5. La répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2020 comparativement à la loi de finances pour l'année 2019, en dirhams (1/2)	72
Tableau 4.6. La répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2020 comparativement à la loi de finances pour l'année 2019, en dirhams (2/2)	73

Tableau 4.7. Budget général pour la jeunesse et les sports du MCJS et crédits prévisionnels pour l'année 2020, en dirhams	73
Tableau 4.8. Récapitulatif des crédits prévisionnels du budget général par projet ou action relatifs au programme « Jeunesse, enfants et femmes » pour l'année 2020, en dirhams	74
Tableau 4.9. Le cadre de coopération entre les CNJ et les gouvernements	84

Graphiques

Graphique 1.1. Projection de la pyramide des âges au Maroc pour 2020 et 2030	20
Graphique 4.1. Organigramme du MCJS	70
Graphique 4.2. Âge des salariés de l'ancien MJS en 2016 par genre, en %	75

Encadrés

Encadré 1.1. La définition de la jeunesse dans les politiques publiques au Japon et au Portugal	16
Encadré 1.2. La définition de la politique publique de la jeunesse selon l'UNESCO	18
Encadré 2.1. Articles de la Constitution marocaine relatifs à la jeunesse	32
Encadré 2.2. Articles de la Constitution marocaine relatifs à la participation des citoyens dans la vie publique et politique	33
Encadré 2.3. La loi sur la jeunesse de la Colombie, de la Finlande et du Luxembourg	35
Encadré 2.4. Les instances consultatives auprès des conseils au sein des régions	40
Encadré 2.5. Le volontariat et le bénévolat en France	42
Encadré 3.1. La Stratégie pour le Bien-être de l'Enfance et de la Jeunesse néo-zélandaise	50
Encadré 3.2. Le Plan de Développement Jeunesse estonien	52
Encadré 3.3. La Stratégie pour la Jeunesse slovaque	53
Encadré 3.4. Les « objectifs jeunesse » en Autriche	53
Encadré 3.5. La stratégie sectorielle du Ministère de la Santé marocain	56
Encadré 3.6. La Politique Jeunesse au Québec	57
Encadré 3.7. Le système de suivi et évaluation de la stratégie nationale de la jeunesse tchèque	57
Encadré 3.8. La coopération au niveau local aux États-Unis	59
Encadré 3.9. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles	60
Encadré 3.10. L'initiative Commune amie des enfants et des jeunes (CAEJ) pour plus de codécision avec et pour les plus jeunes	61
Encadré 3.11. Le « Label Commune Citoyenne » au Maroc	62
Encadré 3.12. Le Comité d'administration régional de la « jeunesse » en France	63
Encadré 4.1. Le Secrétariat à la Jeunesse québécois	78
Encadré 4.2. Mécanismes de coordination horizontale pour la politique de la jeunesse intégrant des organisations de jeunes	78
Encadré 4.3. Les coordinateurs des jeunes en Slovénie	78
Encadré 4.4. Le Conseil Interterritorial de la Jeunesse en Espagne	80
Encadré 4.5. La Conférence pour la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse en Suisse	80
Encadré 4.6. Les Centres de Jeunes dans la Fédération Wallonie-Bruxelles	82
Encadré 4.7. La Coalition des Conseils de Maisons de Jeunes au Maroc	82
Encadré 4.8. L'Information Jeunesse en France	83
Encadré 4.9. Les Conseils Nationaux de la Jeunesse (CNJ) dans les pays membres de l'OCDE	84
Encadré 4.10. Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse en France	85
Encadré 4.11. L'Instance Consultative de la Jeunesse de la région Fès-Meknès	87
Encadré 4.12. Cadre de référence des conseils citoyens en France	88
Encadré 4.13. Le Conseil Municipal des Jeunes de Tétouan	89
Encadré 4.14. Les conseils de jeunesse aux niveaux local et régional dans les pays membres de l'OCDE	90
Encadré 5.1. Le projet « Budget Marsad » en Tunisie	97
Encadré 5.2. Des analyses budgétaires à travers « le prisme de l'enfance » en Jordanie	98
Encadré 5.3. Le Budget Sensible au Genre au Maroc	98
Encadré 5.4. Les expériences de budget participatif au Maroc	99
Encadré 5.5. Le budget participatif pour les jeunes	100
Encadré 5.6. Une implication croissante des jeunes dans la procédure budgétaire tunisienne	101
Encadré 5.7. Les rapports d'impact sur la jeunesse en Flandre, Belgique	102

Encadré 5.8. Les « youth checks » dans les pays membres de l'OCDE	102
Encadré 5.9. L'Inspection Générale des Affaires Sociales en France	103
Encadré 5.10. L'Observatoire National de la Jeunesse en Tunisie	104
Encadré 6.1. L'inscription électronique sur les listes électorales au Royaume-Uni	110
Encadré 6.2. La Convention Citoyenne pour le Climat en France	112
Encadré 6.3. Les engagements pour la jeunesse en matière de Gouvernement Ouvert dans les pays membres de l'OCDE, en Roumanie et en Tunisie	115
Encadré 6.4. Engager les jeunes dans la lutte contre la corruption en Grèce	120
Encadré 6.5. Les programmes de volontariat et de bénévolat dans les pays membres de l'OCDE	128

Suivez les publications de l'OCDE sur :



http://twitter.com/OECD_Pubs



<http://www.facebook.com/OECDPublications>



<http://www.linkedin.com/groups/OECD-Publications-4645871>



<http://www.youtube.com/oecdilibrary>



<http://www.oecd.org/oecdirect/>

Guide du lecteur

Ce rapport a pour objet l'étude de l'implication de la jeunesse dans la vie publique au Maroc à tous les niveaux de gouvernement. Il analyse les institutions, les pratiques et les mécanismes existants afin de cerner les défis et les opportunités propres à une implication active des jeunes dans l'élaboration des politiques et des services publics et une meilleure prise en compte de leurs besoins. Le travail d'analyse et d'élaboration de recommandations a été mené en collaboration entre le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) et le secrétariat de l'OCDE avec l'appui de pairs de pays de l'OCDE. Il a pris la forme d'une collecte de données auprès du Ministère pilote (MCJS) ainsi que de ministères sectoriels impliqués dans la gestion des politiques publiques liées à la jeunesse (ancien Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG), Ministère de l'Emploi et Ministère de la Santé) organisée en 2017. Des réunions de travail ont également été organisées avec le Ministère de l'Emploi et le Ministère de la Santé en 2018. Cette étude a pu être développée grâce à une mission de revue par les pairs aux niveaux central et local de gouvernement ainsi qu'avec l'appui d'échanges réguliers avec les gouvernements locaux, les associations de jeunes, les jeunes ainsi que les acteurs du monde universitaire rencontrés dans le cadre des différentes activités organisées entre 2017 et 2020.

L'analyse s'appuie également sur les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés des 37 pays membres de l'OCDE¹ présentés dans le rapport « Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE » (2019) et le rapport « *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?* » (2020 – ici appelé Rapport Global OCDE 2020). Ces rapports examinent dans quelle mesure les lois, les politiques, les capacités institutionnelles, les pratiques d'engagement et les outils de gouvernance existants répondent aux besoins des jeunes et créent les opportunités nécessaires pour une participation significative des jeunes dans l'espace public.

Les conclusions et recommandations préliminaires du rapport ont été partagées avec les membres du comité de pilotage du projet en novembre 2020, avant d'être présentées lors d'un webinaire le 16 décembre 2020 en présence de S.E.M. Othman El Ferdaous, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports marocain, des représentants des autorités publiques centrales et locales marocaines, de la société civile et d'organisations internationales travaillant sur les questions de jeunesse au Maroc.

Note

¹ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

Sigles et abréviations

ADD	Agence du Développement du Digital
AI	Accès à l'information
AJJ	Association Jeunes pour Jeunes
AIR	Analyse d'Impact de la Réglementation
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BSG	Budget Sensible au Genre
CAEJ	Commune amie des enfants et des jeunes
CdG	Centre du Gouvernement
CCJAA	Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative
CCRE	Conseil des Communes et Régions d'Europe
CE - BSG	Centre d'Excellence pour le Budget Sensible au Genre
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CFEJ	Commission Fédérale pour l'Enfance et la Jeunesse
CNIDJ	Centre National d'Information et de Documentation des Jeunes
CNIJ	Conseil National de la Jeunesse
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COJ	Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
CREDOC	Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCP	Haut-Commissariat au Plan
INIJ	Initiative Nationale Intégrée pour la Jeunesse
INJD	Institut National de la Jeunesse et de la Démocratie
INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

IRES	Institut Royal des Études Stratégiques
MCJS (anciennement MJS)	Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
MENA	<i>Middle East and North Africa</i> (Moyen-Orient et Afrique du Nord)
MRAFP	Ancien Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique
NEET	Ni en emploi, ni en études, ni en formation (<i>Neither in Employment nor in education or training</i>)
NTI	Nouvelles technologies de l'information
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONDE	Observatoire National des Droits de l'Enfant
ONDH	Observatoire National du Développement Humain
ONERDH	Observatoire du Nord des Droits de l'Homme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONJ	Observatoire National de la Jeunesse
PAMJ	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
PDR	Plan de Développement Régional
PIB	Produit Intérieur Brut
PNIJ	Politique Nationale Intégrée de la jeunesse
SNIJ	Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse

Résumé

Cette publication examine la gouvernance des affaires de la jeunesse au Maroc et fournit des recommandations opérationnelles pour accompagner les acteurs de la jeunesse marocains dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et services publics qui répondent aux besoins des jeunes.

Poursuivre le développement du cadre normatif en faveur de la jeunesse

S'il existe aujourd'hui un cadre légal solide en faveur de la jeunesse, il reste limité dans certains domaines (élections locales, engagement associatif). De plus, son application et opérationnalisation doivent être approfondies à tous les niveaux de gouvernement.

Recommandations :

- Engager une réflexion pour compléter et améliorer le cadre légal et réglementaire existant, notamment pour favoriser l'élection des jeunes aux élections locales et leur présence au sein des partis politiques.
- Décliner le cadre réglementaire existant pour préciser la gouvernance, la composition, le rôle et les moyens des mécanismes et institutions participatifs existants propres à la jeunesse.
- Poursuivre le développement du cadre juridique relatif à l'engagement associatif.

Mettre en place une approche gouvernementale intégrée dans l'élaboration des politiques publiques de jeunesse

Le Maroc a engagé d'importants efforts pour développer une approche plus stratégique encadrant les affaires de la jeunesse, notamment à travers la stratégie sectorielle de la jeunesse et une politique nationale intégrée de la jeunesse, lesquelles sont respectivement en cours de déploiement et en attente d'adoption après avoir été approuvée par le Conseil du Gouvernement. Cependant, celles-ci ne sont pas encore pleinement opérationnalisées. Des efforts de cohérence et de clarification de l'approche gouvernementale dans ce domaine sont à envisager.

Par ailleurs, des mesures ont été engagées pour faciliter la territorialisation des politiques de jeunesse dans le cadre de la régionalisation avancée. L'intégration des questions de jeunesse dans les affaires des collectivités territoriales demeure néanmoins inégale sur le territoire.

Recommandations :

- Actualiser et mettre en place un cadre intégré de gouvernance pour la jeunesse qui comprendrait un comité interministériel pour la jeunesse (sur la base de celui existant pour la politique sectorielle), un plan d'action précis et concret associé à une communication institutionnelle

adaptée aux attentes des jeunes, ainsi qu'un système de suivi et évaluation permettant d'actualiser régulièrement la pertinence des actions envisagées.

- Soutenir la territorialisation des politiques de jeunesse en intégrant la jeunesse dans l'ensemble du cycle des plans de développement des collectivités territoriales, en renforçant la performance du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports au niveau régional et en autonomisant les acteurs territoriaux dans le domaine de la jeunesse.

Renforcer les capacités des institutions et la coordination multisectorielle dédiées à la jeunesse

Au Maroc, le vieillissement et faible renouvellement du personnel au sein des institutions en charge de la jeunesse et la coordination horizontale et verticale limitées constituent des défis importants. Par ailleurs, la gouvernance des institutions et mécanismes dédiés à la jeunesse doit être davantage renforcée.

Recommandations :

- Engager une réflexion sur la modernisation de la gestion des ressources humaines de la jeunesse, notamment sur la répartition des compétences, la formation du personnel et l'identification d'opportunités de mobilité pour développer leur action et leurs capacités et permettre une plus grande agilité.
- Consolider la coordination institutionnelle horizontale et verticale, notamment au travers du renforcement de la gouvernance du comité interministériel de la jeunesse et de la mutualisation des compétences entre tous les niveaux de gouvernement.
- Soutenir les capacités techniques, financières et humaines des institutions et mécanismes dédiés à la jeunesse (maisons de jeunes, Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative) dans leur ensemble et des échanges plus réguliers entre les différents niveaux de gouvernement.
- Garantir la pleine opérationnalisation et l'institutionnalisation des instances de consultation des jeunes aux niveaux régional et local.

Intégrer une dimension « jeunesse » dans la formulation des politiques publiques

Il existe de nombreux outils de gouvernance innovants permettant aux gouvernements d'aligner leurs politiques et services sur les besoins des jeunes et d'analyser leur impact potentiel sur cette partie de la population.

L'existence de ces outils au Maroc s'accroît (notamment la budgétisation participative des jeunes, déjà mise en place au niveau local) mais demeure restreinte.

Recommandations :

- Capitaliser sur les outils et mécanismes existants (comme les initiatives de budget participatif développées avec les jeunes) pour systématiser leur utilisation, notamment afin de favoriser le développement d'un processus budgétaire prenant en compte les dépenses publiques axées sur la jeunesse et dont l'information est accessible aux jeunes.
- Renforcer les capacités des décideurs publics à anticiper l'impact de nouvelles lois et règlements sur les différents groupes de la population en fonction de leur âge, leur sexe ou encore de leur région.

- Renforcer la collecte et la mise à disposition de données ventilées par âge et par sexe en optimisant notamment le recours aux organismes de collecte de données et d'informations existant au Maroc.

Permettre la participation de la jeunesse marocaine dans la vie publique

La confiance limitée des jeunes dans les institutions publiques et les obstacles auxquels ils se heurtent pour faire entendre leurs voix restreignent leur participation au sein de structures et processus décisionnels. Pourtant, au Maroc les jeunes participent de manière croissante au débat public, sur des sujets d'intérêt général et par le biais de canaux variés de participation souvent non institutionnalisés.

Recommandations :

- Reconnaître, protéger et promouvoir l'espace civique en tant qu'environnement propice à la relation des jeunes avec les institutions publiques.
- Mettre en place des mesures incitatives et des formes de participation innovantes pour remobiliser l'intérêt des jeunes et faciliter leur participation à la prise de décision politique.
- Repenser de façon globale la participation des jeunes tout au long du cycle des politiques publiques à travers une planification stratégique et cohérente des opportunités de participation, une information et une communication adaptées à une participation avisée, et le renforcement des mécanismes de participation existants pour soutenir une évolution des modes de dialogue vers plus de régularité, de réciprocité et des formats plus innovants.
- Soutenir l'acquisition d'une culture de l'engagement et de la participation dès le plus jeune âge à travers le renforcement de l'enseignement civique et à la citoyenneté - à l'école et en dehors - ainsi que de l'engagement associatif.

1 Contexte de la jeunesse au Maroc

Ce chapitre présente les différentes définitions de la jeunesse qui existent au niveau international ainsi que dans les pays membres de l'OCDE et de la région MENA, avant d'introduire le concept de la gouvernance des politiques de la jeunesse. Il présente ensuite les principales caractéristiques de la jeunesse au Maroc, qui représentera dans les prochaines années un des principaux groupes d'âge du pays, puis les principaux défis auxquels les jeunes marocains et marocaines font face aujourd'hui dans leur transition vers l'âge adulte. Enfin, il montre que ces défis sont renforcés dans le contexte de la pandémie du COVID-19.

La gouvernance de la jeunesse : concepts et paramètres

Comment définir la jeunesse ?

Définir la jeunesse est une condition préalable à l'analyse de la participation et de la représentation des jeunes dans la vie sociale et politique d'un État. Fonder cette définition sur un intervalle entre deux âges, comme le font la plupart des pays membres de l'OCDE¹ et de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (ci-après, MENA), permet de déterminer de manière générale et abstraite les bénéficiaires de la politique publique et ainsi de mieux choisir, évaluer et adapter les actions qui leur sont destinées.

Il convient d'observer qu'il n'existe pas de définition internationale généralement admise sur le début et la fin de la jeunesse. Au Maroc, comme au Liban et en Tunisie, la catégorie de « la jeunesse » recouvre généralement la période d'âge comprise entre 15 et 29 ans. Cette définition est utilisée par le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) marocain depuis la première Consultation Nationale des Jeunes en 2001, et a été adoptée dans le rapport « Promouvoir les Opportunités et la Participation des Jeunes » réalisé en 2009-2010². Elle est largement acceptée par les jeunes marocains eux-mêmes et se rapproche de la définition retenue par les Nations Unies qui inclut les personnes de 15 à 24 ans³ (Assemblée Générale des Nations Unies, 1981^[1]). Au contraire, certaines définitions, comme celle de la Charte Africaine de la Jeunesse qui définit la jeunesse comme la tranche d'âge des 15-35 ans, sont moins restrictives et cherchent à tenir compte de l'allongement de l'acquisition de l'indépendance caractérisant aujourd'hui l'âge adulte⁴ (Assemblée Générale des Nations Unies, 2006^[2]). En adoptant des limites larges à la jeunesse, la Charte précitée présente une approche plus inclusive qui est aussi réclamée par certains représentants de la jeunesse marocaine⁵.

L'OCDE n'a pas, de son côté, adopté une définition unique de la jeunesse. Ses États membres n'ont pas non plus une pratique homogène dans ce domaine, comme cela est présenté dans l'Encadré 1.1 et le Tableau 1.1. De nombreux pays emploient des critères différents de classification selon les diverses politiques publiques.

Encadré 1.1. La définition de la jeunesse dans les politiques publiques au Japon et au Portugal

Japon

La jeunesse se réfère à la période où, en fonction de leur développement mental et physique, les jeunes passent de l'enfance à l'adolescence. Au cours de cette période, les adolescents établissent leurs bases de leur contribution à la société par leur participation aux affaires publiques et élargissent la portée de leurs activités aux niveaux national et international, en fonction de leurs compétences et aptitudes.

Portugal

Diverses définitions de la jeunesse existent au Portugal selon le domaine d'activité, le type de programme et l'aide fournie. Cependant, la tranche d'âge la plus couramment adoptée va de 18 à 30 ans, bien que certains programmes s'appliquent aux personnes de plus de 30 ans. Par exemple :

- La loi sur l'association des jeunes prévoit que les organisations de jeunesse doivent compter plus de 75 % de membres associés âgés de moins de 30 ans et que 75 % de l'organe exécutif doit être composé de jeunes de 30 ans ou moins. Cette loi définit les groupes informels de jeunes comme étant exclusivement composés de jeunes âgés de 30 ans ou moins.

- L'initiative de garantie des jeunes, pour la promotion de l'emploi, est destinée aux jeunes de 18 à 29 ans.
- Certains programmes soutenant l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, s'adressent aux jeunes de 18 à 35 ans et d'autres à ceux de 16 à 30 ans.
- Le programme "Porta 65", d'aide à la location, est destiné aux jeunes de 18 à 30 ans.
- Le "Programa Escolhas" en matière d'inclusion sociale des enfants et des jeunes issus de contextes socio-économiques vulnérables bénéficie aux personnes de 6 à 30 ans.
- La Carte Jeunes, qui donne accès à des réductions sur une grande variété de produits et services, concerne les jeunes de 12 à 29 ans.
- Les actions politiques ciblant les Jeunes Agriculteurs couvrent une tranche d'âge comprise entre 18 et 40 ans.

Source : EACEA National Policies Platform (s.d.) « <https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/content/youthwiki/11-target-population-youth-policy> (consulté le 22 février 2021).

Tableau 1.1. La définition de la jeunesse par tranches d'âge dans quelques pays membres de l'OCDE et de la région MENA

Pays/source	Tranche d'âge
Loi Estonienne sur le travail des jeunes (2010)	7-26 ans
Loi finlandaise sur la jeunesse (2006)	0-29 ans
Loi islandaise sur la jeunesse (2007)	6-25 ans
Loi Coréenne sur la jeunesse (2008)	9-24 ans
Loi luxembourgeoise sur la jeunesse (2008)	12-30 ans
Loi lettone sur la jeunesse (2008)	13-25 ans
Loi slovène sur le secteur de la jeunesse (2010)	15-29 ans
Politique suédoise de la jeunesse	13-25 ans
Stratégie Autrichienne de la jeunesse	15-24/30 ans
Tunisie (définition adoptée par le ministère de la jeunesse)	15-29 ans
Liban (définition adoptée par le ministère de la jeunesse)	15-29 ans
Maroc (définition adoptée par le ministère de la jeunesse)	15-29 ans
Mauritanie (définition adoptée par le ministère de la jeunesse)	15-35 ans

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, <https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>

L'absence de définition générale de la jeunesse au Maroc au niveau national - comme dans de nombreux autres pays - pose néanmoins des difficultés. En effet, une définition générale consacre un groupe en tant que réalité concrète et reconnue. Elle facilite l'instauration de politiques publiques précisément conçues et appliquées pour lui, comme l'octroi de droits spécifiques et le bénéfice de mesures de protection particulières.

Une définition qui n'adopterait qu'un seul critère pourrait s'avérer trop restrictive pour traiter réellement la question. Ainsi, fonder la politique en faveur de la jeunesse uniquement sur l'âge en excluant d'autres critères comme le milieu social, l'état de santé physique ou mentale ou des besoins particuliers liés à la situation familiale, serait susceptible de manquer partiellement son objectif. Dès lors, il apparaît parfois

nécessaire de combiner différents critères, tels que l'âge, le sexe, le niveau d'études et l'insertion sociale pour répondre aux besoins de la jeunesse dans toute sa diversité. En adoptant cette approche, les pouvoirs publics tendent à instaurer une politique de la jeunesse fluide s'adaptant à la diversité des enjeux et difficultés de celle-ci.

La gouvernance des affaires de la jeunesse

La gouvernance est l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative nécessaire pour gérer les affaires d'une nation (OCDE, 2006^[3]) Ce rapport examine la manière dont elle est mise en œuvre dans le cadre de la politique publique de la jeunesse au Maroc. Il tend à proposer des améliorations à sa conception et sa mise en œuvre, fondées sur des données probantes, pour permettre aux politiques publiques de devenir plus innovantes et efficaces face aux défis économiques et sociaux, et ce dans le respect des attentes des jeunes et des engagements des pouvoirs publics.

« La politique de la jeunesse » est constituée de l'ensemble des objectifs et des moyens que les pouvoirs publics déterminent pour prendre en compte, dans tous les niveaux et domaines, la situation, les besoins et les attentes d'un groupe d'individus qu'ils ont déterminé comme étant des jeunes. Tout en étant à visée générale, cette politique reconnaît que la jeunesse ne constitue pas un groupe homogène et qu'elle renferme des sous-catégories susceptibles d'avoir des besoins et traitements spécifiques. Elle nécessite d'instaurer des objectifs à travers une stratégie la plus large et claire possible, dans un cadre temporel précis. Elle requiert également la mise en place de moyens matériels et de ressources humaines permettant d'atteindre les objectifs prédéterminés. Enfin, elle demande des moyens d'évaluation appropriés, déterminés dès sa conception (OCDE, 2015^[4]). La politique de la jeunesse relève principalement de la responsabilité des pouvoirs publics, agissant tant au niveau national qu'infranational. Cependant, son étendue et sa grande diversité font également intervenir des acteurs non-gouvernementaux tels que les associations ainsi que les acteurs scolaires et universitaires, susceptibles, selon les contextes nationaux, d'assurer des rôles très importants.

Cette politique contribue au développement des jeunes et à la réalisation de leur plein potentiel. Elle encourage la participation libre et effective des jeunes, femmes et hommes, dans le développement politique, économique, social et culturel de la nation aux niveaux national et local.

Encadré 1.2. La définition de la politique publique de la jeunesse selon l'UNESCO

« Une politique publique de la jeunesse offre une perspective d'ensemble de la programmation consacrée aux jeunes et touche à de multiples domaines et sujets publics, qui sont aussi bien, entre autres, l'éducation que l'emploi, le développement social que la représentation démocratique, la recherche scientifique que l'innovation, la culture que le sport ou la communication. »

Source : UNESCO (2014) Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000224466>

La politique de la jeunesse est une politique catégorielle qui concerne un groupe de personnes déterminées : les jeunes. Elle comporte également des éléments de politiques sectorielles, c'est-à-dire établies par secteur d'activité, par exemple pour le logement des jeunes ou contre le décrochage scolaire. Pour plus d'efficacité, et afin de tenter de répondre au mieux à la diversité des besoins des jeunes, la politique publique en faveur de la jeunesse est transversale dans un certain nombre de pays membres de l'OCDE.

Les politiques transversales et le centre de responsabilité

Les politiques transversales sont celles qui croisent ou concernent les secteurs et les catégories, par exemple la politique de la pauvreté et contre la discrimination. L'instauration de politiques transversales de la jeunesse se justifie car celles-ci semblent plus à même que les politiques catégorielles – celles établies par catégorie de personnes - et sectorielles – celles établies par secteur d'activités - d'apporter une réponse efficace aux besoins des jeunes. Pour être efficaces, ces politiques transversales doivent identifier et prioriser les besoins et objectifs, tant les plus stratégiques que ceux de proximité aux niveaux régional ou national et mobiliser des moyens appropriés de mise en œuvre, d'évaluation et de correction.

La transversalité des politiques de jeunesse requiert l'intervention d'un nombre significatif d'acteurs d'origine et de statut divers (État, collectivités locales, établissements publics, sociétés privées, écoles, entreprises sociales, associations, représentants de la société civile). Cela pose la question de la cohérence et de l'efficacité des objectifs et des interventions et requiert d'instaurer des mécanismes assurant celles-ci.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en place d'une structure, dotée de moyens de coordination et parfois de décision. Ce Centre de Responsabilité assure la conduite et la coordination nécessaires. Il pourrait être un Ministère, un comité interministériel, ou un délégué (plus d'informations au Chapitre 3).

La stratégie nationale intégrée de la jeunesse

Les politiques transversales ne garantissent pas la planification et la coordination suffisantes de l'action publique. Il faut donc les insérer dans une stratégie (ou politique) nationale intégrée de la jeunesse. Celle-ci place les jeunes au cœur des politiques publiques et constitue un document de référence orientant l'intervention et les efforts de l'ensemble des acteurs pendant une période donnée. Dans une approche pluridisciplinaire et systématique, elle détermine, de manière pluriannuelle, des domaines d'action prioritaires et des objectifs d'amélioration.

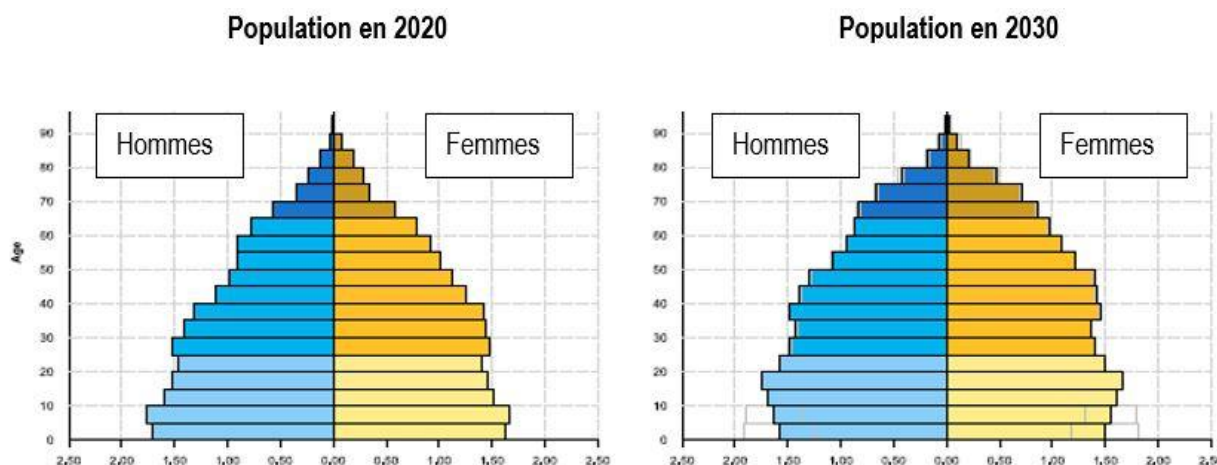
La situation des jeunes au Maroc

Les jeunes d'aujourd'hui bénéficient d'un accès sans précédent à l'information, à l'éducation et à la technologie. Cependant, les répercussions de la crise financière mondiale de 2008, la pandémie du COVID-19 et les transformations mondiales telles que le vieillissement de la population, la numérisation et les inégalités croissantes ont créé des incertitudes quant aux fondements de leur bien-être et de celui des générations futures (OCDE, 2020^[5]).

La jeunesse au Maroc et le développement démographique

En 2018, la population marocaine approchait 36 millions de personnes, soit environ trois fois celle estimée en 1960 (Banque Mondiale, s.d.^[6]). Aujourd'hui, elle se caractérise par une forte proportion de jeunes. En effet, près de 43 % de la population a moins de 25 ans, et 15,8% de celle-ci a entre 15 et 24 ans (Nations Unies, 2019^[7]). Le Graphique 1.1 présente la pyramide des âges au Maroc pour 2020 ainsi que la projection pour 2030. Cette dernière montre que d'ici 2030, la part des 15-24 ans dans la population va augmenter et représentera l'un des principaux groupes d'âges dans le pays.

Graphique 1.1. Projection de la pyramide des âges au Maroc pour 2020 et 2030



Source : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, World Population Prospects 2019, https://population.un.org/wpp/Graphs/1_Demographic%20Profiles/Morocco.pdf.

L'importance démographique des jeunes au Maroc est source d'opportunités et de défis, notamment en ce qui concerne l'éducation et l'intégration dans la vie économique et sociale. Elle constitue un atout considérable puisque la jeunesse est en mesure de fournir à l'économie une force de travail majeure au sommet de sa capacité productive. Par ailleurs, le taux de fécondité des femmes marocaines s'est stabilisé à environ 2,5 enfants par femme au cours des vingt dernières années (Banque Mondiale, 2017^[8]) (contre 5,7 en 1980). Ces deux phénomènes concourent à réduire le taux de dépendance économique⁶ du Maroc – qui est passé de 91 % en 1960 à 52 % en 2018 (Banque Mondiale, s.d.^[9]) – et donc à favoriser le développement du pays.

Pour s'assurer que les jeunes puissent contribuer pleinement à la vie économique et sociale, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures et politiques publiques adaptées dans les domaines fondamentaux (éducation, emploi, santé).

La situation économique, politique, sociale et éducative de la jeunesse au Maroc

Le Maroc a réalisé des changements structurels en matière d'accès à l'éducation. Les jeunes femmes et hommes sont aujourd'hui plus instruits que leurs aînés. Selon l'Enquête « Ménages et Jeunesse Marocaine » menée entre 2009 et 2010 pour une étude de la Banque Mondiale⁷, les jeunes âgés de 15 à 21 ans semblent avoir fréquenté l'école plus longtemps que ceux appartenant à la tranche d'âge de 22 à 29 ans. Cette amélioration récente concernerait aussi bien les hommes que les femmes et les zones urbaines et rurales. À titre d'exemple, au moment de l'enquête, la part de femmes rurales âgées de 22 à 29 ans et scolarisées n'était que de 40 % alors que celle des 15-21 ans atteignait 73 % (Banque Mondiale, 2012^[10]).

Si l'accès à l'éducation et à l'instruction de qualité accroît l'autonomie des jeunes (OCDE, 2020^[5]) , plusieurs autres difficultés rencontrées par les jeunes freinent leur autonomisation, à commencer par le chômage de longue durée. La jeunesse marocaine a été en effet en grande partie exclue de la croissance économique durant la dernière décennie. Alors que le taux de chômage global de la population active du pays n'a pas dépassé 11 % depuis 2006 (9,2 % en 2019) (Haut-Commissariat au Plan, 2019^[11]) le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a augmenté sur la même période. Après une baisse radicale du taux de chômage de ce groupe de 37 % à 15 % entre 1995 et 2006, celui-ci a de nouveau dépassé 20 %

en 2015. Il était avant le début de la pandémie du COVID-19 en 2019 de 24,9% (Haut-Commissariat au Plan, 2019^[11]), en baisse par rapport à 2018 (25,6 %) (Haut-Commissariat au Plan, 2020^[12]).

Alors que les jeunes sont aujourd'hui plus instruits que dans le passé au Maroc, le taux de chômage élevé chez les jeunes marocains et marocaines en âge de travailler témoigne ainsi d'une inadéquation entre les compétences acquises par la main d'œuvre disponible au cours de son éducation et les attentes du marché du travail.

Les jeunes sont également particulièrement affectés par le caractère informel de l'économie marocaine. Selon une étude du HCP et de la Banque Mondiale de 2017 (Haut Commissariat au Plan et Banque Mondiale, 2017^[13]), 94 % des jeunes entre 15 et 24 ans travaillent dans le secteur informel, qui contribuait en 2016 à 11,5 % du PIB national (Haut-Commissariat au Plan, 2016^[14]). De plus, alors que l'emploi informel diminue avec l'augmentation du niveau d'éducation, un tiers des jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur y occupait en 2011 un emploi (Banque Mondiale, 2012^[15]).

Ces difficultés économiques et sociales et l'absence de structures de soutien à leur participation dans la société freinent l'autonomisation des jeunes et les conduisent à une certaine marginalisation. Aujourd'hui, le nombre de jeunes ni étudiants, ni employés, ni en formation (NEET) est très élevé au Maroc. Selon une enquête nationale sur l'emploi du Ministère marocain de l'Emploi et des Affaires Sociales, 28 % des jeunes de 15 à 24 ans étaient dans cette situation en 2015, avec un taux particulièrement élevé parmi les femmes (45,11 % des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont des NEET, contre seulement 11,4% des hommes du même âge) (Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, 2016^[16]).

De plus, les difficultés rencontrées par les jeunes dans leur recherche d'emploi a également un impact sur leur volonté de rester dans leur pays., Selon l'Arab Youth Survey 2020, 46% des jeunes marocains (ASDAA BCW, 2020^[17]) souhaiteraient émigrer ou prévoiraient de le faire, pour la majorité en raison d'absence d'opportunités et de perspectives dans leur pays. Ils seraient plus nombreux encore parmi les jeunes avec un haut niveau d'étude.

La participation et la représentation des jeunes dans la vie politique marocaine

Au Maroc comme dans les pays membres de l'OCDE, les jeunes femmes et hommes restent souvent exclus de la sphère politique en raison de leur âge et du manque de ressources, réseaux et expérience nécessaires pour se lancer en politique. Les stéréotypes continuent de façonner la perception affectant de nombreux jeunes candidats et même les titulaires de charges publiques : ils apparaissent comme trop jeunes pour se présenter et gouverner.

Il convient néanmoins de mentionner une réforme législative favorable à la représentation des jeunes au sein du Parlement marocain. Désormais, la loi prévoit que 30 sièges des 395 sièges de la Chambre des Représentants, chambre basse du Parlement, soient réservés aux jeunes de moins de 40 ans. Cette disposition a contribué à l'élection de 57 députés et députées de moins de 40 ans (Union Interparlementaire Maroc, 2019^[18]) (soit 14,73 % des députés), dont six avaient moins de 30 ans (soit 1,55 % des parlementaires) lors des élections législatives de 2016. À titre de comparaison, à l'échelon mondial, 2,2 % des parlementaires avaient moins de 30 ans en 2018, contre 1,9 % en 2016, et 15,5 % avaient moins de 40 ans (Union Interparlementaire, 2018^[19]). Au sein des pays membres de l'OCDE, 22% des parlementaires avaient moins de 40 ans en 2020 (OCDE, 2020^[5]). Quant au gouvernement marocain, il ne compte après le remaniement ministériel d'octobre 2019 qu'un seul ministre de moins de 40 ans⁸. Si la moyenne d'âge du cabinet reste élevée (la majorité des ministres a entre 50 et 60 ans), il est cependant à noter que plusieurs ministres âgés de moins de 45 ans ont fait leur entrée au gouvernement (Aujourd'hui le Maroc, 2019^[20]). C'est notamment le cas du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports nommé en avril 2020 à l'âge de 41 ans. En plus de la sous-représentation dans les institutions politiques, les jeunes marocains ont moins confiance dans la politique que leurs parents, ce qui limite grandement leur volonté de s'engager dans l'élaboration des politiques publiques de leur pays. Au Maroc, seulement 17 %

des 18-29 ans ont confiance dans le gouvernement. Ce pourcentage paraît faible par rapport à la confiance exprimée par la population dans son ensemble : malgré un taux largement en baisse ces dernières années⁹, 29 % des marocains et marocaines font confiance à leur gouvernement. L'écart se creuse davantage avec l'âge : ainsi, 53 % des personnes de plus de 60 ans déclarent avoir confiance dans le gouvernement (Arab Barometer, 2019^[21]). De la même façon, seul 13 % des 18-29 ans font confiance au Parlement et 18 % aux partis politiques (Arab Barometer, 2019^[21]). La crise de confiance dans les institutions politiques, qui affecte particulièrement les jeunes, a différentes explications. La corruption demeure une inquiétude majeure parmi les citoyens et en particulier les plus jeunes. 81 % des 18-29 ans considèrent ainsi que la corruption est toujours présente dans l'appareil d'État dans une large mesure ; 71 % de la population en général et 49 % des plus de 60 ans ont la même opinion (Arab Barometer, 2019^[21]). Sont également citées comme raisons du manque de confiance dans les institutions politiques l'instabilité économique et le chômage important des jeunes. Plus généralement, les jeunes marocains semblent aujourd'hui peu intéressés par la politique. Selon une enquête réalisée en 2017 (Zerhouni, 2017^[22]), seulement 42 % des jeunes de 18-29 ans des deux sexes déclarent être « très intéressés » ou « plutôt intéressés » par la politique. Les jeunes hommes semblent également se sentir plus concernés que les jeunes femmes. 52 % des jeunes hommes interrogés ont répondu être plutôt ou très intéressés par la politique, contre 33 % des jeunes femmes. À titre de comparaison, dans les pays membres de l'OCDE, un jeune sur quatre âgé de 15 à 29 ans en moyenne se déclare « pas du tout intéressé » par la politique, contre une personne sur cinq de la population totale (OCDE, 2019^[23]). Une autre enquête du Haut-Commissariat au Plan de 2011 montre que seulement 1 % des jeunes marocains et marocaines étaient à l'époque membres d'un parti politique et que 4 % assistaient à des réunions politiques ou syndicales (Haut-Commissariat au Plan, 2011^[24]).

Bien que les informations concernant spécifiquement l'abstention parmi les jeunes aux élections marocaines ne soient pas disponibles, le taux d'abstention de la population générale semblerait indiquer une faible participation également chez les jeunes. Ainsi, la participation aux élections communales de 2015 et aux élections parlementaires de 2016 n'étaient respectivement que de 53,6% et de 45 %¹⁰. Au-delà du manque de confiance dans le système politique actuel, d'autres éléments expliquent la crise d'engagement institutionnel des jeunes au Maroc. Selon l'enquête réalisée par le Centre Marocain de la Jeunesse et des Transitions Démocratiques et le Centre marocain pour l'éducation civique, la faible participation politique des jeunes dans le cadre traditionnel a des origines diverses. Parmi celles-ci figurent l'absence d'une couverture médiatique qui encourage l'engagement des jeunes, le manque de programmes leur étant spécifiquement dédiés, le vieillissement des acteurs politiques et la vision négative que les jeunes ont des élus marocains. Ces obstacles persistent malgré les progrès réalisés à la suite de l'adoption de la Constitution de 2011 (OCDE, 2018^[25]), qui institutionnalise le besoin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques visant spécifiquement les jeunes et créant un environnement favorable à leur pleine participation dans la vie de la société.

Les défis empêchant la jeunesse au Maroc de prendre pleinement part à la vie économique et sociale : pauvreté et marginalisation

La transition vers l'âge adulte demeure difficile pour une grande partie de la jeunesse marocaine. Les jeunes interrogés lors de groupes de discussions organisés par la Banque Mondiale (OCDE, 2018^[25]) ont souligné le manque d'information et d'orientation général sur les choix éducatifs et professionnels comme l'un des principaux obstacles identifiés à leur intégration dans le monde du travail. De nombreux jeunes participants instruits et sans emploi ont déclaré détenir un diplôme inadapté à la réalité du marché. La même constatation a été formulée par les travailleurs du secteur informel, ayant pour nombre d'entre eux fait le choix de leur premier diplôme à partir de conseils d'amis. Ce manque d'information, conjugué à un ensemble de déterminants sociaux influençant les choix professionnels des jeunes (origine et situation socio-économiques, perspectives de revenus, diplôme des parents, opinion de la famille, etc.) contribuent largement à orienter, et souvent à limiter, les choix de carrière des jeunes.

Au cours de ces mêmes discussions, la plupart des participants a estimé que les connexions sociales et personnelles étaient une condition essentielle pour obtenir un emploi. Selon eux, ces liens ou recommandations ne résultent pas de l'éducation mais des réseaux de connaissances, généralement établis par la famille et dépendant du milieu socio-économique. L'opinion dominante parmi les participants était que la classe sociale et la puissance du réseau familial restaient beaucoup plus importantes que les qualifications scolaires dans l'accès à l'emploi (OCDE, 2018^[25]). L'accès limité à l'emploi, l'exclusion des réseaux de connaissances influents et l'isolement politique sont des facteurs déterminants d'une certaine marginalisation de la jeunesse, qui peut conduire dans certains cas à des comportements violents pour obtenir des changements politiques, sociaux, voire idéologique dans certains cas. Cependant, le manque de données rend difficile la compréhension des motivations, perceptions et comportements « de ceux qui occupent une position d'écart face aux normes sociales et juridiques centrales de la société » (Rabat Social Studies Institute, 2017^[26]).

Les jeunes vivant en zone rurale courent un risque disproportionné de grandir dans la pauvreté et d'être confrontés à l'exclusion sociale. Des études montrent que les politiques actuelles en faveur de la jeunesse dans la région n'accordent pas suffisamment d'attention aux besoins spécifiques des jeunes ruraux (Kabbani, 2019^[27]). Lorsque les États manquent de capacités institutionnelles pour fournir des services aux jeunes en dehors de la capitale, les jeunes ruraux, déjà confrontés à des possibilités économiques limitées, ne peuvent de plus pas accéder au soutien dont ils ont besoin. Ce manque de capacités institutionnelles peut avoir un impact négatif sur les opportunités des jeunes dans les régions rurales (Kabbani, 2019^[27]). En outre, les communautés rurales sont confrontées à des conditions difficiles sur le marché du travail. Cela est dû notamment au faible taux de propriété foncière, au manque d'accès au crédit et au faible niveau d'éducation. La qualité des emplois et les droits des travailleurs sont également limités, les jeunes étant souvent obligés d'accepter des emplois à faible productivité faute d'opportunités (Banque Mondiale, 2008^[28]). Enfin, l'exclusion des jeunes ruraux comporte un aspect sexospécifique, car les jeunes hommes des pays de la région MENA sont plus susceptibles d'émigrer vers les zones urbaines que les jeunes femmes, ce qui accentue la division entre les deux groupes en termes de niveau d'éducation et d'emploi.

Concernant les jeunes femmes marocaines dans leur ensemble, des progrès significatifs ont été effectués au cours des dernières décennies en faveur d'une plus grande égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La Constitution de 2011 garantit aux femmes des libertés civiles importantes et leur permet de participer à la vie publique. La réforme du Code de la Famille (« Moudawana ») en 2004 a notamment procédé à des avancées significatives en matière de libertés individuelles et de droits civils des femmes comme, par exemple, la levée de la tutelle sur elles, l'égalité entre les femmes et les hommes concernant la demande de divorce, la coresponsabilité dans la famille, et le partage des biens acquis pendant le mariage. De plus, la mise en place d'un quota légal de 60 sièges pour les femmes au sein de la Chambre des Représentants en 2011 a conduit à l'élection de 21 % de parlementaires femmes (soit 81 femmes sur 395 députés au total) lors des élections législatives de 2016. Au niveau infranational, la mise en place en 2015 de sièges réservés aux femmes sur les listes de candidatures aux élections régionales et locales dans le cadre du processus de régionalisation avancée¹¹ a permis de réels progrès en matière de représentation des femmes. Lors des élections communales de 2015, 21,18% des 31 482 sièges à pourvoir au niveau des 1503 conseils communaux (soit 6 673 sièges) sont revenus à des femmes - ce taux représente presque le double du taux de femmes élues aux élections communales de 2009, qui était de 12,34% (Ministère de l'Intérieur, s.d.^[29]). Les élections régionales qui ont eu lieu la même année ont quant à elles vu l'élection de 254 femmes au sein des conseils régionaux, soit 37,61% de l'ensemble des conseillers régionaux du pays (Ministère de l'Intérieur, s.d.^[29]).

Cependant, la représentation des femmes dans la vie politique au Maroc en général, et des jeunes femmes en particulier, reste relativement faible. Les femmes marocaines sont souvent limitées dans leur capacité à exercer leurs droits en tant qu'électrices et candidates en raison des obstacles sociaux, économiques et

politiques. Le manque d'accès à l'information et aux ressources a aussi un impact direct sur leurs capacités à le faire, tout comme les normes sociales et les pressions familiales.

Par ailleurs, le taux d'analphabétisme reste élevé chez les femmes (environ 38 % des femmes marocaines étaient analphabètes en 2015), en particulier dans les zones rurales. Il convient toutefois de noter que ce taux est beaucoup plus faible parmi les femmes âgées de 15 à 24 ans, et était de 6,5 % en 2015 (OCDE, 2018^[25]). L'accès au monde du travail reste complexe pour les femmes. Fin 2019, le taux de femmes au chômage était de 13,5% (Haut-Commissariat au Plan, 2019^[11]). De même, 22,8 % des femmes âgées de 15 à 24 ans étaient au chômage en 2018 alors que les jeunes marocaines représentent 47 % de l'enseignement supérieur. Enfin, dans le secteur public, elles ne représentent que 16 % des cadres moyens et 11 % des cadres supérieurs.

Un contexte qui appelle à un approfondissement des efforts engagés pour la jeunesse

Les jeunes marocaines et marocains sont confrontés à de nombreux défis tout au long de leur transition vers l'âge adulte, depuis leur scolarité jusqu'à leur entrée sur le marché de l'emploi, ce qui affecte considérablement leur présent et leur avenir. Les jeunes font de plus face à des difficultés dans leur accès aux services publics, en particulier dans les régions les plus éloignées des grands centres urbains.

Au cours des dernières années, le gouvernement marocain a mis en place plusieurs mesures pour répondre aux principaux défis rencontrés par les jeunes. Des efforts ont notamment été engagés en faveur d'une meilleure inclusion des jeunes ruraux à travers la réhabilitation des maisons de jeunes dans tout le pays. Parallèlement à la construction d'infrastructures dans les régions rurales, des dispositifs itinérants tels que des bibliothèques mobiles sont par ailleurs développés dans le but de rapprocher les services publics des citoyens dans les zones les plus isolées. Par ailleurs, les dépenses publiques dédiées à la petite enfance ont été renforcées afin de faciliter l'accès des jeunes femmes au marché du travail.

Alors que les prévisions du HCP anticipent une augmentation significative du chômage des jeunes, déjà très important auparavant (passant de 26,7% à 32,3% entre le troisième trimestre 2019 et le troisième trimestre 2020 (Haut-Commissariat au Plan, 2020^[30]) dans le contexte de la pandémie du COVID-19, le gouvernement met actuellement en place des mesures pour soutenir l'emploi des jeunes. La loi de Finances 2021 prévoit ainsi des incitations fiscales pour les entreprises qui recrutent des jeunes en contrat à durée indéterminée (CDI) et dont il s'agit du premier emploi, sous la forme d'une exonération de l'impôt sur les salaires pendant deux ans si les jeunes employés sont âgés de moins de 30 ans (Royaume du Maroc, 2020^[31]).

Plus largement, les jeunes soulignent également leur isolement dans le cadre de l'élaboration, mise en œuvre et suivi des services publics et donc le manque d'adéquation de ces derniers avec leurs divers besoins et priorités. Pour faire face à cette situation, le gouvernement doit œuvrer pour développer des opportunités d'implication des jeunes dans les institutions et plus généralement dans la vie publique. Il doit également s'assurer que les jeunes puissent avoir connaissance de ces opportunités d'inclusion dans le cycle des politiques publiques. La participation des jeunes dans la société apparaît d'autant plus essentielle alors qu'ils ont un rôle clé à jouer dans la construction du futur des sociétés ainsi que dans leur résilience. Comme le montre une étude réalisée par l'OCDE (OCDE, 2020^[32]) les jeunes sont en effet les plus affectés par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19 qui touche le monde depuis décembre 2019, et continueront à l'être sur le long-terme. C'est particulièrement le cas au Maroc où la majorité des jeunes actifs travaillent dans le secteur informel (94% des jeunes entre 15 et 24 ans selon une étude de 2017 déjà mentionnée auparavant), lequel est particulièrement touché par la crise. Les jeunes sont également parmi les plus actifs dans les réponses mises en place par les pays pour faire face à la crise en tant que personnel en première ligne mais aussi en tant que force de propositions volontaires et innovantes pour limiter l'impact de la crise et préparer la relance des pays dans leurs rôles de chercheurs, de militants, d'innovateurs ou encore de communicateurs. Ainsi, les décideurs politiques doivent dès à présent assurer la prise en compte de la voix des jeunes dans la préparation des sociétés

d'« après- crise » et prendre les mesures adaptées afin de préparer et de mettre en place une relance inclusive des sociétés.

Références

- Arab Barometer (2019), *Arab Barometer V – Morocco Country Report 2019*, Arab Barometer. [21]
- ASDAA BCW (2020), *Arab Youth Survey*, ASDAA BCW. [17]
- Assemblée Générale des Nations Unies (2006), *Charte Africaine de la Jeunesse*. [2]
- Assemblée Générale des Nations Unies (1981), *Année Internationale de la Jeunesse : Participation, Développement, Paix*, ONU. [1]
- Aujourd'hui le Maroc (2019), « L'équipe nommée est plus compacte : Une nouvelle architecture gouvernementale », *Aujourd'hui le Maroc*. [20]
- Banque Mondiale (2017), *Fertility rate, total (births per woman) - Morocco, Algeria, Tunisia, Egypt, Arab Rep.*, <https://data.worldbank.org/indicator/SP.DYN.TFRT.IN?locations=MA-DZ-TN-EG> (consulté le 19 mars 2021). [8]
- Banque Mondiale (2012), *Enquête-Ménages et Jeunesse marocaine effectuée pour les besoins de l'étude de la Banque Mondiale*, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/11909?locale-attribute=fr> (consulté le 22 février 2021). [10]
- Banque Mondiale (2012), *Royaume du Maroc - Promouvoir les opportunités et la participation des jeunes.*, World Bank, Washington DC. [15]
- Banque Mondiale (2008), « Social Development in MENA », Banque Mondiale, Washington. [28]
- Banque Mondiale (s.d.), *Population totale, Maroc*. [6]
- Banque Mondiale (s.d.), *Ratio de la population inactive à la population active (% de la population en âge de travailler) – Morocco*, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.DPND?locations=MA> (consulté le 22 février 2021). [9]
- Haut Commissariat au Plan et Banque Mondiale (2017), « Le marché du travail au Maroc : défis et opportunités ». [13]
- Haut-Commissariat au Plan (2020), « Note d'information du Haut-Commissariat au Plan relative à la situation du marché du travail au troisième trimestre de 2020 », http://www.hcp.ma/La-situation-du-marche-du-travail-au-troisieme-trimestre-de-2020_a2619.html (consulté le 22 février 2021). [30]
- Haut-Commissariat au Plan (2020), *Principaux indicateurs du marché de travail relatifs à l'activité, à l'emploi et au chômage au titre l'année de 2018*, Haut-Commissariat au Plan. [12]
- Haut-Commissariat au Plan (2019), *Note d'information du Haut-Commissariat au Plan relative à la situation du marché du travail en 2019*, Haut-Commissariat au Plan. [11]

- Haut-Commissariat au Plan (2016), *Enquête Nationale sur le Secteur Informel*, [14]
http://www.hcp.ma/rencontre-de-presentation-des-resultats-de-l-Enquete-Nationale-sur-le-Secteur-Informel-au-Maroc-12-10-2016-Rabat_r253.html. (consulté le 22 février 2021).
- Haut-Commissariat au Plan (2011), *Enquête Nationale sur les Jeunes 2011 – Rapport de synthèse*, Haut-Commissariat au Plan. [24]
- Kabbani, N. (2019), *Investing in Rural Youth in the Near East, North Africa, Europe and Central Asia Region*. [27]
- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (2016), *Bilan Social 2015*. [16]
- Ministère de l'Intérieur (s.d.), « Base de données », [29]
<http://www.pncl.gov.ma/fr/Pages/Statistiques.aspx> (consulté le 22 février 2021).
- Nations Unies (2019), *World Population Prospects 2019*, Nations Unies. [7]
- OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, [5]
<https://dx.doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.
- OCDE (2020), *Youth and COVID-19: Response, Recovery and Resilience*, OCDE. [32]
- OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*, [23]
<https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>
 (consulté le 22 février 2021).
- OCDE (2018), *Youth engagement and empowerment in Jordan, Morocco and Tunisia*, OCDE, [25]
<https://www.oecd.org/mena/governance/youth-engagement-and-empowerment-report.pdf>
 (consulté le 22 février 2021).
- OCDE (2015), *Le gouvernement ouvert au Maroc*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264226722-fr>. [4]
- OCDE (2006), *DAC Guidelines and Reference Series Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Co-operation*, OCDE. [3]
- Rabat Social Studies Institute (2017), *Projet « Jeunes, Marginalités et Violences au Maroc »*. [26]
- Royaume du Maroc (2020), *Dahir n° 1-20-90 du 1er jourmada I 1442 (16 décembre 2020) portant promulgation de la loi de finances n° 65-20 pour l'année budgétaire 2021*, [31]
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/BO/2020/BO_6944-bis_Fr.pdf?ver=2020-12-18-134113-393
 (consulté le 22 février 2021).
- Union Interparlementaire (2018), *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux – 2018*, <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2019-08/la-representation-des-jeunes-dans-les-parlements-nationaux-2018> (consulté le 24 février 2021). [19]
- Union Interparlementaire Maroc (2019), « Maroc - Chambre des Représentants », [18]
https://data.ipu.org/content/morocco?chamber_id=13460 (consulté le 22 février 2021).
- Zerhouni, S. (2017), *Explaining Youth Participation and Non-Participation in Morocco, Power2Youth*, http://www.iai.it/sites/default/files/p2y_36.pdf. (consulté le 22 février 2021). [22]

Notes

¹ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

² D'après les réponses au questionnaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports (désormais MCJS)

³ L'Organisation des Nations Unies – sans préjudice de toute autre définition proposée par les États Membres – considère que le jeune est une personne âgée de 15 à 24 ans. Cette définition, qui est tirée des travaux d'organisation de l'[Année internationale de la jeunesse](#) (1985) (voir [A/36/215](#)), a été officiellement approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 36/28 de 1981. <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/youth-0/index.html>

⁴ Charte Africaine de la Jeunesse (2006) : « *Jeune* » Aux fins de la présente Charte, signifie toute personne âgée de 15 à 35 ans

⁵ D'après les réponses au questionnaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports (désormais MCJS)

⁶ Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler (Ministère de la cohésion des territoires, Observatoire des territoires).

⁷ L'enquête quantitative, Enquête sur les Ménages et les Jeunes au Maroc (EMJM) 2009-2010, a été effectuée spécialement pour les besoins de l'étude de la Banque Mondiale (2012) *Royaume du Maroc -Promouvoir les opportunités et la participation des jeunes*, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/11909?locale-attribute=fr>

⁸ Mohamed Amkraz, Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle, été âgé de 34 ans à sa nomination en 2019.

⁹ En 2016, 43% de la population marocaine déclarait avoir confiance dans le gouvernement.

¹⁰ Chiffres officiels du Ministère de l'Intérieur

¹¹ Loi organique n°34-15 modifiant et complétant la loi organique n°59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, articles 77, 85, 127, 128, 128 bis et 134.

2 Le cadre normatif de la jeunesse au Maroc

Ce chapitre décrit le cadre juridique international et national actuellement en vigueur au Maroc, relatif à la jeunesse et à sa participation dans la vie publique. Il expose tout d'abord les instruments internationaux auxquels le pays a adhéré. Il présente ensuite les principaux textes de loi adoptés depuis 2011 dans un contexte d'essor législatif significatif en faveur de la jeunesse : la Constitution de 2011, la loi relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, les lois relatives à la participation et la représentation des jeunes dans les institutions politiques, les lois sur la régionalisation avancée et la loi sur les associations. Enfin, le chapitre suggère que s'il existe aujourd'hui un cadre légal solide en faveur de la jeunesse au Maroc, il reste cependant limité dans certains domaines et pourrait par conséquent être davantage développé. De plus, des efforts pourraient être entrepris afin de renforcer son application et son opérationnalisation à travers un cadre réglementaire plus élaboré.

Le cadre normatif est l'ensemble des règles qui par leur origine (Constitution, lois, règlements administratifs, traités ou accords internationaux) et leur caractère général et impersonnel constituent une source d'obligations juridiques et de droits. Ce cadre détermine et garantit les droits et obligations des jeunes en tant que personnes, citoyens et membres de la société qui se matérialisent, par exemple, dans leur participation à la vie politique, sociale et économique, l'exercice de la liberté d'expression (OCDE Development Centre, 2018^[1]) ainsi que l'acquisition et la préservation de leur autonomie dans les différents aspects de la vie.

Au Maroc, comme dans la majorité des pays membres de l'OCDE, le cadre normatif de la jeunesse a différentes sources : les normes internationales, constitutionnelles et législatives. Les fondements légaux de la participation des jeunes à la vie publique marocaine se trouvent dans plusieurs textes clés qui traduisent l'impulsion donnée par le Roi en faveur de la jeunesse: la Constitution de 2011, la loi sur le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, la loi relative à la Chambre des Représentants et les lois organiques relatives aux collectivités territoriales de juillet 2015. Ces textes contiennent des dispositions permettant et encourageant la participation des jeunes à la prise de décision politique aux niveaux national et local, et à la vie publique en général.

Le cadre normatif de la jeunesse est aujourd'hui relativement abouti au Maroc et certaines dispositions légales telles que le quota de sièges réservés aux jeunes au sein de la Chambre des Représentants et la création d'instances de consultation dédiées aux jeunes ont permis de véritables avancées en matière de participation et de représentation des jeunes dans la vie publique.

Cependant, la mise en application du cadre normatif dépend désormais de sa déclinaison dans des textes d'application qui précisent entre autres les rôles et fonctions des instances créées en faveur de la jeunesse et permettent de les opérationnaliser, textes sans lesquels les opportunités d'implication des jeunes restent limitées et sous exploitées.

Engagements internationaux

Le cadre international sur la jeunesse et sa participation dans la vie publique

Le droit pour tout citoyen de prendre part aux affaires publiques, de voter et d'être élu ainsi que d'accéder à des fonctions publiques est inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 25), ainsi que dans plusieurs autres traités internationaux¹, et ce sans discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance, le handicap, la nationalité ou le statut.

Convention Internationale relative aux droits de l'enfant

À ce jour, il n'existe pas de cadre juridique contraignant et général sur la jeunesse à l'échelle internationale. La législation juridiquement contraignante la plus pertinente demeure la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 qui prévoit des mesures de protection et affirme les droits pour les jeunes, dont les droits à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique (article 15) jusqu'à l'âge de 18 ans (Nations Unies, 1989^[2]). Le Maroc a ratifié la Convention en 1993 ainsi que deux des protocoles facultatifs à cette dernière². Le dernier protocole facultatif à la Convention datant de 2011 et relatif aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été signé par le gouvernement marocain en 2012. Le Maroc a de plus ratifié certaines conventions portant plus spécifiquement sur le travail des enfants, notamment la Convention de 1973 sur l'âge minimum (Organisation Internationale du Travail, 1973^[3]) - ratifiée en 2000 - et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (Organisation Internationale du Travail, 1999^[4]) ratifiée en 2011.

Programme Mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Il existe néanmoins un grand nombre de cadres et d'instruments internationaux en faveur de la participation et de l'émancipation des jeunes auxquels le Maroc a adhéré. Les Nations Unies ont développé un cadre d'action important en faveur des droits et de l'autonomisation des jeunes. Dès les années 1960, les États membres ont reconnu et œuvré pour promouvoir l'importance de la contribution de la jeunesse au développement des pays dans la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples de 1965 (Nations Unies, 2010^[5]). Cet engagement a été réaffirmé en 1985 lors de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, puis renforcé par l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (PAMJ) par l'Assemblée Générale des Nations unies en 1995.

Destiné aux décideurs nationaux et internationaux, le Programme d'action mondial pour la Jeunesse fournit un cadre d'action théorique ainsi que des propositions d'actions pratiques en matière de politique de la jeunesse. Son but est de promouvoir la situation générale des jeunes à travers le monde mais aussi les possibilités qui leur sont offertes de participer pleinement et effectivement dans la société. Comprenant lors de son adoption dix domaines d'action prioritaires correspondant aux principales préoccupations des jeunes (l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, la santé, l'environnement, la toxicomanie, la justice pour mineurs, les loisirs, les filles et les jeunes femmes et la participation pleine et effective des jeunes à la vie de la société et à la prise de décision), le programme a été complété en 2007 par cinq thématiques supplémentaires (la mondialisation, les technologies de l'information et des communications, le VIH/SIDA, les conflits armés, les questions intergénérationnelles) qui définissent ainsi un cadre global universel en accord avec les opportunités et défis actuels à la pleine contribution des jeunes dans la société (Nations Unies, 2010^[5]).

Autres engagements internationaux sur la jeunesse

Dans la continuité du Programme d'action mondial, la première Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse a adopté en 1998 la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes de jeunesse. Cette dernière reconnaît sur la scène internationale l'attention donnée par les gouvernements aux questions relatives aux jeunes ainsi que la nécessité de développer des politiques publiques de la jeunesse prenant en compte les besoins de cette dernière (UNESCO, 1998^[6]). De plus, l'Engagement de Bakou en faveur des politiques de jeunesse pris en 2014 par plus de 700 délégués venus de 165 pays - dont le Maroc - lors du premier Forum sur les politiques de jeunesse définit un ensemble de principes directeurs et d'actions de suivi pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de jeunesse qui soient inclusives, efficaces et adaptées. Les résolutions 2250 (Nations Unies, 2015^[7]) et 2419 (Nations Unies, 2018^[8]) du Conseil de sécurité reconnaissent quant à elles le rôle primordial de la jeunesse dans la « réalisation du développement durable, la prévention des crises et la promotion de la paix (Nations Unies, n.d.^[9]) ».

Objectifs de Développement Durable

L'autonomisation et l'implication de la jeunesse est aussi un des principaux objectifs transversaux de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui le composent, et que le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre en 2015. Au-delà de l'importance de reconnaître les droits, les responsabilités et les opportunités des jeunes - en particulier des jeunes femmes - comme un droit fondamental des personnes, l'Agenda 2030 reconnaît que la jeunesse joue un rôle majeur dans la réalisation des ODD. La participation des jeunes dans la vie publique et politique à tous les niveaux de gouvernement permet l'élaboration de lois et de politiques publiques locales, régionales et nationales qui soient inclusives et égalitaires, en cohérence avec les ODD.

Dans le même cadre, la stratégie « Jeunesse 2030 », lancée en septembre 2018, a pour objectif d'« accroître l'efficacité et la portée de l'action menée aux niveaux mondial, régional et national pour répondre aux besoins des jeunes du monde entier, de renforcer leur capacité d'action et de promouvoir leurs droits tout en respectant leur diversité, ainsi que d'encourager leur mobilisation et leur participation à la réalisation, l'examen et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres programmes et instruments mondiaux pertinents » (Nations Unies, n.d.^[9]). Ce nouveau cadre général a également pour ambition d'inscrire dans un cadre commun les différents travaux des Nations unies relatifs à la jeunesse, dans un contexte de réforme de l'organisation internationale qui cherche à renforcer la pertinence et l'efficacité de son action. La stratégie « Jeunesse 2030 » définit cinq domaines d'action prioritaires interdépendants qui correspondent aux demandes et besoins actuels de la jeunesse : l'implication des jeunes dans la société et dans la vie politique à tous les niveaux ; l'accès facilité des jeunes à un enseignement et à des services de santé de qualité ; l'amélioration de l'accès des jeunes au marché du travail ; la protection et la promotion des droits des jeunes et de leur engagement civique et politique ; et enfin, la promotion du rôle clé de la jeunesse dans les processus de paix ainsi que leur protection dans les situations de crise et de conflit.

Lisboa+21 sur les politiques et les programmes de jeunesse

Dans le contexte des récents engagements et programmes internationaux en faveur de la jeunesse, l'adoption lors de la Conférence mondiale des Ministres de la Jeunesse en juin 2019 de la nouvelle déclaration *Lisboa+21 sur les politiques et les programmes de jeunesse*, 21 ans après la déclaration originelle, a été l'occasion de discuter des progrès réalisés pour la jeunesse depuis 1998 mais aussi des nouveaux défis et opportunités en matière d'autonomisation et d'engagement qui existent à travers le monde. Dans la Déclaration, les États signataires reconnaissent que les droits des jeunes ne sont pas pleinement réalisés pour le moment et appellent à développer et renforcer une approche factuelle des politiques de la jeunesse. Ils s'engagent également à élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques qui respectent et protègent les droits des jeunes (République Portugaise et Conselho Nacional de Juventude, 2019^[10]).

Engagements régionaux

À l'échelle régionale, plusieurs textes et instruments relatifs à la jeunesse ont été développés dans le cadre de l'Union Africaine, que le Maroc a réintégré en janvier 2017 après une absence de 33 ans. Si le gouvernement marocain n'a pour le moment pas ratifié la Charte africaine de la Jeunesse³, le pays a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la mise en œuvre de l'intégration et du développement durable du continent africain tels que fixés dans l'Agenda 2063. Adopté en 2013 par les chefs d'États africains, ce cadre stratégique global définit sept objectifs principaux de développement à atteindre au cours des cinquante prochaines années. L'aspiration 6 « *Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, notamment celles des femmes et des jeunes, et qui se soucie du bien-être des enfants* (Union Africaine, 2019^[11]) » met l'accent sur l'autonomie sociale, économique et politique des jeunes, leur engagement dans la société ainsi que leur participation à la prise de décision et à l'élaboration de politiques publiques, l'élimination des discriminations - en particulier envers les jeunes femmes – et la réalisation du plein potentiel des jeunes (Union Africaine, 2015^[12]).

Avant l'adoption de l'Agenda 2063, l'Union Africaine avait proclamé en 2009 la Décennie Africaine de la Jeunesse pour la période 2009-2018, suivie par l'adoption du Plan d'action associé en 2010. Ce plan d'action visait à définir un cadre pour opérationnaliser la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la Charte Africaine de la Jeunesse au niveau régional, ainsi qu'à appuyer l'élaboration et la réalisation de plans d'action nationaux et régionaux en faveur de l'autonomisation et du développement de la jeunesse (Union Africaine, n.d.^[13]). Les cinq domaines d'actions principaux identifiés étaient l'éducation et développement des compétences ; l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes ; la gouvernance, la paix et la

sécurité ; la santé des jeunes et droits en matière de santé sexuelle et reproductive ; l'agriculture, le changement climatique et l'environnement.

De plus, la décision de Malabo sur l'autonomisation des jeunes (Union Africaine, 2011^[14]) adoptée à l'issue du 17^{ème} sommet de l'Union africaine en juin 2011, invite les États membres à rapidement promouvoir et élaborer des politiques et des mécanismes en faveur de l'autonomisation, de la protection et de l'emploi des jeunes au niveau national pour soutenir le développement régional. Ces textes sont désormais appliqués dans le cadre de divers programmes de l'Agenda 2063 (Union Africaine, 2019^[15]).

La Constitution du 1^{er} juillet 2011

Les réformes introduites au Maroc par la nouvelle Constitution de 2011 font en partie suite aux revendications sociales, économiques et politiques exprimées par la jeunesse lors des événements du "Printemps arabe" et entendent placer les jeunes au centre des préoccupations du gouvernement. La Constitution marocaine consacre dans plusieurs articles (présentés dans l'encadré 2.1) le rôle primordial que la jeunesse joue dans les différentes sphères de la société, et institutionnalise le besoin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques les visant spécifiquement et créant un environnement leur permettant d'utiliser tout leur potentiel et d'assumer des responsabilités. Ces mesures en faveur de la jeunesse cherchent à répondre à trois objectifs principaux : la participation des jeunes dans le développement du pays, leur insertion dans la vie active et associative avec une attention particulière donnée aux jeunes les plus vulnérables, et enfin la création de conditions propices à leur épanouissement et développement de leur potentiel à travers la culture, le sport et autres loisirs (article 33 de la Constitution).

La loi fondamentale reflète également la prise de conscience grandissante au Maroc – comme dans beaucoup d'autres pays membres de l'OCDE et la région MENA – du besoin de formellement institutionnaliser la prise en compte de l'avis des jeunes dans l'élaboration des politiques publiques (OCDE, 2019^[16]) (OCDE, 2017^[17]). Dans ce sens, la Constitution ouvre la voie à la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative (CCJAA) qui a pour objectif principal d'étudier et de suivre les questions d'ordre économique, social et culturel intéressant les jeunes et l'action associative et de formuler des propositions à destination des pouvoirs publics (article 170).

Encadré 2.1. Articles de la Constitution marocaine relatifs à la jeunesse

Article 33 :

Il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue :

- d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ;
- d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle ;
- de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines.

Il est créé à cet effet un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

Article 170 :

Le Conseil de la jeunesse et de l'action associative, créé en vertu de l'article 33 de la présente Constitution, est une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative.

Il est chargé d'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action associative, ainsi que le développement des énergies créatives de la jeunesse, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable.

Source : Royaume du Maroc (2011), Constitution du 1^{er} juillet 2011.

Au-delà des dispositions se référant spécifiquement à la jeunesse, la nouvelle Constitution consacre formellement dans plusieurs articles présentés dans l'encadré 2.2 de nouveaux mécanismes de participation et d'engagement dans la vie publique et politique pour tous les citoyens. Le texte réaffirme l'importance de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir la participation des citoyennes et des citoyens aux élections (art. 11) et renforce la liberté de créer des associations (art. 12). Il introduit aussi le principe de la démocratie participative qui permet à la société civile de faire partie intégrante des consultations organisées par l'État au travers d'instances de concertation, depuis l'élaboration jusqu'à l'évaluation des politiques publiques (art. 13). La Constitution permet aux citoyens de participer à la rédaction des lois au moyen de motions (art. 14) et de présenter des pétitions (art. 15). Enfin, la Constitution pose également une exigence de concertation : des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont créés auprès des conseils des collectivités territoriales aux niveaux régional, provincial et local afin d'instaurer des échanges formels avec les citoyens sur la vie publique locale (art. 139).

Encadré 2.2. Articles de la Constitution marocaine relatifs à la participation des citoyens dans la vie publique et politique

Article 11 :

Les élections libres, sincères et transparentes constituent le fondement de la légitimité de la représentation démocratique.

Les pouvoirs publics sont tenus d'observer la stricte neutralité vis-à-vis des candidats et la non-discrimination entre eux.

La loi définit les règles garantissant l'accès équitable aux médias publics et le plein exercice des libertés et des droits fondamentaux liés aux campagnes électorales et aux opérations de vote. Les autorités en charge de l'organisation des élections veillent à l'application de ces règles.

La loi définit les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections, en conformité avec les normes internationalement reconnues.

Toute personne qui porte atteinte aux dispositions et règles de probité, de sincérité et de transparence des élections est punie par la loi.

Les pouvoirs publics mettent en œuvre les moyens nécessaires à la promotion de la participation des citoyennes et des citoyens aux élections.

Article 12 :

Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi. L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques.

Article 13 :

Les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.

Article 14 :

Les citoyennes et les citoyens disposent, dans les conditions et selon les modalités fixées par une loi organique⁴, du droit de présenter des motions en matière législative.

Article 15 :

Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Une loi organique⁵ détermine les conditions et les modalités d'exercice de ce droit.

Article 139 :

Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les Conseils régionaux et les Conseils des autres collectivités territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.

Les citoyennes et les citoyens et les associations peuvent exercer le droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'une question relevant de sa compétence.

Source : Royaume du Maroc (2011), Constitution de 2011, accessible à http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf.

Cette dynamique de soutien à la protection et à la promotion des droits et opportunités de la jeunesse a été engagée sous l'impulsion du Roi afin d'engager le pays dans un développement socio-économique ambitieux et inclusif. L'appréhension de la jeunesse comme force vive du pays constitue ainsi un axe phare des discours royaux, en particulier depuis la réforme constitutionnelle. Dans son discours à l'occasion du 59^{me} anniversaire de la Révolution du Roi et du peuple en 2012, le Roi Mohammed VI mentionnait déjà la nécessité de considérer la jeunesse « comme une force de dynamisation du développement » et de « mettre au point une stratégie globale qui mettrait fin à la dispersion des prestations fournies actuellement à notre jeunesse, et adopter une politique intégrée qui associe, dans une synergie et une convergence, les différentes actions menées en faveur des jeunes (Royaume du Maroc, 2013^[18]) ». Cet appel à l'action a été réitéré à plusieurs reprises, notamment, le 13 octobre 2017, lors de l'ouverture de la session législative et du 65^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du peuple en 2018, durant lequel le Roi a évoqué la nécessité de « placer les questions de la jeunesse au cœur du nouveau modèle de développement » et « l'élaboration d'une stratégie intégrée dédiée aux jeunes, qui permettrait de définir les moyens de promouvoir efficacement leur condition (Royaume du Maroc, 2018^[19]) ».

Ces engagements rappellent également la nécessité pour le Maroc de développer et opérationnaliser la Politique Nationale Intégrée de la Jeunesse en plus du cadre normatif pour assurer la mise en place d'une appréhension globale des enjeux propres à la jeunesse.

Dispositions législatives nationales sur la jeunesse

Au Maroc, la nécessité d'œuvrer en faveur de l'autonomisation sociale et économique de la jeunesse et de la protection de ses droits à travers des politiques publiques adaptées a commencé à être prise en compte au niveau national dans les années 1990, dans un contexte d'inquiétude face au problème croissant du chômage des jeunes (Kamal, 2016^[20]).

Un Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir⁶ avait été créé en 1991 par le roi Hassan II. Cet organe consultatif, dissous en 2003, avait pour mission principale de produire des études et recherches sur la situation de la jeunesse au Maroc et son insertion dans la société, en particulier sur les questions économiques, sociales et culturelles dans le but d'aider le gouvernement à élaborer des politiques adaptées. Plusieurs réformes en faveur de l'emploi des jeunes et de leur insertion sur le marché du travail mais aussi dans la société ont également été mises en place ; elles ont cependant eu un impact limité compte tenu de l'ampleur du problème du chômage des jeunes dans le pays (Conseil Économique et Social, 2012^[21]).

La loi sur la jeunesse

Une loi sur la jeunesse constitue le cadre législatif le plus général et le plus complet qui identifie les principaux acteurs et domaines d'action des institutions publiques et des organisations non gouvernementales travaillant avec et pour les jeunes. Elle définit généralement la jeunesse et les institutions de la jeunesse, les limites d'âge des jeunes, les mesures à prendre par le gouvernement, en particulier le pouvoir exécutif, les destinataires, ainsi que les considérations financières et budgétaires (OCDE, 2019^[16]).

Le Maroc, comme tous les autres pays de la région MENA (Youthpolicy, 2019^[22]) ne dispose pas d'une législation globale sur la jeunesse. À titre de comparaison, 14 pays membres de l'OCDE (OCDE, 2020^[23]) sur 37⁷ disposent d'une telle loi. Celles-ci comportent des dispositions sur la représentation des jeunes et leur participation à l'élaboration des politiques publiques et affirment la nécessité de leur accès au pouvoir politique et de consultations des conseils de la jeunesse. L'encadré 2.3 présente les cas des lois sur la jeunesse de la Colombie, de la Finlande et du Luxembourg.

Encadré 2.3. La loi sur la jeunesse de la Colombie, de la Finlande et du Luxembourg

Colombie

La Colombie a adopté une loi statutaire sur la citoyenneté des jeunes (*Ley Estatutaria de Ciudadanía Juvenil*) en 2013 afin d'établir le cadre institutionnel de la politique et du travail des jeunes et de définir les droits des jeunes. Elle crée un système national de la jeunesse (*Sistema Nacional de la Juventud*) et permet la participation active des jeunes à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique jeunesse. La loi stipule que le Conseil présidentiel pour la jeunesse (*Consejería Presidencial para la Juventud*) est chargé de gérer le système et de promouvoir la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse. La loi définit également les rôles et les missions des gouvernements locaux et des organismes territoriaux dans la mise en œuvre des politiques publiques de la jeunesse. Le Conseil présidentiel est chargé d'assurer une coordination efficace entre ces collectivités et le

gouvernement central et fournit une assistance technique pour la formulation et la mise en œuvre de la politique de la jeunesse à leur niveau.

Finlande

La Finlande dispose d'une loi sur la jeunesse depuis 1972 qui a été renouvelée pour la dernière fois en 2016. La législation vise toutes les personnes de moins de 29 ans et couvre tous les aspects du travail et des activités de jeunesse ainsi que la politique de la jeunesse à tous les niveaux du gouvernement. Elle identifie le ministère de l'Éducation et de la Culture comme la principale autorité de l'État responsable de l'administration, de la coordination et du développement de la politique nationale de la jeunesse, en coopération avec d'autres ministères et agences du gouvernement central ainsi qu'avec certaines autorités locales, associations de jeunes et autres organisations concernées. La loi sur la jeunesse précise également les principaux rôles et responsabilités de chaque partie prenante. Elle définit notamment le rôle et les conditions du gouvernement dans le transfert des subventions de l'État aux organisations nationales de travail de la jeunesse.

Luxembourg

La première base juridique en faveur des politiques de la jeunesse au Luxembourg est la loi sur la jeunesse de 2008. Cette loi fixe le cadre de l'élaboration des politiques de jeunesse et énonce les principaux objectifs et principes directeurs de ces politiques publiques.

Selon la loi de 2008, la politique de la jeunesse au Luxembourg est guidée par trois principales orientations stratégiques : participative, transversale et fondée sur des faits pour définir les domaines d'action et les objectifs des politiques de la jeunesse. La loi révisée sur la jeunesse de 2016 a introduit plusieurs modifications importantes, telles que la mise en œuvre d'un système d'assurance qualité dans le domaine de l'apprentissage non formel et du travail des jeunes.

La législation du Luxembourg crée également un organe, l'Observatoire de la jeunesse, chargé de suivre les questions relatives aux jeunes avec la mission de préparer, coordonner et lancer des enquêtes, recommandations, analyses, études et rapports sur les différents aspects de la situation des jeunes au Luxembourg (art. 13). Elle crée par ailleurs une Assemblée nationale des jeunes chargée de donner aux jeunes et à leurs organisations la possibilité de participer à l'examen de toutes les questions liées à la politique de la jeunesse à l'échelle nationale et européenne.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>
 OCDE (2019), Sept conclusions clés de l'enquête sur la gouvernance des affaires de la jeunesse et Commission Européenne, « EACEA National Policies Platform – Luxembourg » <https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/content/youthwiki/overview-luxembourg>.

Cependant, l'absence d'une loi générale sur la jeunesse n'indique pas que les pouvoirs publics accordent moins d'importance aux questions de jeunesse. Dans de nombreux pays, comme au Maroc et dans plusieurs pays membres de l'OCDE, la politique de la jeunesse est définie par diverses législations sectorielles couvrant les champs politique, social, économique ou encore pénal. Le Maroc a ainsi notamment adopté plusieurs lois sur le renforcement de la représentation des jeunes dans la vie politique, leur participation à l'élaboration des politiques publiques et leur implication dans la société qui sont présentées dans la suite de ce chapitre.

La loi n° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative

Comme prévu par l'article 33 de la Constitution de 2011, un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative a été instauré afin de permettre aux jeunes d'être représentés et de participer à l'élaboration des politiques publiques. Les attributions, la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil sont définies dans la loi relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, adoptée par la chambre des Représentants en juillet 2017 et publiée au Bulletin Officiel en janvier 2018.

Comme déjà mentionné auparavant, le Conseil est un organe constitutionnel doté d'un pouvoir consultatif qui est chargé de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Roi, le gouvernement ou les deux chambres du Parlement en matière de jeunesse. Il doit aussi émettre des recommandations et des propositions aux autorités compétentes en vue de promouvoir la situation des jeunes et l'action associative aux niveaux local, régional et national. En pratique, le Conseil a également pour mission de produire des études et des recherches ayant pour objet l'amélioration de la situation des jeunes et leur développement⁸.

Le Conseil est composé d'un président nommé par décret royal ainsi que de 30 membres nommés pour cinq ans et choisis pour leurs compétences et leur expérience en matière de jeunesse ou d'action associative. Ces membres sont répartis en deux groupes de composition identique que sont l'instance chargée des questions de la jeunesse et celle chargée de l'action associative. 10 d'entre eux sont nommés par le roi, 10 par le Chef du gouvernement - 6 membres sont désignés sur proposition des autorités publiques compétentes représentant les administrations publiques chargées des affaires de la jeunesse et de l'action associative et 4 membres représentant les jeunes marocains à l'étranger ou les associations des marocains résidant à l'étranger - et 10 membres sont choisis par les présidents des deux chambres du Parlement parmi les associations les plus actives dans le domaine de la jeunesse et dans la société civile⁹.

À ce jour, le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative n'est pas encore opérationnel et ses membres n'ont pas été nommés. La clarification de la composition et du mandat du Conseil à travers la déclinaison du cadre réglementaire le régissant représente un enjeu d'importance pour assurer une inclusion effective de la jeunesse dans la prise de décision publique et l'opérationnalisation du Conseil. Ces points seront abordés plus en détail dans la suite du rapport.

Les lois relatives à la participation et la représentation des jeunes dans les institutions politiques

Il apparaît important que les représentants élus par le peuple reflètent la diversité de la société ; cela permet d'assurer que les décisions politiques prennent en compte les besoins et les priorités de tous les marocains et les marocaines de manière égale. Une plus grande représentation des jeunes dans la vie politique est donc essentielle pour plusieurs raisons. Les jeunes représentent une part importante de la population dans le monde, et encore davantage au Maroc où près de 43 % de la population a moins de 25 ans (Nations Unies, 2019^[24]).

De plus, une participation plus importante de la jeunesse doit permettre l'amélioration des politiques publiques, les jeunes étant particulièrement impactés par les décisions prises dans de nombreux domaines, en particulier en matière d'éducation, d'emploi ou de logement. Ils sont également les premiers concernés par les questions qui nécessitent des mesures à long terme, tel que le changement climatique.

Leur contribution à l'élaboration des lois et politiques publiques par le biais de jeunes représentants élus est donc primordiale pour s'assurer que leurs intérêts et ceux des générations futures sont bien pris en compte. Une présence accrue des jeunes dans les différentes instances politiques aux niveaux local, régional et national peut également avoir un impact positif sur la confiance de la population, et en particulier de la jeunesse, dans les institutions politiques (Union Interparlementaire, 2018^[25]). Cela apparaît d'autant

plus important alors que l'on assiste aujourd'hui à certaine défiance vis-à-vis de la classe politique au Maroc comme ailleurs.

Le cadre législatif relatif à la participation politique des jeunes a été renforcé depuis le début des années 2000, et en particulier après 2011. Tout d'abord, la loi de 2002 modifiant le code électoral de 1997 a abaissé l'âge du droit de vote de 20 à 18 ans¹⁰, le faisant désormais correspondre à celui de la majorité civile. L'âge d'éligibilité aux élections régionales, provinciales et communales est par ailleurs fixé à 18 ans depuis 2011¹¹, comme l'âge de candidature à la Chambre des Représentants¹².

La loi relative à la Chambre des Représentants

Une réforme importante a également été introduite pour renforcer la représentativité des jeunes au niveau national. La loi relative à la Chambre des Représentants, chambre basse du Parlement, met en place une liste de candidature présentée au titre de la circonscription nationale et qui comprend un quota de 30 sièges pour les jeunes de moins de 40 ans¹³ ainsi qu'un quota de 60 sièges réservés aux femmes. Avant 2016, les 30 sièges étaient destinés uniquement aux hommes, et la liste nationale favorisait donc l'élection de femmes plus âgées et de jeunes hommes au détriment des femmes de moins de 40 ans. Depuis une réforme de la loi en 2016¹⁴, les listes de candidats jeunes présentées par les partis doivent inclure au moins une personne de chaque sexe, et les 30 sièges sont désormais répartis également entre les femmes et les hommes (15 sièges pour chaque sexe) (Union Interparlementaire, 2018^[25]). Cette réforme a permis d'améliorer la représentativité des jeunes lors des dernières élections législatives de 2016, avec l'élection de 57 députés et députées de moins de 40 ans dont 11 femmes et 46 hommes (Union Interparlementaire, 2018^[25]) (soit 14,73 % des députés), parmi lesquels six avaient moins de 30 ans (soit 1,55 % des élus) uniquement des hommes. Cependant, l'expérience a montré qu'il existe d'importantes disparités entre les jeunes élus par leur circonscription et les jeunes élus sur la liste nationale : ces derniers manquent souvent des connexions sociales et politiques nécessaires pour se faire élire sur les listes locales. Ainsi, parmi les 30 jeunes parlementaires élus en 2011 au titre de la circonscription nationale, seuls trois ont été élus dans leur circonscription locale lors des élections de 2016 (Union Interparlementaire, 2018^[25]). Il n'existe en revanche pas de quota de jeunes pour la Chambre des Conseillers.

De la même manière, il n'y a pas de sièges réservés pour les jeunes lors de l'élection des conseils territoriaux au niveau local au Maroc, comme c'est le cas pour les femmes aux niveaux local et régional¹⁵. Une réflexion interministérielle pourrait ainsi être engagée dans le but d'étudier la mise en place de telles mesures incitatives pour impliquer davantage de jeunes dans la vie politique locale. Elles seraient également susceptibles d'aider à accéder à des postes de niveau national, une expérience locale étant souvent considérée comme un prérequis important à l'exercice des fonctions parlementaires. Plusieurs pays ont ainsi mis en place des quotas au niveau local dans le but d'encourager la représentation de la jeunesse.

Tableau 2.1. Quotas de jeunes pour les élections locales

Pays	Type de quota	Classe d'âge	Politique en matière de quota	Parité
Ouganda	Sièges réservés	Moins de 30 ans	4 sièges dans les assemblées locales	2 des 4 sièges à pouvoir par des femmes
Timor-Leste	Sièges réservés	Moins de 30 ans	2 sièges au sein de chaque conseil de village	1 homme et 1 femme
Sri Lanka	Légal	Moins de 35 ans	Quota global de 25% pour les femmes et les jeunes	Quota global de 25% pour les femmes et les jeunes
Tunisie	Légal	Moins de 35 ans	1 des trois candidats en tête de liste ; 1 de plus pour chaque série de 6 candidats	La loi impose la parité femmes-hommes et l'alternance des sexes tout au long de la liste

Pays	Type de quota	Classe d'âge	Politique en matière de quota	Parité
Pérou	Légal	Moins de 30 ans	20% des candidats de toutes les listes de partis	Quota de 30% pour les femmes en tant que loi séparée

Source : Union Interparlementaire (2018), La représentation des jeunes dans les parlements nationaux – 2018
www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2019-08/la-representation-des-jeunes-dans-les-parlements-nationaux-2018.

La loi relative aux partis politiques

Depuis 2011, il est possible de fonder et de diriger un parti politique dès l'âge de 18 ans¹⁶, contre 23 ans auparavant¹⁷. La loi organique relative aux partis politiques affirme que « Tout parti politique œuvre à élargir et généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays » (article 26). Pour cela, toute formation politique est tenue de préciser dans son règlement intérieur la proportion de jeunes à intégrer dans son appareil dirigeant. Cependant, aucune disposition de la loi organique ne fixe de quota à atteindre, laissant ce dernier à la discrétion des partis politiques, alors en mesure d'établir un quota très faible. De plus, pour les partis ayant établi un quota, la loi ne mentionne aucune sanction ou mesure dissuasive à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas cette disposition légale. Ainsi, si certains partis politiques se conforment à ces règles lors de leur congrès national ou bien dans leur règlement intérieur, d'autres ne le font pas, montrant bien les disparités importantes existant entre la loi et la pratique (Union Européenne et Conseil de l'Europe, 2015_[26]).

Dans ce sens, les autorités publiques pourraient engager des discussions sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la présence des jeunes au sein des instances dirigeantes des partis politiques. Par exemple, fixer dans la législation relative aux partis politiques une proportion minimale de jeunes à intégrer dans les instances dirigeantes des partis favoriserait la mise en œuvre généralisée et harmonisée des mesures positives en faveur de la représentation politique des jeunes. Pour aller encore plus loin, les pouvoirs publics pourraient de plus envisager d'inclure dans la législation des mesures dissuasives à l'encontre des partis politiques ne respectant pas cette incitation.

Les lois sur la régionalisation avancée favorisent la participation et l'engagement citoyen et des jeunes à la vie publique au niveau local

L'implication des populations dans la gouvernance et l'élaboration de la législation et des politiques publiques aux niveaux local et régional est essentielle afin d'identifier de manière éclairée les priorités et les besoins spécifiques des citoyens et d'informer les politiques publiques et les stratégies locales et nationales de développement. Cela est particulièrement important pour les politiques de la jeunesse, puisque que c'est à l'échelon local que les jeunes interagissent le plus régulièrement avec les autorités et les institutions publiques et au sein duquel ils utilisent les services publics (OCDE, 2017_[17]). Dans ce sens, en application de la nouvelle Constitution énonçant l'organisation décentralisée de l'État marocain, les lois organiques relatives respectivement aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes ont vocation à ancrer la démocratie participative aux niveaux régional et local, avec une large implication des jeunes ainsi que des acteurs et des représentants de la société. Elles prévoient la création de mécanismes de dialogue et de concertation au niveau des régions, des préfectures et des provinces ainsi que des communes qui permettent l'implication des citoyens et des citoyennes dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques territoriales. Une instance consultative chargée exclusivement de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes est aussi créée auprès des conseils de chacune des douze régions marocaines¹⁸. L'encadré 2.4 présente les dispositions de la Constitution qui institutionnalisent ces mécanismes.

Encadré 2.4. Les instances consultatives auprès des conseils au sein des régions

Art. 116 :

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 139 de la Constitution, les Conseils des régions mettent en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de la région.

Art. 117 :

Sont créées auprès du Conseil de la Région trois instances consultatives :

Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre ;

Une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes ;

Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs économiques de la région, chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique. Le règlement intérieur du conseil fixe les dénominations de ces instances et les modalités de leur composition et de leur fonctionnement.

Source : Royaume du Maroc (2016), Loi n°111-14 relative aux régions, Bulletin Officiel n° 6440 du 18 février 2016, accessible à http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2016/BO_6440_Fr.pdf.

Cependant, le cadre législatif relatif aux régions ne précise pas le mandat, les critères de mise en œuvre et la composition de ces instances consultatives. Par ailleurs, les informations recueillies par l'OCDE montrent que ces instances consultatives ne sont actuellement pas pleinement opérationnelles dans toutes les régions¹⁹. De la même façon, les lois organiques concernant les collectivités territoriales ont confié à chaque collectivité la définition des mécanismes de dialogue et de concertation dans leur règlement intérieur²⁰. Des disparités importantes peuvent alors exister entre les différentes collectivités et induire des pratiques de la démocratie participative très différentes sur le territoire national (Conseil Économique, 2016^[27]). Leur rôle dans le cycle d'élaboration, de mise en place et de suivi des politiques publiques n'est donc pas encore clairement établi.

Par ailleurs, conformément aux lois organiques de 2015²¹, les sessions des conseils régionaux, provinciaux et communaux sont ouvertes au public, sauf décision contraire du Président ou d'un tiers des membres du conseil. L'ordre du jour et les dates de la session sont affichés au siège de la collectivité territoriale.

Concernant les programmes de développement de la région, de la préfecture ou de la province et le plan d'action de la commune, ceux-ci sont élaborés sur la base d'une démarche participative²². Les décrets relatifs à la procédure d'élaboration de ces documents²³ précisent que les présidents des collectivités territoriales tiennent des consultations avec les citoyens et les associations selon les mécanismes de dialogue et de concertation créés dans leurs collectivités, ainsi qu'avec les instances consultatives prévues par les lois organiques.

Les opportunités de participation des citoyens introduites par la mise en place d'instances consultatives auprès des conseils des collectivités territoriales et les mécanismes de consultation constituent un pas important vers l'établissement de gouvernements locaux plus ouverts aux jeunes. Cependant, comme cela sera étudié en détail plus tard dans la Revue, elles doivent être considérées comme un outil encore à

développer et à doter de moyens suffisants de mise en œuvre, notamment à travers la déclinaison du cadre réglementaire les régissant, afin de permettre des interactions concrètes et régulières entre les collectivités et les citoyens.

Les lois sur les associations, le volontariat et le bénévolat

Un cadre légal qui renforce la place des associations dans la vie publique

Depuis 1958, le droit d'association existe au Maroc²⁴ et permet entre autres aux organisations de jeunesse d'organiser des activités bénévoles et de recevoir des subventions publiques pour soutenir leurs programmes et activités.

Néanmoins, c'est la Constitution de 2011 qui a posé les bases d'une vraie reconnaissance de la place des associations dans la vie publique au Maroc. Le texte fondamental élargit le champ d'action des associations ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG), et leur donne de nouveaux rôles dans le cadre de la démocratie participative, notamment dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques (article 12).

Ainsi, les associations sont désormais des membres à part entière de différents mécanismes de dialogue et de concertation nationaux et territoriaux au sein desquels elles peuvent avoir des fonctions consultatives, de conseil et de veille, comme par exemple au sein des instances consultatives auprès des collectivités territoriales (article 139). Elles possèdent par ailleurs des droits propres, comme le droit de pétition (article 140).

En légitimant leur place dans le cycle des politiques publiques et en leur conférant des droits, la Constitution consacre ainsi le rôle clé des associations dans la vie participative et dans la promotion de l'engagement civique des citoyens (Conseil National des Droits de l'Homme, 2015^[28]). À travers la création du CCJAA, la Constitution reconnaît par ailleurs l'importance de l'action associative dans la vie publique et la nécessité de la promouvoir au niveau national.

Le bénévolat et le volontariat, des statuts qui ne sont pas légalement reconnus

Si le cadre juridique relatif à la société civile a été renforcé depuis 2011, celui-ci reste néanmoins limité et ne répond pas aux besoins des acteurs associatifs qui ont un rôle grandissant dans la société marocaine. L'une des principales limites qui existe aujourd'hui à la pleine contribution de la société civile dans le développement du pays est liée à l'absence de réglementation des statuts de bénévole et de volontaire. Dans la plupart des pays et des langues, il n'existe pas de distinction entre les concepts de bénévolat et de volontariat – par exemple, le bénévole s'appelle *volunteer* en Grande-Bretagne, *voluntario* en Espagne, *volontario* en Italie ou encore volontaire en Belgique. A l'inverse, certains pays comme la France reconnaissent deux types différents d'engagement des citoyens: le bénévolat et le volontariat comme présenté dans l'encadré 2.5. Selon cette distinction, l'action bénévole est spontanée et réalisée à titre gracieux alors que le volontariat est une activité rémunérée et contractuelle. Cela engendre donc des différences dans le statut des citoyens engagés ainsi que dans la réglementation régissant ces deux types d'engagement, et leur protection juridique et sociale.

Encadré 2.5. Le volontariat et le bénévolat en France

La France reconnaît deux types d'engagement des citoyens : le bénévolat et le volontariat. Le bénévolat est un engagement libre, sans condition d'âge ni de diplôme, légalement reconnu pour des activités à but lucratif ou non. Les bénévoles n'ont pas de contrat de travail mais doivent respecter le règlement de l'organisme d'accueil, les statuts de l'association ainsi que les règles de sécurité. Les bénévoles conservent leur statut d'origine (étudiant, retraité, actif) ainsi que les garanties sociales qui y sont rattachées, et sont libres de s'engager dans d'autres activités. À l'opposé, le volontariat est un engagement contractuel et exclusif légalement reconnu. Les volontaires sont soumis à un contrat qui ne concerne que l'association pour laquelle ils s'engagent. Pour devenir volontaire, il faut en général être âgé au minimum de 16 ans pour des missions en France et 18 ans pour des missions à l'étranger.

Ces deux formes d'engagement citoyen sont régies par de nombreuses lois. Si les dispositions applicables aux bénévoles dépendent du statut principal de ces derniers (étudiant, retraité, actif, etc.), le volontariat est réglementé par plusieurs lois en fonction du cadre du volontariat (en France ou à l'étranger, en entreprise, etc.). Par exemple, la loi sur le service civique²⁵ en France réglemente la sécurité sociale des volontaires, leurs droits à pension ou encore leur rémunération (OCDE, 2019^[16]). Une proposition de loi visant à valoriser le statut de bénévole dans les associations a été déposée en mars 2018 à l'Assemblée Nationale. Elle vise à mettre en place un crédit d'heures défiscalisables pour les bénévoles associatifs disposant de cette qualité depuis plus de 3 ans au sein d'une association ayant plus de 5 ans d'existence. Si cette condition était remplie, le bénévole pourrait prétendre au dispositif s'il effectuait au moins 150 heures par an avec un plafond de 300 heures. Ce nombre d'heures serait alors transformé monétairement, avec la prise en compte de 50 % des heures, à un taux horaire égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). La proposition de loi a été renvoyée à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale.

Source : European Centre for Not-for-Profit Law (2014), Volunteering: European Practice of Regulation, http://ecnl.org/dinstruments/481_Belarus%20volunteering%20paper%202014.pdf;

Cidj.fr (2018), Bénévolat et volontariat, quelles différences ? (consulté le 4 septembre 2019),

<https://www.cidj.com/vie-quotidienne/citoyennete-volontariat/benevolat-et-volontariat-quelles-differences>;

Assemblée Nationale (2018), Proposition de loi visant à valoriser le statut du bénévole dans les associations, n° 780, déposée le 21 mars 2018 (consulté le 4 septembre 2019), <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0780.asp>.

Au Maroc, il n'existe pas pour l'instant de cadre juridique régissant le bénévolat et le volontariat. Ce vide juridique, caractérisé par l'absence de définition stricte faisant la distinction entre les deux types d'engagement - et donc par l'absence de protection juridique et sociale des bénévoles et des volontaires - est préjudiciable à la gouvernance et à l'activité des associations marocaines (Evoudja, 2019^[29]). Ainsi, les salariés au sein d'associations sont soumis au Code du travail marocain sans considération spéciale prenant en compte les spécificités du secteur associatif (Conseil Économique, 2016^[27]). De la même façon, en 2019, le nombre des salariés dans les associations déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) était d'environ 20000, soit seulement 0,2% de la population marocaine, une part très inférieure à celle dans la plupart des pays (LesEco.ma, 2019^[30]). Par ailleurs, sur les 150000 associations que compte le pays, seules 2000 emploient des salariés.

Au-delà des difficultés organisationnelles, les associations font également face à des obstacles financiers. Leurs ressources propres, qui proviennent principalement du financement public, sont souvent limitées du fait que l'aide publique soit elle-même limitée (Conseil Économique, 2016^[27]). De la même façon, le système fiscal auquel sont soumises les associations marocaines est le même que pour les sociétés,

notamment pour l'impôt sur le revenu et la TVA²⁶. Cela a un impact significatif sur les ressources financières des associations, et donc sur leur développement.

Sous l'impulsion des organisations de la société civile marocaine, un projet de loi²⁷ visant l'intégration du volontariat contractuel dans les politiques publiques est en cours d'adoption. L'institutionnalisation du volontariat contractuel par l'adoption d'une loi participerait à développer l'emploi dans le secteur associatif et donc à renforcer sa contribution comme un des outils principaux de participation active des citoyens, et notamment des jeunes, en tant que vecteur de développement de la société marocaine.

De la même manière, l'adoption d'une loi sur le bénévolat ou la clarification de la définition du bénévolat dans la loi sur les associations garantirait la reconnaissance et la protection du statut des bénévoles et permettrait ainsi le développement des associations et de leur activité. 13 pays membres de l'OCDE ont adopté des lois spécifiques sur le bénévolat, et au moins sept autres pays ont adopté des législations qui intègrent le sujet dans un traitement plus général, par exemple, à travers la législation sur les associations. C'est le cas par exemple du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège et de la Turquie.

Les lois relatives à la situation des jeunes femmes au Maroc

Outre la discrimination liée à leur âge, les jeunes femmes au Maroc sont confrontées à des obstacles juridiques supplémentaires par rapport à leurs homologues masculins.

Au Maroc, depuis 1999 et l'avènement du Roi Mohammed VI, le pays a réalisé de grands progrès en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Comme présenté dans le premier chapitre, le nouveau Code de la Famille, dit Moudawana (ou Code du Statut personnel marocain) adopté par le Parlement marocain en 2004 a permis au Maroc d'enregistrer des avancées significatives en matière d'accès des femmes aux droits. De plus, depuis 2007, les femmes peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Dans la continuité de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011 fondée sur les principes de la démocratie et de l'égalité, plusieurs lois ont été adoptées en faveur de la protection et de l'émancipation sociale, économique et politique des femmes. Ainsi, des quotas de sièges réservés pour les femmes ont été mis en place pour les élections à tous les niveaux afin de renforcer la participation des femmes dans les différentes instances politiques. De plus, une loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a été adoptée en 2018.

Cependant, malgré les avancées réalisées, les améliorations observées sont encore limitées et les femmes restent confrontées à de nombreux obstacles juridiques dans le plein exercice de leurs droits.

References

Conseil Économique et Social (2012), *Emploi des jeunes*. [21]

Conseil Économique, S. (2016), *Statut et dynamisation de la vie associative*, [27]
<http://www.cese.ma/media/2020/10/Avis-Statut-et-dynamisation-de-la-vie-associative.pdf>
 (accessed on 24 February 2021).

Conseil National des Droits de l'Homme (2015), "Mémorandum La liberté associative au Maroc", [28]
https://www.leconomiste.com/sites/default/files/eco7/public/la_liberte_associative_au_maroc_memo_fr.pdf (accessed on 24 February 2021).

- Evoudja (2019), "Bénévolat et Volontariat : points communs et différences". [29]
- Kamal, A. (2016), "National youth policies, the case of Morocco", *dans le cadre du projet SAHWA financé par l'Union Européenne.*,
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiXm8aS2oLvAhXxTDABHcjJBVkJAAegQIARAD&url=http%3A%2F%2Fsahwa.eu%2Fcontent%2Fdownload%2F1504%2F11287%2Ffile%2FD8.2_HEM_en_FINAL.pdf&usq=AOvVaw2pfktRnSuNs5jeBW2aXuLE (accessed on 24 February 2021). [20]
- LesEco.ma (2019), "Modèle de développement. La société civile a besoin d'un coup de pouce",
<https://leseco.ma/business/modele-de-developpement-la-societe-civile-a-besoin-d-un-coup-de-pouce.html> (accessed on 24 February 2021). [30]
- Nations Unies (2019), *World Population Prospects 2019*, Nations Unies. [24]
- Nations Unies (2018), *Annuaire démographique des Nations Unies 2017*. [31]
- Nations Unies (2018), *S/RES/2419, Menaces contre la paix et la sécurité internationales*,
[https://undocs.org/fr/S/RES/2419\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2419(2018)). (accessed on 24 February 2021). [8]
- Nations Unies (2015), *S/RES/2250, Maintien de la paix et de la sécurité internationales*,
[https://undocs.org/fr/S/RES/2250\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2250(2015)) (accessed on 24 February 2021). [7]
- Nations Unies (2010), *Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse*,
<https://www.un.org/esa/socdev/documents/youth/publications/wpay2010FR.pdf> (accessed on 24 February 2021). [5]
- Nations Unies (1989), *Convention relative aux droits de l'enfant*,
https://treaties.un.org/PAGES/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr (accessed on 24 February 2021). [2]
- Nations Unies (n.d.), *Jeunesse 2030 – Travailler avec et pour les jeunes*,
https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/09/UN-Youth-Strategy_French.pdf
 (accessed on 24 February 2021). [9]
- OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris,
<https://dx.doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>. [23]
- OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*,
<https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>
 (accessed on 22 February 2021). [16]
- OCDE (2017), *Les jeunes dans la région MENA: Comment les faire participer*, Éditions OCDE, Paris,
<https://dx.doi.org/10.1787/9789264278721-fr>. [17]
- OCDE Development Centre (2018), *Better Policies for Better Youth Livelihoods: A Guidance Note for Development Practitioners*, OCDE, Paris. [1]
- Organisation Internationale du Travail (1999), *Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants*,
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182 (accessed on 24 February 2021). [4]

- Organisation Internationale du Travail (1973), *Convention (n° 138) sur l'âge minimum*, [3]
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB%3A12100%3A0%3A%3ANO%3A12100%3AP12100_ILO_CODE%3AC138. (accessed on 24 February 2021).
- République Portugaise et Conselho Nacional de Juventude (2019), "Lisboa +21 Declaration on Youth Policies and Programmes", [10]
https://www.lisboa21.gov.pt/up/ficheiros-bin2_ficheiro_en_0320254001567615761-429.pdf (accessed on 24 February 2021).
- Royaume du Maroc (2018), *Discours de SM le Roi à la Nation à l'occasion du 65ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple*, [19]
<https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-la-nation-loccasion-du-65eme-anniversaire-de-la-revolution-du> (accessed on 24 February 2021).
- Royaume du Maroc (2013), *Texte intégral du discours adressé par SM le Roi à la Nation à l'occasion du 59ème anniversaire de la Révolution du Roi et du peuple*, [18]
<https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/texte-int%C3%A9gral-du-discours-adress%C3%A9-par-sm-le-roi-%C3%A0-la-nation-%C3%A0-loccasion-du-59%C3%A8me> (accessed on 24 February 2021).
- UNESCO (1998), *Lisbon Declaration on Youth Policies and Programmes Lisbon, Portugal*, [6]
https://www.lisboa21.gov.pt/up/ficheiros-bin2_ficheiro_en_0896372001555936871-46.pdf (accessed on 24 February 2021).
- Union Africaine (2019), *Développement de la jeunesse*, [15]
<https://au.int/fr/developpement-de-la-jeunesse> (accessed on 24 February 2021).
- Union Africaine (2019), *Objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063*, [11]
<https://au.int/fr/agenda2063/objectifs> (accessed on 24 February 2021).
- Union Africaine (2015), *Agenda 2063 – Synthèse du premier plan décennal de l'Agenda 2063*, [12]
https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-11_an_overview_of_agenda_book_french.pdf (accessed on 24 February 2021).
- Union Africaine (2011), *Décision sur le thème : « Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable »*. [14]
- Union Africaine (n.d.), *Décennie Africaine de la Jeunesse 2009-2018 - Plan d'action*, [13]
https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/african_youth_decade_2009-2018f.pdf (accessed on 24 February 2021).
- Union Européenne et Conseil de l'Europe (2015), *Country sheet on youth policy in Morocco*, [26]
<https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47262196/Morocco+country+sheet-2015.pdf/bb33a361-ce20-472c-bdb3-20096a129e9f> (accessed on 24 February 2021).
- Union Interparlementaire (2020), "Maroc – Chambre des Représentants", [32]
https://data.ipu.org/content/morocco?chamber_id=13460 (accessed on 24 February 2021).
- Union Interparlementaire (2018), *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux – 2018*, [25]
<https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2019-08/la-representation-des-jeunes-dans-les-parlements-nationaux-2018> (accessed on 24 February 2021).
- Youthpolicy (2019), *National Youth Policy Overview*, [22]
<https://www.youthpolicy.org/nationalyouthpolicies/> (accessed on 24 February 2021).

Notes

¹ La Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 21), mais aussi la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Article 5(c) de), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (les articles 7 et 8) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 29).

² Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002) et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002).

³ La Charte Africaine de la jeunesse consacre les droits des jeunes de 15 à 35 ans et fournit des orientations pour l'élaboration de politiques nationales globales et cohérentes de la jeunesse. (Texte de la Charte, https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/african_youth_charter_2006f.pdf)

⁴ Loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative.

⁵ Loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de pétitions aux pouvoirs publics.

⁶ Dahir n° 1-90-190 du 5 chaâbane 1411 (20 février 1991) portant création du Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir.

⁷ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

⁸ Royaume du Maroc (2018), loi n° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, art. 2.

⁹ Royaume du Maroc (2018), loi n° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, art. 5.

¹⁰ Art 4. – Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, les marocains des deux sexes âgés de dix-huit années grégoriennes révolues... ».

¹¹ Loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, art. 4 : « Pour être éligible, il faut être électeur et jouir de ses droits civils et politiques ».

¹² Loi n° 27-11 relative à la Chambre des Représentants, art. 4 : « Pour être éligible à la Chambre des Représentants, il faut être électeur et jouir de ses droits civils et politiques ».

¹³ Loi organique n° 27-11 relative à la chambre des Représentants, art. 23 : « Pour les élections dans le cadre de la circonscription nationale, [...] la liste doit comprendre deux parties : la première comprend les noms de soixante (60) candidates avec indication de leur classement. La deuxième partie comprend les noms de trente (30) candidats masculins âgés de 40 ans grégoriens au plus à la date du scrutin, avec indication de leur classement. »

¹⁴ Loi organique n°20-16 modifiant et complétant la loi n°27-11 relative à la Chambre des Représentants, http://www.sgg.gov.ma/BO/Fr/2016/BO_6496_Fr.pdf.

¹⁵ La loi organique n° 34.15 modifiant et complétant la loi organique n°59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales prévoit des mécanismes qui permettent d'assurer un minimum de sièges aux femmes dans les conseils aux niveaux des communes et des régions

¹⁶ Loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, art. 5 : « Les membres fondateurs et les dirigeants d'un parti politique doivent être de nationalité marocaine, être âgés d'au moins 18 ans grégoriens révolus et inscrits sur les listes électorales générales et jouir de leurs droits civils et politiques ».

¹⁷ Loi n°36-04 relatives aux partis politiques, art. 7 : « Les membres fondateurs et les dirigeants d'un parti politique doivent être âgés de 23 ans grégoriens révolus et être inscrits sur les listes électorales générales ».

¹⁸ Royaume du Maroc (2015), loi n° 111-14 relative aux régions

¹⁹ D'après les données recueillies au cours de la collecte de données

²⁰ Article 116 de la loi n° 111-14, article 110 de la loi n° 112-14 et article 119 de la loi n°113-14.

²¹ Article 51 de la loi n°111-14, article 49 de la loi °112-14 et article 48 de la loi n° 113-14.

²² Article 83 de la loi n°111-14 relative aux régions, article 80 de la loi n°112-14 relative aux préfectures et provinces et article 78 de la loi n°113-14 relative aux communes.

²³ Il s'agit des trois décrets datés du 29 juin 2016, fixant les procédures d'élaboration du programme de développement de la région, du programme de développement de la préfecture ou de la province et du plan d'action de la commune, de leur suivi, de leur actualisation, de leur évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour leur élaboration ; publiés dans le Bulletin officiel n° 6562 du 20 avril 2017 (OCDE (2019), La modernisation de l'administration locale dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima).

²⁴ Dahir n°1-58-376 du 3 jornada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association

²⁵ République française (2010) Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

²⁶ À l'exception des associations reconnues d'utilité publique et celles en charge des personnes en situation de handicap (CESE (2016), Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental : Statut et dynamisation de la vie associative)

²⁷ Projet de loi n° 18.06 visant l'intégration du volontariat contractuel dans les politiques publiques.

3

L'approche gouvernementale intégrée dans l'élaboration de politiques de la jeunesse au Maroc

Ce chapitre présente l'importance d'une approche coordonnée pour tous les services et politiques publiques et à tous les niveaux de gouvernement afin de garantir une action publique plus cohérente notamment en matière de jeunesse. Il souligne notamment le rôle clé des stratégies nationales pour une approche nationale et locale plus efficiente et intégrée, et présente les principes de bonne gouvernance de l'OCDE sur lesquels la politique nationale intégrée de la jeunesse au Maroc, approuvée en Conseil du Gouvernement et qui doit désormais être adoptée, pourrait s'appuyer. Par ailleurs, le chapitre présente des mesures de mise en place d'un cadre actualisé de gouvernance pour la jeunesse (comité interministériel, plan d'action, mécanismes de suivi et évaluation) afin de soutenir les efforts entrepris par le gouvernement marocain pour développer une approche stratégique encadrant les affaires de la jeunesse. Enfin, le chapitre met en avant les mesures engagées par le gouvernement pour faciliter la territorialisation des politiques de jeunesse (telles que l'inclusion des jeunes dans les plans de développement locaux) et suggère des actions afin de soutenir davantage celle-ci, comme à travers le renforcement du niveau déconcentré en matière de gestion des affaires de jeunesse ou l'autonomisation des acteurs territoriaux dans le domaine de la jeunesse.

L'approche gouvernementale intégrée est le processus par lequel la coordination horizontale et la coopération verticale contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Elle cherche l'ajustement des systèmes dans lesquels les administrations sont souvent fragmentées et isolées, ne coopèrent pas, et manquent de coordination. L'instauration de cette approche requiert un pilotage de haut niveau (notamment à travers le centre du gouvernement) afin de préciser les objectifs stratégiques, permettre une redevabilité globale, une véritable gestion intersectorielle ainsi qu'un nécessaire changement culturel (OCDE, 2011^[1]).

Une telle démarche revêt une importance particulière dans l'élaboration de politiques et l'offre de services publics à la jeunesse. En effet, la jeunesse, en tant qu'objet de politiques publiques, concerne de nombreux domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, la justice et les sports dont les initiatives s'avèrent difficiles à coordonner. Pour surmonter cette difficulté, des politiques publiques nationales de la jeunesse ont été créées pour orienter les décisions afin de renforcer les relations entre les jeunes et les institutions et ainsi construire une vision pour ce groupe de personnes. Elles constituent donc un outil assurant la cohérence de différents politiques publiques et services publics, dans lesquels interviennent différents secteurs administratifs, mais avec une population ciblée déterminée (OCDE, 2019^[2]). Ainsi, dans près de 90% des pays membres de l'OCDE ayant mis en place une telle politique nationale en 2019, celles-ci ont notamment pour objectif d'engager les jeunes dans le processus décisionnel (OCDE, 2020^[3]).

Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en place d'un tel cadre stratégique au Maroc garantiraient une plus grande inclusion de la jeunesse dans la société et contribueraient à son autonomie. Ce cadre pourra s'appuyer sur des efforts antérieurs en ce sens et devra mettre en place les mécanismes nécessaires à une évaluation efficace de ses résultats.

Les stratégies nationales de la jeunesse au regard des standards internationaux

Les stratégies nationales de la jeunesse

Les stratégies nationales de la jeunesse (SNJ) constituent des cadres d'orientation pour façonner une vision pour la jeunesse et mener à bien des programmes et services adaptés, de manière cohérente et à travers tous les secteurs administratifs. Elles permettent également d'exposer et communiquer sur les différents objectifs et résultats escomptés en matière de jeunesse, et par conséquent de faciliter la planification au sein du gouvernement. Dans la majorité des pays membres de l'OCDE, la préparation d'une stratégie nationale intégrée de la jeunesse est une pratique répandue. En 2020, 25 de ses 37 pays membres¹ avaient une stratégie nationale de la jeunesse opérationnelle, et dans un autre une telle stratégie était en cours d'élaboration (OCDE, 2020^[3]). De manière générale, l'instauration des stratégies intégrées a favorisé une approche nationale et locale plus coordonnée et efficiente et ainsi contribué à l'intégration et à l'autonomie des jeunes. Un certain nombre de ces stratégies nationales de la jeunesse ne sont toutefois pas participatives, budgétisées et/ou suivies et évaluées.

Par ailleurs, il est possible de constater une volonté croissante des gouvernements locaux, au sein des pays membres de l'OCDE, de développer leurs propres stratégies locales de la jeunesse. Comme l'illustre l'ambition de la municipalité de Gaia, au Portugal, ces stratégies locales peuvent prendre l'apparence d'un plan municipal pour la jeunesse pour favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale, et mettre en place des politiques publiques pour la jeunesse de manière ouverte, participative et collaborative (Vila Nova de Gaia, n.d.^[4]).

Les stratégies nationales et locales pour la jeunesse doivent aider à accompagner la transition des jeunes vers la vie adulte et à soutenir leur inclusion effective dans la prise de décision. Toutefois, elles doivent aussi être en phase avec une nécessaire prise en compte régulièrement actualisée des besoins des jeunes hommes et femmes. Répondre aux besoins des jeunes et les soutenir pour faire face aux défis auxquels

ils se confrontent requièrent une priorisation accrue des actions en ce sens au sein de l'agenda gouvernemental.

Certains pays de la région MENA ont récemment adopté des SNJ comme outil de promotion du bien-être des jeunes et de soutien à leur transition vers l'âge adulte. En 2019, cinq économies de la région avaient mis en place une SNJ (la Jordanie, le Liban, la Mauritanie, le Qatar et l'Autorité Palestinienne) et trois autres étaient en cours d'élaboration². Malgré des efforts importants dans ce domaine, les pays de la région ont néanmoins, dans bien des cas, rencontré des difficultés à l'heure de traduire les engagements inscrits dans les SNJ en actions concrètes pour les jeunes.

Des standards de qualité pour les stratégies nationales de la jeunesse

Il existe divers cadres internationaux contenant des standards pour guider l'élaboration de SNJ. Il s'agit de la Déclaration de Lisbonne de 1998, de l'Engagement de Bakou pour les Politiques de la Jeunesse (Nations Unies, 2014^[5]) de la Déclaration Lisboa+21 de 2019 sur les Politiques et Programmes de Jeunesse (République Portugaise et Conselho Nacional de Juventude, 2019^[6]) et les organisations de jeunes entre autres. Au niveau régional, la Charte Africaine pour la Jeunesse, développée par la Commission de l'Union Africaine, propose une perspective régionale et un guide utile à l'élaboration de stratégies de la jeunesse.

Bien qu'il n'existe pas un ensemble unique et communément reconnu de principes et d'indicateurs à partir desquels l'élaboration et la mise en place de SNJ peuvent être évaluées, les cadres internationaux précités disposent de nombreux éléments communs. C'est sur cette base que l'OCDE utilise huit principes généraux³ pouvant guider les responsables publics en charge d'élaborer, mettre en place, suivre et évaluer ces politiques publiques. Ces principes sont interconnectés et se renforcent mutuellement, et devraient donc être pris en compte intégralement au moment de développer une SNJ. Une SNJ devrait ainsi :

1) Bénéficiaire d'un appui et d'un engagement politique

Un engagement politique fort et de haut niveau autour d'une SNJ par les dirigeants d'un pays est une première étape nécessaire pour garantir sa visibilité et son soutien et, par conséquent, sa bonne réalisation. Dans de nombreux cas, la stratégie elle-même est le fruit d'une démarche initiée par les dirigeants nationaux, à l'instar de la Stratégie pour le Bien-être de l'Enfance et de la Jeunesse néo-zélandaise présentée dans l'Encadré 3.1. Cet engagement est donc crucial pour soutenir l'adoption et la mise en place d'une SNJ et devrait être aligné avec l'agenda gouvernemental qui expose les priorités nationales.

Un engagement politique de haut niveau peut s'exprimer par la voie de déclarations politiques et de programmes électoraux entre autres. Il peut également être utilement porté par le Centre de Gouvernement (CdG), en coordination avec le Ministère pilote des questions de jeunesse.

Encadré 3.1. La Stratégie pour le Bien-être de l'Enfance et de la Jeunesse néo-zélandaise

Le gouvernement néo-zélandais a mis en place sa Stratégie pour le Bien-être de l'Enfance et de la Jeunesse en août 2019 afin d'améliorer le bien-être des jeunes de moins de 25 ans. Le développement de la Stratégie a été mené conjointement par le Ministère pour la Réduction de la Pauvreté Infantile (portefeuille géré par le Premier Ministre) et le Ministère de l'Enfance, démontrant ainsi un soutien politique fort. La Stratégie inclut six indicateurs de résultats sur lesquels des rapports sont présentés chaque année au Parlement. Pour chaque résultat, les données sont ventilées par rapport au revenu des ménages ou en fonction du statut socio-économique. L'Unité pour le Bien-être de l'Enfance au sein

du Département du Premier Ministre agit comme principale institution faisant le suivi de sa mise en place. Vingt autres agences gouvernementales répondent aussi partiellement de sa mise en œuvre. Les directeurs de ces agences, et par conséquent leurs Ministères respectifs, sont ainsi responsables de plus de 110 actions individuelles.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

2) Se fonder sur les données

Une SNJ élaborée sur la base de données probantes est une stratégie formulée, mise en place, suivie et évaluée à partir d'informations et de données fiables, pertinentes, indépendantes et actualisées. Cela permet d'identifier les besoins des jeunes et les défis auxquels ils sont confrontés, et permet ainsi la création d'objectifs et d'indicateurs davantage adaptés. Cette approche doit être complétée par un système facilitant l'échange de données et d'informations entre l'institution gouvernementale en charge des affaires de jeunesse et tout autre acteur, recueillant et rendant accessible des données ventilées par âge, et inscrivant les conclusions issues de la procédure de suivi dans l'élaboration de la stratégie.

3) S'appuyer sur une approche participative

Une approche participative signifie ici l'inclusion de tous les acteurs de la jeunesse pertinents, et ce tout au long de l'élaboration de la stratégie, de sa création et mise en place à son évaluation. Les acteurs pertinents comprennent les organisations de jeunesse, les jeunes, et tout autre organisation et individu influençant ou étant affecté par la SNJ.

À l'image du Plan de Développement Jeunesse estonien, présenté dans l'Encadré 3.2, la participation des acteurs de la jeunesse lors de la phase d'élaboration de la SNJ est particulièrement importante compte tenu de leur contact direct avec les jeunes et de leur connaissance de leurs besoins, espoirs et aspirations, ainsi que des défis auxquels ils font face au niveau local (Conseil de l'Europe, 2015^[7]). Les faire participer, non seulement en faisant part de leurs commentaires sur la SNJ en cours d'élaboration, mais au développement même de celle-ci, peut aider à garantir que ses objectifs et cibles stratégiques répondent aux attentes des jeunes.

Par ailleurs, les groupes vulnérables et marginalisés doivent recevoir une attention particulière à travers des actions spécifiques et adaptées à leurs besoins, tout en prenant en compte une capacité administrative souvent plus faible en dehors des capitales.

Encadré 3.2. Le Plan de Développement Jeunesse estonien

Le Plan de Développement Jeunesse (2014-2020) estonien, qui concerne les jeunes de 7 à 26 ans, contribue aux objectifs de la Stratégie de Compétitivité « Estonie 2020 » et du programme d'action gouvernemental lié aux politiques de jeunesse. Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche a mené et supervisé le développement du Plan. Dans ce cadre, le Ministère a adopté une approche participative et organisé une consultation en ligne ainsi que différents événements dans le but de recevoir des commentaires venant de jeunes et autres acteurs clés, tels que des organisations de jeunesse. Le Conseil National Estonien de la Jeunesse a ainsi soumis des commentaires écrits et des suggestions qui furent ensuite intégrés au Plan.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

4) Prévoir un financement adéquat

La bonne mise en place d'une SNJ requiert des ressources financières et humaines. Des ressources suffisantes doivent ainsi être accessibles pour que les autorités publiques puissent développer, mettre en place, suivre et évaluer la stratégie. De plus, devant la nature transversale d'une politique de jeunesse et compte tenu de la probable pluralité de ses sources publiques de financement, il est indispensable d'établir des lignes budgétaires claires ainsi que des mécanismes de coordination afin de garantir son efficacité.

5) Demeurer accessible et transparente

Une stratégie transparente et accessible facilite l'accès à celle-ci, sa coordination et sa responsabilisation pour tous les acteurs impliqués. Cela inclut une répartition claire des responsabilités auprès de toutes les parties prenantes, ainsi que la publication de rapports et enquêtes accessibles au public afin de garantir sa légitimité.

6) Assurer son suivi et son évaluation

Les SNJ devraient être systématiquement et objectivement suivies et évaluées. La présence de mécanismes de suivi et évaluation au sein d'une SNJ est cruciale pour remplir ses objectifs, optimiser la rentabilité des politiques publiques concernées, renforcer son efficacité et assurer sa légitimité. L'Encadré 3.3 montre que de tels mécanismes, comme en République de Slovaquie, mettent en lumière les obstacles potentiels et encouragent les décideurs à les contourner de manière adaptée, contribuant ainsi à légitimer l'usage des fonds et ressources publics.

Fixer des cibles et des objectifs mesurables, identifier des indicateurs de performance liés à ces cibles et objectifs et mettre en place un système de collecte de données sont tous des éléments nécessaires à un cadre structuré de suivi et évaluation. Néanmoins, faire référence à des mécanismes concrets de suivi et évaluation au sein d'une SNJ ne signifie pas nécessairement une mise en place réussie de celle-ci.

Encadré 3.3. La Stratégie pour la Jeunesse slovaque

Le gouvernement de la République de Slovaquie a adopté sa Stratégie pour la Jeunesse (2014-2020) en 2014. Sa mise en place est suivie et évaluée par deux groupes d'experts : 1) un groupe de travail interministériel sur les politiques de jeunesse, coordonné par le Ministère de l'Éducation, de la Science, de la Recherche et du Sport, et 2) le Comité pour l'Enfance et la Jeunesse, coordonné par le Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille. Des rapports d'étape sont élaborés chaque année et soumis aux Ministères concernés.

Un suivi constant de la Stratégie est également opéré à travers des consultations publiques aux niveaux national et régional, avec la participation de jeunes et de représentants d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Une évaluation à moyen terme a été complétée en 2018 et un rapport final pour évaluer la progression et l'impact de la Stratégie sera présenté en 2021.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

7) Garantir sa transversalité

La jeunesse comme politique publique concerne de nombreux domaines allant de l'éducation au sport en passant par l'emploi et la santé. Ces domaines sont liés les uns aux autres et influencent ensemble la vie des jeunes. Par exemple, le niveau et la qualité de l'éducation aura un impact direct sur la possibilité pour une jeune personne d'obtenir un emploi décent, et peut également influencer sur sa prise de conscience des questions de santé. De même, faciliter la possibilité pour une jeune personne de faire du sport et de profiter d'un temps libre de qualité peut être déterminant pour sa santé physique et mentale. Une stratégie de la jeunesse transversale doit par conséquent couvrir tous ces domaines en fonction des besoins des jeunes et les mettre ainsi en relation, en mettant par exemple en place des objectifs précis au sein de chaque ministère à l'image de la Stratégie de la Jeunesse autrichienne comme présenté dans l'Encadré 3.4).

Encadré 3.4. Les « objectifs jeunesse » en Autriche

En Autriche, chaque ministère fédéral se voit demander de développer au moins un « objectif jeunesse » national en lien avec son domaine de compétence afin de soutenir la mise en place de la Stratégie de la Jeunesse autrichienne, encourageant ainsi une approche transversale. Chaque objectif doit contribuer à améliorer les conditions de vie des jeunes. Une agence externe est chargée d'assister chaque ministère dans la définition et la formulation des objectifs et un groupe de travail transversal a été créé afin de faciliter le dialogue et les échanges. Des groupes de discussion composés de jeunes appelés « Reality Check » sont également organisés afin de recevoir et d'intégrer l'avis de jeunes.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

8) Être sensible aux questions de genre

La Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique souligne que les effets de l'action du gouvernement devraient être évalués au regard des besoins spécifiques des femmes et des hommes venant de milieux divers afin de garantir une approche inclusive. Les SNJ devraient donc être élaborées, mises en place, suivies et évaluées en prenant en compte la dimension de genre afin de contribuer à la réduction des disparités hommes-femmes chez les jeunes. Ces stratégies devraient ainsi faire explicitement référence à l'égalité hommes-femmes et fixer des objectifs spécifiquement liés au genre. De plus, la disponibilité des données ventilées par genre est cruciale pour un suivi et une évaluation prenant en compte le genre.

L'élaboration d'une stratégie nationale pour la jeunesse au Maroc : de la SNIJ à la Politique Nationale Intégrée de la Jeunesse

La Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse

Dans le contexte de reconnaissance croissante de la nécessité d'établir une politique nationale de la jeunesse, le gouvernement marocain a entrepris en 2009 une consultation nationale et une coordination institutionnelle pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (SNIJ), laquelle fut menée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS, ancien nom du MCJS) sur plusieurs années.

La SNIJ avait pour ambition de placer les jeunes au cœur des politiques publiques et de concrétiser les dispositions de la nouvelle Constitution de 2011. Elle avait pour but de mieux orienter, coordonner et promouvoir la cohérence des politiques publiques touchant la jeunesse du pays. En effet, bien que le Maroc disposât de plusieurs stratégies sectorielles ayant un impact sur les jeunes, il n'existait pas de véritable cadre national, stratégique et commun pour les politiques de jeunesse. De plus, les efforts des pouvoirs publics dans ce domaine faisaient face à de nombreux défis. L'ambition de la SNIJ était donc de fournir un document de référence, guidant les politiques publiques et orientant l'intervention des acteurs publics comme privés.

Pour le développement de la SNIJ, le MJS a réalisé une large consultation nationale. Sa première phase a été organisée en 2009 et 2010 avec différentes parties prenantes publiques (ministères, partis politiques) afin d'identifier l'offre de services existants en faveur de la jeunesse marocaine. Le Ministère chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance et le Ministère de la Santé ont été par exemple directement impliqués dans la définition et la préparation des sections thématiques de la SNIJ, à travers leur participation à la commission interministérielle d'élaboration de celle-ci⁴. De plus, de nombreux forums régionaux ont offert l'occasion de discuter avec les jeunes marocains et marocaines de leurs besoins. À la suite de l'adoption de la Constitution de 2011, de nouvelles consultations nationales ont été réalisées en 2012 avec la participation de plus de 27 000 jeunes⁵. Bien que la SNIJ et son plan d'action soient aujourd'hui suspendus⁶, les consultations nationales auprès des acteurs publics et privés concernés par la question de l'inclusion de la jeunesse dans la société marocaine ont marqué une étape importante pour l'intégration des jeunes au cœur des politiques publiques.

L'opérationnalisation de la Politique Nationale Intégrée de la Jeunesse

Après les efforts importants du gouvernement marocain en faveur de la jeunesse, le Roi a rappelé, en octobre 2017, que ceux-ci ne profitaient pas encore à tous les citoyens et a souhaité « l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée dédiée aux jeunes, (...) devant avoir le potentiel nécessaire pour proposer des solutions réalistes aux problèmes réels des jeunes, notamment ceux qui vivent en milieu rural et dans les quartiers périphériques et pauvres »⁷. Dans ce contexte, le MCJS a élaboré une Politique Nationale Intégrée de la Jeunesse (PNIJ), sur la base des travaux effectués pour la SNIJ, qui fut approuvée par le

Conseil du Gouvernement et qui doit désormais être adoptée. L'opérationnalisation de cette PNIJ doit donc être garantie, d'une part, en assurant une coordination horizontale et verticale avec les autorités publiques compétentes, ainsi que l'inclusion des acteurs non-gouvernementaux impliqués dans les affaires de jeunesse. D'autre part, des mécanismes de suivi et d'évaluation de la PNIJ doivent être développés afin de faire état des progrès et des opportunités d'amélioration dans la mise en place de celle-ci.

Dans un premier temps, la consultation publique et la collecte d'information entreprises lors de l'élaboration de la SNIJ représentent des bonnes pratiques sur lesquelles se baser pour l'opérationnalisation d'une politique nationale intégrée de la jeunesse. En effet, la mise à jour des données collectées en 2012 permettrait d'assurer une base d'information actualisée sur les besoins et priorités de la jeunesse marocaine, lesquels connaissent une évolution constante. Comme souligné précédemment, l'OCDE reconnaît ainsi que baser la formulation des politiques publiques et le processus décisionnel sur les faits contribue à atteindre les objectifs politiques de manière efficace et proportionnée et constitue une valeur ajoutée pour le gouvernement à tous les niveaux (OCDE, 2017^[8]). Cette actualisation des données pourrait être menée à travers une consultation nationale pilotée conjointement avec des associations marocaines de jeunesse et les collectivités territoriales.

Il convient, par ailleurs, de souligner que la présence d'un comité interministériel sur la jeunesse, présidé par le chef de Gouvernement, avec un secrétariat assuré par le MCJS, ainsi que la mise en place de points focaux jeunesse au sein des différents ministères et administrations publiques concernées permettraient d'assurer une large adhésion à cette Politique ainsi qu'une mobilisation de haut niveau, et donner l'élan nécessaire à son application. De plus, cela permettrait d'assurer un caractère intersectoriel à la Politique afin de couvrir tous les domaines clés pour la jeunesse. Un tel comité pourra également inclure des représentants de la société civile et des organisations de jeunesse afin de garantir un dialogue régulier entre les différentes parties prenantes aux questions de jeunesse, de partager les résultats, actualiser les objectifs intermédiaires et évaluer de manière régulière la satisfaction des jeunes quant à l'impact de cette politique intégrée. Il convient de préciser ici que le MCJS pourrait s'appuyer sur la stratégie sectorielle de la jeunesse (actuellement en cours de finalisation), élaborée sur le modèle de l'Initiative nationale pour le développement humain, et sur la commission interministérielle chargée de sa mise en œuvre (Map Express, 2020^[9]) dont les travaux cherchent à mieux comprendre les besoins et dynamiques au sein des territoires pour les intégrer aux priorités nationales. Cette stratégie sectorielle représentera une étape importante vers une gouvernance plus planifiée et cohérente des politiques de jeunesse au Maroc et pourrait jouer un rôle crucial dans l'opérationnalisation de la PNIJ tant au niveau national que local. De manière générale, un travail de mise en cohérence et de clarification de l'action du Ministère permettrait de valoriser les besoins des jeunes marocains et marocaines et de rendre plus lisible l'action du Ministère dans ce domaine.

Au-delà de la coordination au niveau institutionnel, la communication publique est également une « composante essentielle du processus d'élaboration des politiques publiques ». Elle n'est pas un simple outil pour informer les agents publics et les citoyens des mesures prises par les institutions publiques, mais elle « contribue au renforcement de la participation des parties prenantes à la vie publique, en leur permettant d'utiliser ces informations pour s'engager » (OCDE, 2019^[10]). Des efforts en ce sens sont en cours au Maroc avec la préparation par le MCJS d'un plan d'action pour améliorer sa communication institutionnelle aux niveaux national, régional et local afin de « faciliter l'accès des citoyens à l'information en matière de la jeunesse et des sports ». Dans cette optique, le Ministère s'appuiera sur des mécanismes de communication spécifiques, tels que la « refonte du site officiel du département de la jeunesse et des sports en réponse aux attentes des groupes concernés de jeunes », la « mise en place de 12 sites web au niveau régional » ainsi que la création d'une application pour smartphones⁸. De tels efforts de communication pourront alors être approfondis de sorte à construire une stratégie globale d'échange d'informations répondant aux attentes des parties prenantes (citoyens, gouvernement, société civile), et en instaurant un système régulier de suivi et évaluation de cette communication afin d'assurer sa pertinence dans le temps. Cette approche pourra ainsi être appliquée à la nouvelle politique nationale afin

de renforcer la confiance des citoyens et de créer une dynamique interactive et constructive autour de celle-ci.

L'opérationnalisation de la politique nationale de la jeunesse doit également pouvoir être axée sur l'ouverture et la participation citoyenne, afin de mettre en place un réel échange autour de l'information et de favoriser le rôle actif des jeunes citoyens dans ce cadre. Il est à souligner l'importance d'instituer des mécanismes clairs et participatifs afin de les inclure tout le long du processus, y compris lors de l'élaboration de la politique, de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi et de l'évaluation. Des exemples d'inclusion au Maroc ont été mentionnés lors des missions d'observations menées et des réunions de travail à partir du questionnaire de l'OCDE⁹, et pourraient servir de bonnes pratiques. Le Ministère de la Santé marocain a ainsi impliqué des jeunes dans l'élaboration de sa stratégie sectorielle, tant au niveau de l'identification des besoins à couvrir que de l'information à fournir, comme présenté dans l'Encadré 3.5.

Encadré 3.5. La stratégie sectorielle du Ministère de la Santé marocain

Le Ministère de la Santé marocain a élaboré en 2011 une stratégie sectorielle avec les différents acteurs du terrain, y compris les jeunes, pour identifier les besoins et les axes d'intervention.

À la suite de l'élaboration de la Stratégie, une convention-cadre regroupant 5 ministères (Santé, Intérieur, Enseignement Supérieur, Éducation Nationale et Jeunesse et Sports) a été signée, ainsi qu'un Plan d'Action. La convention-cadre prévoit l'établissement d'organes de gouvernance incluant un comité intergouvernemental au niveau central présidé par la Direction de la Santé Scolaire et Universitaire ainsi que des comités intersectoriels aux niveaux régional et local respectivement présidés par les walis et gouverneurs. Ces comités produisent des plans d'action intersectoriels. La Stratégie et les plans intersectoriels sont évalués et revus de manière régulière à partir de données recueillies et d'indicateurs établis.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc, document de travail préliminaire.

L'opérationnalisation d'une politique nationale de la jeunesse devra être complétée par le développement d'un plan d'action incluant une priorisation des objectifs et cibles, une budgétisation claire, un partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés concernés, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. Le Québec développe par exemple une Stratégie d'Action Jeunesse tous les cinq ans pour mettre en place sa Politique Jeunesse s'étendant sur 15 ans, comme présenté dans l'Encadré 3.6.

Encadré 3.6. La Politique Jeunesse au Québec

Au Québec, la Politique Jeunesse correspond à un cadre de référence sur 15 ans (jusqu'en 2030) pour le gouvernement et ses partenaires, ayant pour objectif d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes publics. Une Stratégie d'Action Jeunesse (la plus récente pour 2016-2021) vient alors cibler les priorités et mesures complétant l'offre de service gouvernemental. Ce document contient plus de 90 mesures, dont 60 sont nouvelles. Le Secrétariat à la Jeunesse investit plus de 200 millions CAD sur 5 ans dans ce cadre, pour mettre en œuvre des mesures dont il est responsable, somme à laquelle s'ajoutent les contributions des autres ministères et organismes.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc, document de travail préliminaire.

Enfin, la mise en place au Maroc de mécanismes d'évaluation pour l'opérationnalisation et la mise en place de la future politique nationale intégrée de la jeunesse permettrait d'analyser son efficacité et de prendre les mesures d'ajustement adéquates. Le Rapport « Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE » (OCDE, 2019^[2]) souligne qu'une politique ou une stratégie de la jeunesse ne peut être concluante sans dispositions en matière de redevabilité. Comme souligné précédemment, l'OCDE démontre en effet qu'une stratégie de la jeunesse efficace devrait notamment s'appuyer sur des mécanismes de redevabilité, de suivi et d'évaluation. Parmi les pays membres de l'OCDE ayant une stratégie nationale de la jeunesse, une grande majorité (95%) ont mis en place des mécanismes de suivi et évaluation de celles-ci. Alors que deux tiers de ces stratégies contiennent des objectifs et cibles mesurables, une sur quatre est suivie et évaluée de manière ponctuelle et à la discrétion de l'institution en charge des affaires de jeunesse (OCDE, 2020^[3]). En République Tchèque, la stratégie nationale de la jeunesse prévoit de manière détaillée le fonctionnement de son système de suivi et évaluation, comme présenté dans l'Encadré 3.7.

Encadré 3.7. Le système de suivi et évaluation de la stratégie nationale de la jeunesse tchèque

La Stratégie Nationale de la Jeunesse 2014-2020 de la République Tchèque prévoit un suivi constant des progrès réalisés (à travers ses objectifs stratégiques et opérationnels) par des groupes de travail thématiques dont l'action est coordonnée par le Département de la Jeunesse du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Les thématiques abordées sont variées et incluent par exemple la mobilité des jeunes, l'emploi, la participation, le volontariat ou encore l'environnement. Les groupes de travail sont également responsables de la collecte de données nécessaires à ce suivi. Les résultats de ces travaux sont présentés deux fois par an à la Chambre de la Jeunesse, agissant comme organe interministériel consultatif auprès du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

L'évaluation des objectifs de la Stratégie est quant à elle effectuée à travers des rapports nationaux préparés par des groupes de travail interministériels thématiques et des groupes de chercheurs. Les indicateurs de la jeunesse élaborés par l'Union Européenne sont utilisés comme référence.

Source : Stratégie Nationale de la Jeunesse 2014-2020 de la République Tchèque, <https://www.msmt.cz/areas-of-work/sport-and-youth/youth-policy>

Vers une territorialisation des politiques de la jeunesse dans la régionalisation avancée

De nombreux pays membres de l'OCDE ainsi que de la région MENA reconnaissent l'importance, d'une part, d'une gouvernance cohérente entre les différents niveaux de gouvernement et, d'autre part, d'un niveau local bénéficiant de compétences et moyens suffisants pour assurer un développement économique et social intégré des territoires. Pour cette raison, de plus en plus de responsabilités sont attribuées aux collectivités infranationales, tels les États fédérés, les régions et les municipalités. Ce type de réformes serait en conséquence susceptible de produire trois types de bénéfices : a) « une réponse directe à la demande de rapprochement des citoyens du processus décisionnel ; b) une approche cohérente et complète de l'action publique à tous les niveaux ; et c) une contribution significative à l'amélioration de la transparence et de l'efficacité de l'action publique » (OCDE, 2017^[8]). Dans cet esprit, les politiques publiques sont développées en prenant davantage en considération les besoins et priorités du niveau infranational et la nécessité de synergies de l'ensemble des niveaux de gouvernement.

L'élaboration de la Constitution de 2011 a eu pour ambition de réformer l'organisation territoriale et administrative du Maroc pour répondre aux exigences de développement du pays et aux attentes des usagers en terme de qualité des services publics. La Constitution¹⁰ et les lois organiques relatives aux collectivités locales adoptées en 2015 prévoient ainsi de larges transferts de compétences de l'État aux collectivités locales, notamment les régions et les communes. Il en résulte la nécessité de réformer la gouvernance locale pour accompagner la décentralisation et surmonter l'écart actuel entre les compétences attribuées aux collectivités territoriales et les capacités institutionnelles, managériales et financières de celles-ci (OCDE, 2017^[8]). Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent relever le défi d'instaurer des services publics innovants, efficaces et proches de l'utilisateur, et pour ce faire, ils doivent moderniser leur organisation et leur gestion tout en s'appuyant sur les opportunités de coopération horizontale et de renouvellement de leurs relations avec l'État (OCDE, 2017^[8]).

L'objectif de placer les citoyens au cœur des préoccupations des politiques et services publics à travers une gestion de proximité représente une réelle opportunité de voir advenir une action publique plus soucieuse des besoins des jeunes. En effet, c'est au niveau local que les jeunes ont effectivement le plus d'interactions et le contact le plus direct avec l'administration. Par ailleurs, les besoins des jeunes au Maroc peuvent varier considérablement en fonction des régions, notamment compte tenu des écarts forts de développement humain. Ces besoins incluent aussi bien l'amélioration de la qualité de vie, la recherche d'emploi ou de nouvelles opportunités, que la conservation de véritables espaces de représentation et de concertation avec les jeunes.

Intégrer la jeunesse dans les plans de développement au niveau infranational

Les lois organiques de 2015 prévoient l'adoption par chaque collectivité territoriale d'un programme de planification (plan de développement régional ou préfectoral ou plan d'action de la commune) dès la première année du mandat du conseil régional, préfectoral ou communal. Dans ce cadre, le Décret n°2-16-299 du 29 juin 2016¹¹, fixant la procédure d'élaboration du programme de développement régional, souligne ainsi l'importance d'une approche participative dans leur élaboration. Chaque région est tenue à l'élaboration et au suivi de l'exécution de son plan de développement régional (PDR). Les instances consultatives également créées par les lois de 2015, et notamment celle chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes (leurs caractéristiques et défis principaux seront analysés dans le chapitre 4), auront à jouer un rôle clé dans la représentativité des jeunes et des associations de la jeunesse et pour l'identification de leurs besoins au sein des PDR. Ainsi, le décret du 29 juin 2016 dispose que « le projet de PDR est élaboré selon une approche participative » et que dans ce but, le président du Conseil de la région doit tenir des consultations notamment avec les instances consultatives créées par les lois organiques de 2015¹². L'intégration des besoins de la jeunesse marocaine dans les plans de

développement des collectivités (à travers le diagnostic participatif), et l'implication régulière des jeunes dans leur mise en œuvre doivent permettre de donner toute leur place aux jeunes dans la gestion des "affaires de la cité" et de mieux entendre leurs nombreux intérêts pour mieux vivre ensemble. Dans la ville d'Atlanta (États-Unis), les jeunes ont par exemple été invités à participer à l'élaboration du plan de développement de leur ville en 2015, comme présenté dans l'Encadré 3.8.

Encadré 3.8. La coopération au niveau local aux États-Unis

Aux États-Unis, les jeunes d'Atlanta (Géorgie) ont été invités à agir comme des « leaders civiques » et des conseillers à l'élaboration du Plan Régional de leur ville en 2015, lequel envisage des politiques publiques et projets à développer pour assurer un niveau de vie élevé pour les habitants de la région sur les 25 ans à venir. Plusieurs points essentiels ont alors été déterminés afin d'encourager une participation stable et continue de la jeunesse locale tout au long du processus, notamment à travers une approche complémentaire, mêlant l'organisation de forums locaux avec des occasions d'engagement en ligne.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc, document de travail préliminaire.

Dans ce contexte, renforcer la cohérence entre l'opérationnalisation de la future politique nationale intégrée de la jeunesse et les mesures infranationales prévues dans les plans de développement régionaux apparaît essentielle. Cette position est d'ailleurs rappelée par le Conseil Économique, Social et Environnemental marocain selon lequel une déclinaison territoriale parallèle est indispensable à toute conception d'une politique nationale pour les jeunes afin d'« assurer son déploiement équilibré sur l'ensemble du territoire national » et pour laquelle la région « est le maillon essentiel » (CESE, 2018^[11]). Ces efforts de mise en cohérence pourraient ainsi être assurés en garantissant la reprise, adaptée à la situation locale, des objectifs de la politique nationale dans les plans de développements locaux. Ils pourraient également prendre la forme d'une coordination des mécanismes de suivi par les différents niveaux de gouvernement afin d'évaluer l'impact des réformes engagées.

Renforcer la performance du MCJS au niveau régional

La logique de régionalisation en cours au Maroc suppose de devoir mettre en place un processus parallèle de déconcentration des services de l'État au niveau des régions et des préfectures/provinces. Dans une perspective de développement d'une politique nationale de la jeunesse et de mise en œuvre territoriale d'une stratégie sectorielle de la jeunesse, ces efforts doivent pouvoir être intégrés dans le schéma directeur de la déconcentration du MCJS¹³, incluant les pouvoirs à déléguer, les ressources humaines et financières à transférer ainsi que les délais de mise en œuvre. Le développement d'un plan d'action pour ce même schéma directeur permettra en outre de garantir leur opérationnalisation. Par ailleurs, dans le cadre du regroupement des représentations ministérielles au niveau local¹⁴ (OCDE, 2017^[8]), l'identification des rôles et compétences des principaux acteurs gouvernementaux de la jeunesse aux niveaux régional et préfectoral/provincial offrirait de plus amples garanties pour l'application efficace des politiques publiques de la jeunesse.

La gestion opérationnelle des ressources humaines et financières est un autre élément clé du processus de régionalisation en cours au Maroc. Pour renforcer la performance du MCJS en ce sens, il conviendrait de faciliter la possibilité pour le niveau déconcentré de garantir la cohérence budgétaire des politiques de

jeunesse au niveau régional. L'élaboration d'une nouvelle nomenclature budgétaire par programmes et projets au niveau régional faciliterait ainsi la sectorisation des dépenses allouées aux politiques régionales sur la jeunesse et, par conséquent, la détermination de politiques adaptées aux diagnostics du territoire.

Enfin, la collecte de données probantes et actualisées sur les besoins et les priorités des jeunes marocains et marocaines est un outil indispensable à la territorialisation des politiques de jeunesse. L'Encadré 3.9 présente l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui fut créé dans cette optique. Au Maroc, la région de Marrakech-Safi réfléchit à l'instauration d'un observatoire pour l'évaluation des données comprenant tous les domaines relevant de sa compétence, ainsi que ses propres indicateurs régionaux de suivi et de performance.

Encadré 3.9. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) est un service intégré dans le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un service transversal de recherche, d'analyse, d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision publique. L'OEJAJ est également « chargé d'accompagner la mise en œuvre du Plan d'action des droits de l'enfant et de mener des actions d'information et de communication en matière de droits des enfants et des jeunes ». L'Observatoire émet de plus des avis « sur toute question relative aux matières qu'il traite ».

L'une des principales missions de l'OEJAJ est la recherche et la collecte de données, permettant « d'alimenter la connaissance sur la situation des enfants et des jeunes » en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers des recherches de types quantitatif et qualitatif. L'Observatoire dispose d'un comité d'accompagnement « associant des représentants des cabinets, des administrations compétentes et d'experts provenant du secteur associatif et/ou universitaire » et associé au suivi de chaque recherche ». Par ailleurs, l'Observatoire développe des outils didactiques afin de rendre accessible ses données au plus grand nombre.

Source : Site web de l'OEJAJ, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5246#.XpX3M8gzY2z>

Autonomiser les collectivités territoriales dans le domaine de la jeunesse

Les communes, en tant qu'entités chargées des prestations des services de proximité, sont confrontées directement aux attentes des citoyens (OCDE, 2020^[12]). Elles ont par ailleurs un mandat et des compétences particulières directement liées aux intérêts de la jeunesse (politique culturelle et sportive, transports locaux). De nombreuses initiatives ont été mises en place pour soutenir les jeunes marocains et marocaines, à l'image du projet « Commune amie des enfants et des jeunes », en place depuis 2010, et visant à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à l'éducation, aux services de santé, à la culture et aux loisirs en incitant les collectivités territoriales à intégrer ces questions dans leurs plans d'action pour le développement, comme présenté dans l'encadré 3.10. Dans ce cadre, la création avec les associations de jeunesse d'un programme de labellisation incitatif pour les collectivités pourrait être envisagée comme outil de réflexion, d'accompagnement et d'apprentissage pour une gouvernance locale inclusive. Cela pourrait se faire en synergie avec des programmes préexistants tels que « Commune amie des enfants et des jeunes » ou « Commune citoyenne » présentés dans les Encadré 3.10 et Encadré 3.11.

Encadré 3.10. L'initiative Commune amie des enfants et des jeunes (CAEJ) pour plus de codécision avec et pour les plus jeunes

Le projet Commune amie des enfants et des jeunes est une initiative internationale de l'UNICEF entreprise depuis 2010 au Maroc, en partenariat avec le ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités territoriales), le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), et avec l'appui de l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE). Cinq communes ont été choisies comme pilotes.

Ce projet vise à améliorer l'accès des enfants et des jeunes (de 0 à 24 ans) à l'éducation, aux services de santé, à la culture et aux loisirs en incitant les collectivités territoriales à intégrer ces questions dans leurs plans d'action pour le développement, en créant une synergie entre les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé.

Le statut CAEJ est conféré de façon concertée par les représentants de l'UNICEF, les élus de la commune, les fonctionnaires de la commune, les délégations du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, et des représentants de la société civile.

Une CAEJ se fonde sur neuf piliers :

1. La participation des enfants et des jeunes, afin de les encourager à s'occuper activement des questions qui les concernent, écouter leurs points de vue et en tenir compte dans les processus décisionnels ;
2. Un cadre juridique, procédural et organisationnel favorable promouvant et protégeant les droits des enfants et des jeunes ;
3. Une stratégie locale et un plan d'action pour les droits des enfants et des jeunes sur la base des conventions internationales ratifiées par le Maroc ;
4. Un mécanisme de coordination permanent pour garantir la prise en compte et la réalisation des droits des enfants et des jeunes ;
5. Des études d'impact et d'évaluation des textes juridiques, des politiques et des pratiques sur la situation des enfants et des jeunes avant, durant et après leur mise en œuvre ;
6. Un budget et l'engagement de ressources financières adéquates en faveur des enfants et des jeunes et une analyse budgétaire régulière ;
7. Un monitoring et une communication périodique sur la situation des enfants et des jeunes et de leurs droits ;
8. La vulgarisation des droits des enfants et des jeunes et la sensibilisation de la société marocaine au sujet ; et
9. Un plaidoyer indépendant pour les enfants et les jeunes.

L'idée du programme CAEJ est d'impliquer les jeunes dans le processus politique de la commune, notamment sur les sujets qui les concernent le plus, afin de régénérer le débat politique local et former de nouvelles générations d'élus compétentes et engagées. La participation des communes à ce programme permet de valoriser l'apport des enfants et des jeunes au développement local et le capital de modernisation politico-socio-économique que représente cette population (en termes d'innovation, par exemple).

De façon transversale, le programme renforce la communication entre les décideurs communaux et les familles et offre un outil de plaidoyer supplémentaire pour mobiliser des financements. Enfin, il permet de valoriser la commune labellisée qui devient alors une référence pour d'autres collectivités territoriales marocaines.

À terme, ce processus contribuera à développer un modèle conceptuel de CAEJ et une valise d'outils permettant de le dupliquer à grande échelle. Dès 2011, les objectifs de ce programme ont été partiellement introduits dans la révision des manuels et des outils de la planification territoriale. Ainsi, l'intégration de la question de la femme et de l'enfant dans la planification et la programmation a commencé à se généraliser.

Source : OCDE (2017), Accompagner les réformes de la gouvernance locale au Maroc : Guide de bonnes pratiques, <http://www.oecd.org/mena/governance/accompagner-les-reformes-de-la-gouvernance-locale-au-maroc.pdf>.

Encadré 3.11. Le « Label Commune Citoyenne » au Maroc

11 communes dans six régions du Maroc, en coopération avec le collectif « Démocratie et modernité » et l'association Targa, et avec l'appui de l'ambassade du Royaume-Uni, ont bénéficié d'un programme dit « Label Commune citoyenne ». Cet outil d'accompagnement des progrès dans la bonne gouvernance locale a pour objectif de proposer aux élus locaux et aux fonctionnaires communaux marocains des exemples de bonnes pratiques existantes. Les 5 principes du label sont la participation, la transparence et la reddition des comptes, l'égalité et l'équité, l'efficacité, l'efficience et la coopération et la solidarité.

Source : Site web association Targa-AIDE, <http://www.targa-aide.org/>.

Il convient toutefois de souligner que les communes peuvent parfois faire face à une difficile mobilisation de leurs ressources ainsi qu'à des défaillances en matière de gouvernance, entraînant ainsi la réduction de leur capacité à répondre aux exigences des usagers de services publics. C'est dans ce cadre que le renforcement de la coopération et la solidarité entre les différents échelons territoriaux peut constituer une nécessité pratique (OCDE, 2020^[12]). Les lois organiques de 2015 exigent ainsi une véritable coordination et concertation entre les collectivités territoriales¹⁵. La loi organique relative aux régions prévoit par exemple que le schéma régional d'aménagement du territoire soit mis en place par le conseil régional en concertation avec les autres collectivités territoriales.

De plus, les acteurs rencontrés au cours des missions de l'OCDE sont revenus sur l'importance d'encourager la mutualisation des compétences et les échanges réguliers entre les collectivités territoriales. Dans le cadre de la dynamique visant à créer des centres de compétences au niveau régional pour développer les compétences des élus et cadres des collectivités territoriales (par exemple, la maison de l'élu de Marrakech/Safi), le développement de partenariats avec la société civile de la jeunesse pourrait être soutenu afin de permettre une formation continue sur l'inclusion des jeunes et le partage des bonnes pratiques. L'Encadré 3.12 présente le comité d'administration régional de la jeunesse adopté en France, qui est un mécanisme particulièrement orienté vers la jeunesse. De manière complémentaire, les mécanismes participatifs de dialogue et de concertation créés par les lois organiques de 2015¹⁶ seraient de nature à faciliter la participation systématique de la jeunesse dans l'élaboration des politiques publiques.

Encadré 3.12. Le Comité d'administration régional de la « jeunesse » en France

Parce qu'il est important de créer un espace de partage régulier avec tous les acteurs, les préfets en France ont été invités à réunir régulièrement un comité d'administration régional de la « jeunesse » (instruction du 3 juin 2013). Celui-ci examine et suit les modalités et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des jeunes, en liaison notamment avec les partenaires locaux, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les mouvements associatifs et les organisations de jeunes. Un plan d'action par région a été lancé en 2014, sur la base du plan « Priorité Jeunesse National » et des besoins spécifiques des jeunes sur le territoire, identifiés par les comités d'administration régionaux « Jeunesse ».

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc, document de travail préliminaire.

Références

- CESE (2018), *Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine*. [11]
- Conseil de l'Europe (2015), "Youth policy manual for Arab countries - How to develop a national youth strategy", pp. 19-20, <https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/yypm-arabe> (accessed on 25 February 2021). [7]
- Map Express (2020), "Jeunesse: Une commission interministérielle sera chargée de la mise en œuvre de la stratégie", <http://www.mapexpress.ma/actualite/activite-gouvernementale/jeunesse-commission-interministerielle-sera-chargee-mise-en-oeuvre-strategie-sectorielle-m-el-ferdaous/> (accessed on 25 February 2021). [9]
- Nations Unies (2014), *Baku Commitment to Youth Policies*, <https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/10/Baku-commitment.pdf> (accessed on 25 February 2021). [5]
- OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>. [3]
- OCDE (2020), *La modernisation de l'administration locale dans la région de Tanger-Tétouan- Al Hoceima*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/mena/governance/modernisation-administration-locale-dans-la-region-de-tanger-tetouan-al-hoceima.pdf> (accessed on 25 February 2021). [12]
- OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*, <https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf> (accessed on 22 February 2021). [2]
- OCDE (2019), *Voix citoyenne au Maroc : Le rôle de la communication et des médias pour un gouvernement plus ouvert*, OCDE, Paris. [10]
- OCDE (2017), *Accompagner les réformes de la gouvernance locale au Maroc: Guide de bonnes pratiques*, OCDE, Paris. [8]
- OCDE (2011), *Promoting a Whole-of-Government Approach*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264104860-6-en>. [1]
- République Portugaise et Conselho Nacional de Juventude (2019), "Lisboa +21 Declaration on Youth Policies and Programmes", https://www.lisboa21.gov.pt/up/ficheiros-bin2_ficheiro_en_0320254001567615761-429.pdf (accessed on 24 February 2021). [6]
- Vila Nova de Gaia (n.d.), "Plan Municipal pour la Jeunesse de Gaia", <https://www.cm-gaia.pt/pt/cidade/juventude/plano-municipal-da-s-juventude-s-de-gaia/> (accessed on 25 February 2021). [4]

Notes

¹ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

² OCDE (Publication à venir, 2021), L'émancipation des Jeunes dans les pays MENA.

³ OCDE (Publication à venir, 2021), L'émancipation des Jeunes dans les pays MENA.

⁴ Questionnaires de l'OCDE complétés en 2019.

⁵ Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse 2015-2030 (2014), préparée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en collaboration avec le Comité Interministériel de la Jeunesse

⁶ D'après le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), la SNIJ a été adoptée en Conseil de Gouvernement mais « n'a pas fait l'objet d'une adoption en Conseil des Ministres, comme le prévoit l'article 49 de la Constitution », la rendant ainsi « caduque ». (CESE (2018), « Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine », www.cese.ma/media/2020/10/Initiative-nationale-pour-la-jeunesse.pdf)

⁷ Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la deuxième année législative de la 10^{ème} législature, 13 octobre 2017, <http://www.pncl.gov.ma/fr/Discours/TTDiscours/Ann%C3%A9e2017/Pages/Discours-%C3%A0-l%E2%80%99ouverture-de-la-premi%C3%A8re-session-de-la-2-%C3%A8me-ann%C3%A9e-l%C3%A9gislative-de-la-10-%C3%A8me-l%C3%A9gislature.aspx>.

⁸ Projet de performance du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Projet de Loi de Finances 2020 <http://lof.finances.gov.ma/fr/budget/projets-de-performance-2020>

⁹ Réunions de travail avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et autres ministères sectoriels sur le questionnaire de l'OCDE, Rabat, septembre 2018.

¹⁰ « Le titre 12 de la Constitution de 2011 définit les principes qui soutiennent la notion de « bonne gouvernance » et sa mise en œuvre dans les structures institutionnelles et les processus politiques et administratifs de l'État marocain ».

¹¹ Décret n°2-16-299 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) fixant la procédure d'élaboration du programme de développement régional, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration. http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2017/BO_6562_fr.pdf?ver=2017-04-28-110324-973

¹² *Ibid*, article 7.

¹³ Décret n°2-19-40 du 24 janvier 2019 fixant le schéma directeur référentiel de la déconcentration administrative.

¹⁴ « La charte de déconcentration prévoit dans son article 9 la possibilité de mettre en place des représentations ministérielles communes au niveau des régions ou des préfectures/provinces. Cela permettrait d'assurer la supervision des services déconcentrés de l'Etat, tout en rationalisant les dépenses, à travers la mutualisation des ressources humaines et financières ».

¹⁵ Article 120 de la loi organique n°111-14 relative aux régions, l'article 114 de la loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces, et l'article 123 de la loi organique n°113-14 relative aux communes.

¹⁶ La loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces (2015) en son article 110 prévoit ainsi que « Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 139 de la Constitution, les Conseils des préfectures et des provinces mettent en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de la préfecture ou de la province ».

4 Les institutions et la coordination multisectorielle destinées à la jeunesse au Maroc

Ce chapitre présente tout d'abord des mesures concrètes pouvant être adoptées par le gouvernement marocain afin d'assurer une gouvernance optimale des affaires de la jeunesse, notamment à travers l'allocation de ressources et de compétences adéquates ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination efficaces qui permettent d'assurer une mise en œuvre cohérente et de qualité des politiques et des services publics pour la jeunesse aux différents niveaux de gouvernement. Il rappelle que cela pourrait par exemple être envisagé sous la forme d'une réflexion sur la modernisation de la gestion des ressources humaines de la jeunesse ou encore d'une mutualisation des compétences dans ce domaine entre tous les niveaux de gouvernement. Par ailleurs, le chapitre présente les nombreuses initiatives prises par le gouvernement marocain afin de créer et renforcer le cadre institutionnel de la jeunesse. Dans ce cadre, il suggère des actions de soutien apportées à ces institutions et mécanismes (instances régionales de la jeunesse, Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, maisons de jeunes) afin de garantir leur pleine opérationnalisation et institutionnalisation en fonction de leurs besoins.

L'importance d'un centre de responsabilités

Comme souligné dans le chapitre 3, les politiques de jeunesse relèvent dans la grande majorité de différents portefeuilles et départements ministériels et requièrent l'intervention d'un nombre varié d'acteurs afin de répondre aux demandes et besoins complexes des jeunes générations. La nature transversale des politiques de jeunesse implique donc de recourir à une approche coordonnée, incluant des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux provenant des différents échelons territoriaux. Cette approche passe par l'identification d'un centre de responsabilités, dont la mission est le pilotage et la coordination de ces politiques de jeunesse au niveau national et local, et la mise à disposition de moyens appropriés dans ce cadre.

Les études de l'OCDE (OCDE, 2019^[1]) identifient quatre approches différentes adoptées par les pays membres de l'organisation¹ en matière de pilotage et de coordination des politiques de jeunesse. La première concerne les cas où les politiques de la jeunesse sont gérées par le centre de gouvernement² (ou « centre de responsabilités »), comme au Canada où le Premier Ministre est aussi Ministre des Affaires Intergouvernementales et de la Jeunesse, ou en Autriche où ces questions sont traitées par le Ministère Fédéral pour les Femmes, les Familles et la Jeunesse au sein de la Chancellerie Fédérale. La deuxième approche prévoit l'organisation du secteur de la jeunesse à travers un Ministère de la Jeunesse ayant plusieurs portefeuilles à sa charge tels que le sport, les femmes ou les enfants (la Nouvelle-Zélande étant le seul pays membre de l'OCDE où le Ministère traite exclusivement des questions de jeunesse). La troisième approche concerne près de la moitié des pays membres de l'OCDE au sein desquels les politiques de jeunesse sont gérées par un département ou un bureau d'un Ministère en charge de plusieurs portefeuilles, tel que le Ministère de l'Éducation. Enfin, dans la dernière approche, aucune autorité nationale ne traite spécifiquement de la jeunesse, laissant aux différents ministères la gestion de leurs services et programmes liés à celle-ci (OCDE, 2019^[1]).

Au même titre qu'une majorité d'économies de la région MENA comme le montre le tableau 4.1, le Maroc fait partie de la deuxième catégorie de cette nomenclature, compte tenu de l'existence d'un Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) disposant de ressources humaines et financières consacrées aux questions de jeunesse et bénéficiant d'un réseau d'institutions étendu à travers le pays comme présenté dans la suite de ce chapitre.

Tableau 4.1. Institutions en charge des affaires de la jeunesse dans les économies de la région MENA

Economie	Ministère	Organe au sein du Ministère
Jordanie	Ministère de la Jeunesse	Direction Générale des Affaires de la Jeunesse
Liban	Ministère de la Jeunesse et des Sports	Direction de la Jeunesse
Mauritanie	Ministère de la Jeunesse et des Sports	Direction du Planning Stratégique et de la Coopération
Autorité Palestinienne	Haut Conseil à la Jeunesse et aux Sports	Direction Générale des Affaires de la Jeunesse
Qatar	Ministère de la Culture et des Sports	Direction des Affaires de la Jeunesse
Arabie Saoudite	Présidence Générale au Bien-Être de la Jeunesse	NA
Tunisie	Ministère de la Jeunesse et des Sports	Direction Générale de la Jeunesse

Note : la principale institution responsable des politiques de jeunesse et de la coordination des programmes dans chaque économie est ici indiquée en gras.

Source : OCDE (Publication à venir, 2021), L'émancipation des Jeunes dans les pays MENA.

Par ailleurs, l'existence d'autorités publiques nationales et locales travaillant sur des questions spécifiques liées à la jeunesse apporte un soutien important au travail du MCJS, à l'image par exemple du Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative (CCJAA) et des instances régionales chargées des affaires de jeunesse.

Le rôle et les capacités du Centre de Responsabilités : le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports³ du Maroc

Les objectifs et les fonctions

Le Ministère de l'Information, de la Jeunesse et des Sports a été créé en 1963, remplaçant le Secrétariat d'État à l'Information, à la Jeunesse et aux Sports. Le MCJS est aujourd'hui l'autorité gouvernementale ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, de la culture, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine.

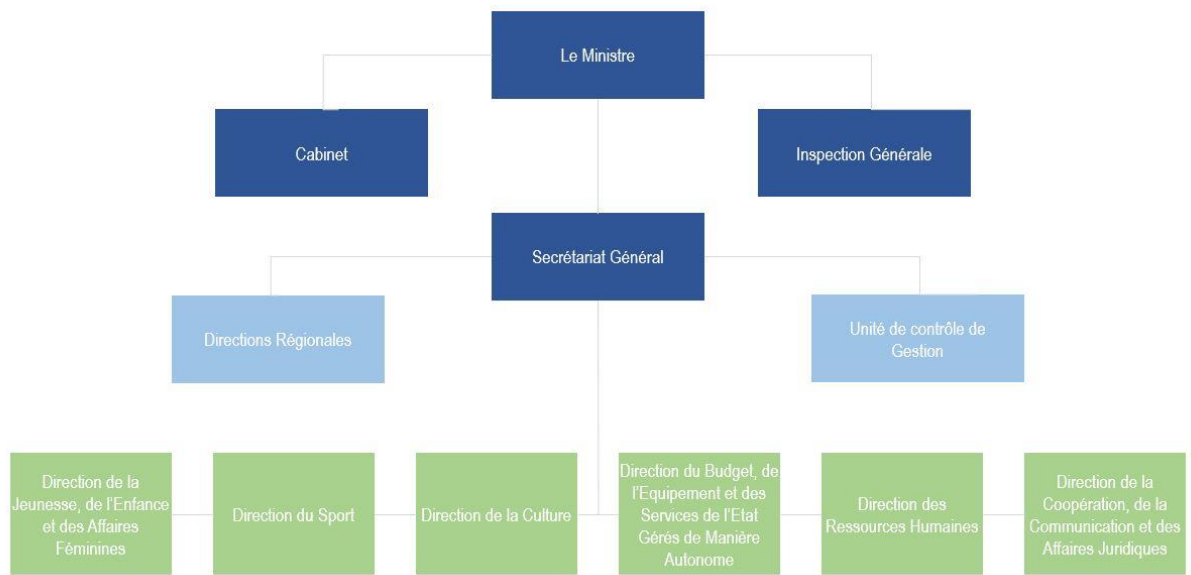
En vertu du décret du 21 mai 2013, le MCJS a notamment pour mission de : a) élaborer les programmes socio-éducatifs assurant l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse ; b) améliorer l'action associative de la jeunesse ; c) conduire des études et recherches promouvant et contribuant à l'épanouissement de la jeunesse ; d) assister et développer la politique régionale dans ce domaine ; e) préparer des projets de textes législatifs et réglementaires sur la jeunesse ; et, f) gérer et administrer les établissements relevant de son Ministère.

La configuration juridique et institutionnelle

La configuration au niveau central

En application du décret du 21 mai 2013, le MCJS est composé au niveau central d'un cabinet, d'une Inspection Générale, d'un Secrétariat Général, d'une Unité de Contrôle et de Gestion, et des cinq directions suivantes : la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines, la Direction du Sport, la Direction des Ressources Humaines, la Direction du Budget, de l'Équipement et des Services de l'État Gérés de Manière Autonome, et la Direction de la Coopération, de la Communication et des Études Juridiques comme présenté dans le Graphique 4.1.

Graphique 4.1. Organigramme du MCJS



Note : Cette version de l'organigramme est celle disponible actuellement sur le site ; une actualisation de celui-ci est à prévoir.

Source : Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/organisation>.

La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines assure la tutelle de divers types d'institutions et programmes destinés à la jeunesse marocaine. Ceux-ci incluent les Maisons de Jeunes (lesquelles seront davantage décrites dans ce chapitre), les colonies de vacances, les centres d'accueil⁴ les centres de protection de l'enfance⁵, les foyers féminins⁶ et les centres de formation professionnelle⁷. Selon le projet de performance 2020 du MCJS, les activités organisées par les établissements pour la jeunesse ont bénéficié à près de 6 millions de jeunes marocains et marocaines à travers le pays en 2018, comme présenté dans les tableaux 4.2 et 4.3, parmi lesquels une importante majorité venait d'un milieu urbain.

Tableau 4.2. Le nombre de jeunes bénéficiant d'activités organisées par les établissements pour la jeunesse du MCJS, en milieu urbain

	2018	2019 (Loi de finances)	2020 (Projet de Loi de finances)	2021 (prévision)	2022 (prévision)	Année de la cible
Établissements pour la jeunesse	4 528 400	4 804 465	4 804 465	4 948 600	7 249 918	2022

Source : Projet de performance du MCJS (Section Jeunesse et Sports), Projet de loi de finances 2020, http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/jeunesse_et_sports.pdf.

Tableau 4.3. Le nombre de jeunes bénéficiant d'activités organisées par les établissements pour la jeunesse du MJCS, en milieu rural

	2018	2019 (Loi de finances)	2020 (Projet de loi de Finances)	2021 (prévision)	2022 (prévision)	Année de la cible
Établissements pour la jeunesse	1 243 702	1 243 702	1 268 577	1 268 580	1 293 952	2022

Source : Projet de performance du MCJS (Section Jeunesse et Sports), Projet de loi de finances 2020, http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/jeunesse_et_sports.pdf

Le MCJS assure également la tutelle du Centre National d'Information et de Documentation des Jeunes (CNIDJ), lequel a notamment pour mission de traiter et diffuser aux jeunes marocains et marocaines des informations dans des domaines tels que l'éducation, l'orientation professionnelle, la culture ou encore la santé. Enfin, l'Institut National de la Jeunesse et de la Démocratie (INJD) a pour mission de contribuer à la formation de jeunes adhérents aux partis politiques. Il fournit des programmes de formation en matière politique sur les principes de la démocratie et la citoyenneté à des jeunes affiliés aux partis, ainsi que pour le développement de leur esprit de leadership. Une équipe de cadres désignés par le MCJS assure la gestion administrative de l'Institut et un conseil d'administration (composé de représentants d'organisations de jeunesse affiliés aux partis politiques et de représentants du MCJS) établit le programme de formation et les domaines d'intervention (Institut National de la Jeunesse et de la Démocratie, 2009^[2]).

Les ressources financières et humaines

Selon l'OCDE (2019^[1]), des ressources humaines compétentes et des capacités financières suffisantes sont indispensables au développement, à la mise en place et à l'évaluation des programmes et des services de jeunesse par les autorités publiques, ainsi qu'à la coordination des affaires de jeunesse de manière générale.

Les ressources financières du MCJS

À l'image des ambitions de réforme et de renforcement des capacités institutionnelles du MCJS, ses crédits au titre du budget général de l'État ont connu une augmentation sensible au cours des dernières années. Les dépenses totales du MCJS sont en effet passées de moins de 2 milliards de dirhams en 2016 à plus de 3 milliards en 2018, soit une augmentation de près de 60%, comme présenté dans le tableau 4.4. Cette hausse semble en grande partie s'expliquer par une augmentation substantielle des dépenses d'investissement. Entre 2018 et 2020, le Ministère connaît une hausse de près de 93% des dépenses du budget général, de 3 milliards à 6 milliards de dirhams. Le remaniement politique de 2019, entraînant l'intégration de la culture comme nouveau portefeuille du Ministère, pourrait être en grande partie expliquer cette hausse.

Tableau 4.4. L'évolution des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour le MCJS entre 2016 et 2020, en dirhams

	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisionnel)
Fonctionnement (personnel ; matériel et dépenses diverses)	651 596 000	682 324 000	794 237 000	2 617 394 000	2 785 417 000
Investissement (crédits de paiement)	1 300 000 000	1 925 000 000	2 325 000 000	3 045 322 000	3 245 322 000
Total	1 951 596 000	2 607 324 000	3 119 237 000	5 662 716 000	6 030 739 000

Source : Notes de présentation des projets de loi de finances 2016-2020, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Cette hausse correspond également à une augmentation significative au regard des dépenses générales du Gouvernement. En 2016, les dépenses du Ministère correspondaient effectivement à 0.78% des dépenses totales. Pour l'année 2020, celles-ci devaient représenter près de 2% de ces dernières, comme présentés dans les tableaux 4.5 et 4.6.

Tableau 4.5. La répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2020 comparativement à la loi de finances pour l'année 2019, en dirhams (1/2)

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2019	2020	2019	2020	Variation en %
	2019	2020	2019	2020	2019	2020					
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	-	-	543 456 000	543 456 000	0,00
COUR ROYALE	495 857 000	538 106 000	1 504 183 000	1 504 183 000	2 000 040 000	2 042 289 000	131 608 000	131 608 000	2 131 648 000	2 173 897 000	1,98
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	374 181 000	392 400 000	69 200 000	69 200 000	443 381 000	461 600 000	20 000 000	20 000 000	463 381 000	481 600 000	3,93
CHAMBRE DES CONSEILLERS	233 215 000	249 040 000	45 000 000	45 000 000	278 215 000	294 040 000	12 850 000	12 850 000	291 065 000	306 890 000	5,44
CHEF DU GOUVERNEMENT	98 534 000	116 306 000	603 224 000	573 905 000	701 758 000	690 211 000	571 675 000	587 045 000	1 273 433 000	1 277 256 000	0,30
MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	44 854 000	57 996 000	42 000 000	30 425 000	86 854 000	88 421 000	15 200 000	14 300 000	102 054 000	102 721 000	0,65
JURIDICTIONS FINANCIÈRES	265 340 000	320 130 000	50 000 000	48 000 000	315 340 000	368 130 000	55 000 000	55 000 000	370 340 000	423 130 000	14,25
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3 986 262 000	4 748 089 000	389 994 000	317 351 000	4 376 256 000	5 065 440 000	299 250 000	296 490 000	4 675 506 000	5 361 930 000	14,68
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER	2 197 919 000	2 439 009 000	1 408 000 000	1 321 007 000	3 605 919 000	3 760 016 000	430 000 000	360 000 000	4 035 919 000	4 120 016 000	2,08
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	20 935 943 000	24 578 655 000	3 830 280 000	3 913 280 000	24 766 223 000	28 491 935 000	3 184 930 000	3 125 950 000	27 951 153 000	31 617 885 000	13,12
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	41 368 540 000	49 350 049 000	13 818 358 000	15 957 583 000	55 186 898 000	65 307 632 000	6 845 280 000	7 117 280 000	62 032 178 000	72 424 912 000	16,75
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	8 581 249 000	10 908 500 000	4 500 000 000	4 426 070 000	13 081 249 000	15 334 570 000	3 250 000 000	3 350 000 000	16 331 249 000	18 684 570 000	14,41
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION	2 399 206 000	3 012 363 000	441 803 000	486 404 000	2 841 009 000	3 498 767 000	224 553 000	226 253 000	3 065 562 000	3 725 020 000	21,51
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION - Charges communes	-	-	-	-	44 095 142 000	24 651 211 000	20 419 956 000	23 200 755 000	64 515 098 000	47 851 966 000	-25,83
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION - REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	-	-	10 533 773 000	8 158 320 000	-	-	10 533 773 000	8 158 320 000	-22,55
MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	334 095 000	389 460 000	344 739 000	280 620 000	678 834 000	670 080 000	1 015 567 000	1 016 161 000	1 694 401 000	1 686 241 000	-0,48
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	67 099 000	78 537 000	13 420 000	17 971 000	80 519 000	96 508 000	3 040 000	3 040 000	83 559 000	99 548 000	19,13
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	1 126 349 000	1 127 784 000	626 000 000	751 829 000	1 752 349 000	1 879 613 000	10 867 700 000	11 008 215 000	12 620 049 000	12 887 828 000	2,12
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS	1 259 957 000	1 532 840 000	2 683 909 000	2 622 211 000	3 943 866 000	4 155 051 000	12 285 095 000	13 292 095 000	16 228 961 000	17 447 146 000	7,51
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	658 146 000	833 636 000	2 625 971 000	2 860 207 000	3 284 117 000	3 693 843 000	1 108 554 000	1 161 054 000	4 392 671 000	4 854 897 000	10,52
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	196 160 000	239 352 000	369 779 000	333 151 000	565 939 000	572 503 000	1 033 586 000	1 039 586 000	1 599 525 000	1 612 089 000	0,79

Tableau 4.6. La répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2020 comparativement à la loi de finances pour l'année 2019, en dirhams (2/2)

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2019	2020	2019	2020	Variation en %
	2019	2020	2019	2020	2019	2020					
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'ÉCONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	210 866 000	260 268 000	364 211 000	328 421 000	575 077 000	588 689 000	2 204 125 000	2 202 515 000	2 779 202 000	2 791 204 000	0,43
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	768 030 000	932 130 000	1 849 364 000	1 853 287 000	2 617 394 000	2 785 417 000	3 045 322 000	3 245 322 000	5 662 716 000	6 030 739 000	6,50
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	184 519 000	219 040 000	324 320 000	309 675 000	508 839 000	528 715 000	70 925 000	79 725 000	579 784 000	608 440 000	4,95
ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE	24 330 083 000	33 167 000 000	6 051 510 000	7 125 210 000	30 381 593 000	40 292 210 000	4 773 490 000	5 146 690 000	35 155 083 000	45 438 900 000	29,25
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION	54 680 000	68 780 000	72 737 000	72 613 000	127 417 000	141 393 000	7 525 000	7 525 000	134 942 000	148 918 000	10,36
DÉPENSES IMPRÉVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	-	-	3 700 000 000	2 400 000 000	-	-	3 700 000 000	2 400 000 000	-35,14
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	282 548 000	339 118 000	157 592 000	147 386 000	440 140 000	486 504 000	29 885 000	29 885 000	470 025 000	516 389 000	9,86
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	307 499 000	374 819 000	765 690 000	709 671 000	1 073 189 000	1 084 490 000	870 952 000	883 267 000	1 944 141 000	1 967 757 000	1,21
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	56 464 000	71 290 000	568 100 000	528 002 000	624 564 000	599 292 000	225 500 000	225 500 000	850 064 000	824 792 000	-2,97
DÉLEGATION GÉNÉRALE À L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET À LA REINSERTION	1 187 305 000	1 480 151 000	814 936 000	805 933 000	2 002 241 000	2 286 084 000	160 700 000	160 700 000	2 162 941 000	2 446 784 000	13,12
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	66 618 000	66 790 000	41 000 000	33 489 000	107 618 000	100 279 000	9 000 000	9 000 000	116 618 000	109 279 000	-6,29
CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	61 500 000	89 751 000	237 630 000	237 630 000	299 130 000	327 381 000	201 650 000	183 600 000	500 780 000	510 981 000	2,04
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	-	76 500 000	-	64 753 000	-	141 253 000	-	18 884 000	-	160 137 000	-
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Total	112 159 310 000	138 084 181 000	45 130 114 000	48 291 631 000	215 618 339 000	221 585 343 000	73 372 918 000	78 210 295 000	288 991 257 000	299 795 638 000	3,74

Source : Ministère des Finances, Note de présentation du projet de la Loi de Finances 2020.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, le MCJS a pour la première fois présenté trois projets de performance distincts concernant 1) la communication, 2) la culture et 3) la jeunesse et les sports. Pour la jeunesse et les sports, le budget général devait atteindre en 2020 près de 3.5 milliards de dirhams comme présenté dans le tableau 4.7, soit environ 56% des dépenses du Ministère pour la même année. Par ailleurs, il convient de constater que le budget consacré au programme « Jeunesse, enfance et femmes » est le deuxième plus important après celui consacré au « Sport de haut niveau ».

Tableau 4.7. Budget général pour la jeunesse et les sports du MCJS et crédits prévisionnels pour l'année 2020, en dirhams

Programmes	Budget général (loi de finances 2019)	Budget général (projet de loi de finances 2020)	LF 2019/PLF 2020 (en %)
Pilotage et gouvernance	771 052 484	937 242 100	+ 21.55
Jeunesse, enfance et femmes	948 619 000	1 010 817 900	+ 6.56
Sport de haut niveau	1 381 094 516	1 447 400 000	+ 4.8
Sport de masse	12 470 000	21 400 000	+ 71.61
Total	3 113 236 000	3 416 860 000	+ 9.75

Source : Projet de performance du MCJS (Section Jeunesse et Sports), Projet de loi de finances 2020, http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/jeunesse_et_sports.pdf.

D'après le projet de performance 2020 pour la jeunesse et les sports, la mise à niveau des établissements socioéducatifs, et notamment des maisons de jeunes, semble être un projet prioritaire pour le MCJS compte tenu d'un budget d'investissement de 840 millions de dirhams, comme présenté dans le tableau 4.8. Ce projet prévoit ainsi l'amélioration des équipements et infrastructures du MCJS, soit la création ou l'aménagement de colonies de vacances, l'aménagement et/ou l'équipement de maisons de jeunes, ainsi

que la mise à niveau ou la réhabilitation de foyers féminins. Plus précisément, le projet de performance indique que la part consacrée aux maisons de jeunes est de 240 millions de dirhams, soit près de 23% du budget total du programme « Jeunesse, enfants et femmes » (Ministère de la Culture, n.d.^[3]). Par ailleurs, un budget de 100 millions de dirhams serait programmé pour « réaliser le projet de la nouvelle génération des maisons de jeunes » (Ministère de la Culture, n.d.^[3]).

Tableau 4.8. Récapitulatif des crédits prévisionnels du budget général par projet ou action relatifs au programme « Jeunesse, enfants et femmes » pour l'année 2020, en dirhams

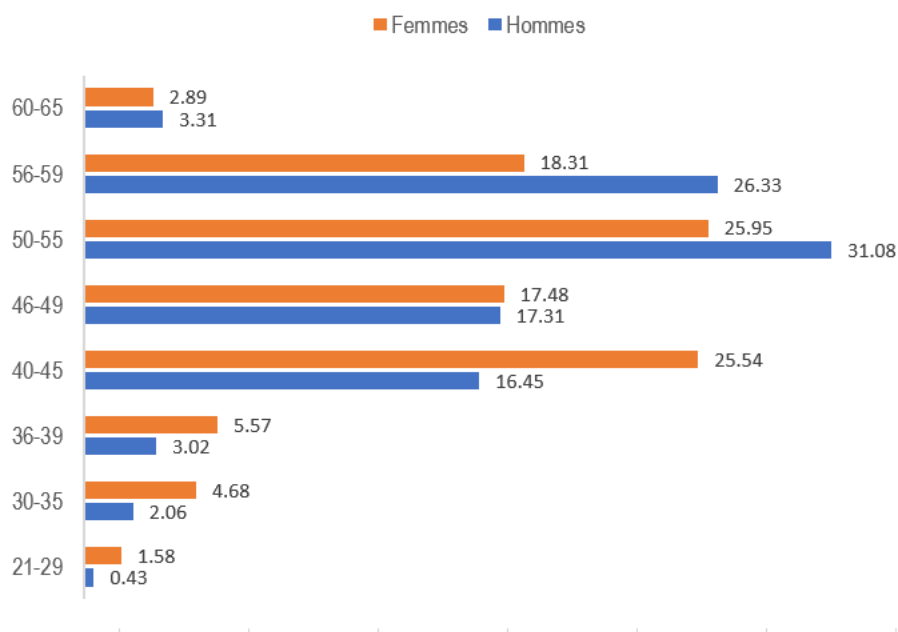
Programme	Budget alloué au matériel et dépenses diverses	Budget alloué à l'investissement	Total
Formation et intégration professionnelle des jeunes dans la vie active et professionnelle	2 650 000	-	2 650 000
Mise à niveau des établissements socioéducatifs	-	840 000 000	840 000 000
Programme "vacances et loisirs"	140 000 000	-	140 000 000
Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	10 000 000	-	10 000 000
Organisation de manifestation de jeunesse et de l'enfance	1 100 000	-	1 100 000
Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative	1 500 000	-	1 500 000
Promotion des activités interculturelles	4 400 000	-	4 400 000
Protection et rééducation des enfants	10 255 000	-	10 255 000
Renforcement des actions éducatives de base pour la petite enfance	912 900	-	912 900
Développement des activités socio-éducatives et culturelles	2 150 000	-	2 150 000

Source : Projet de performance du MCJS (Section Jeunesse et Sports), Projet de loi de finances 2020, http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/jeunesse_et_sports.pdf

Développer et mobiliser les capacités humaines du MCJS

D'après les données fournies par le MCJS pour l'année 2018, le Ministère comptait 3543 fonctionnaires, 2069 hommes et 1474 femmes, dont près des 2/3 étaient des cadres et cadres supérieurs⁸. Près de 45 % des femmes travaillant au MCJS auraient entre 50 et 60 ans, avec une moyenne d'âge de 49 ans. Les hommes de plus de 50 ans représentent quant à eux près de 60 % des employés du Ministère, comme présentés dans le graphique 4.2. Ces données démontrent qu'un renouvellement important du personnel interviendra dans les années à venir.

Graphique 4.2. Âge des salariés de l'ancien MJS en 2016 par genre, en %



Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports, http://www.mjs.gov.ma/sites/default/files/jeunesse/moyen_age.pdf.

Lors des entretiens des missions d'observation de l'OCDE, différents interlocuteurs ont souligné d'importants défis concernant les ressources humaines pour le MCJS, provenant principalement du vieillissement de la pyramide d'âge des agents du Ministère et du faible renouvellement de ceux-ci. Ainsi, en 2017, près de 300 fonctionnaires seraient partis à la retraite, dont 30 dans la région de Casablanca-Settat. Pour pallier l'absence de renouvellement des fonctionnaires du MCJS, il a été décidé de procéder à un large recrutement d'agents contractuels, généralement pour 3 ans⁹. Les acteurs nationaux et locaux rencontrés ont souligné l'importance d'entreprendre une réflexion sur l'amélioration des mécanismes ministériels de recrutement qui est à engager dans le cadre de la réflexion actuelle du gouvernement marocain pour une réforme globale de la fonction publique.

Dans ce contexte, le MCJS envisage actuellement une modernisation de sa gestion des ressources humaines. Ainsi, le Ministère prévoit « de se doter d'un système de contractualisation avec les services gestionnaires déconcentrés permettant leur mobilisation, leur responsabilisation et leur engagement à réaliser des objectifs prédéfinis mesurables par des indicateurs chiffrés traduisant les réponses aux attentes des citoyens (jeunes, enfants et femmes) » (Ministère de la Culture, n.d._[3]). Le développement des compétences et le renforcement des capacités à travers la formation initiale et continue constituent des actions essentielles auxquelles le Ministère souhaite avoir recours dans le cadre du processus de modernisation (Ministère de la Culture, n.d._[3]). Cette réflexion constituerait une occasion de renforcer la présence des jeunes dans le MCJS et plus généralement dans l'administration publique, au niveau central comme au niveau local. Les jeunes de moins de 35 ans ne représentaient en effet que 7,14 % des employés de l'ancien Ministère de la Jeunesse et des Sports¹⁰ en 2017. À titre de comparaison, au sein des ministères de la jeunesse interrogés dans le cadre de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse (OCDE, 2020_[4]), 26% du personnel est âgé de 34 ans ou moins. Cette sous-représentation des jeunes se retrouve dans le reste de l'administration publique marocaine : les 18-34 ans¹¹ constituaient par exemple seulement 12,5 % de l'effectif total du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance en 2018, soit 23 personnes sur 184¹².

Ces résultats soulignent que le secteur public doit se maintenir comme un employeur attrayant pour la prochaine génération de demandeurs d'emploi et tenir compte de leur potentiel d'innovation pour répondre

aux besoins des citoyens et rester dynamique. La participation des jeunes dans l'administration publique, même s'il ne s'agit pas de participation politique pure, est en effet essentielle. Les ministères et autres institutions publiques prennent en effet des décisions et créent les règles qui touchent la qualité de vie des citoyens et la distribution des biens et des services pour tous.

Afin d'encourager la diversité au sein des effectifs de la Fonction publique et assurer un accès égal aux groupes sous-représentés comme les jeunes, l'OCDE a élaboré une Recommandation aux gouvernements sur le Leadership et les Aptitudes de la Fonction Publique pour inciter le recours à des processus transparents, ouverts et méritocratiques pour le recrutement et la promotion des candidats (OCDE, 2019^[5]). À titre d'illustration, le rapport de l'OCDE « Skills for a High Performing Civil Service » (*Des compétences pour une fonction publique performante*) met l'accent sur les programmes de développement instaurés par différents pays membres de l'OCDE afin d'attirer des talents à poursuivre une carrière dans le secteur public. Le Royaume-Uni, l'Estonie et la fonction publique flamande, entre autres, proposent des programmes de progression rapide pour les jeunes talents diplômés des universités pour qu'ils puissent commencer leur carrière dans la fonction publique et occuper des postes de direction (OCDE, 2019^[1]).

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'accès à l'information sur les ressources humaines et sur le budget alloué tant concernant l'institution responsable de coordonner les politiques de jeunesse que les services publics de jeunesse de manière plus générale est primordial. L'absence ou la désuétude de ce type d'information rend ainsi plus difficile l'évaluation par les personnes concernées de l'efficacité des institutions responsables (OCDE, 2019^[1]). Dans ce cadre, le Portugal a par exemple inscrit dans sa Stratégie Nationale de la Jeunesse des engagements pour améliorer son système de gestion d'information financière dans le cadre des dépenses publiques en lien avec les politiques de jeunesse. Plus particulièrement, la Stratégie prévoit d'une part la création d'une méthodologie et d'indicateurs liés à la mise en place de politiques publiques pour les jeunes. D'autre part, elle comprend la mise en place d'un système de comptabilité des dépenses directes et indirectes de l'État concernant les politiques publiques destinées à la jeunesse¹³.

Dans le cadre des efforts de modernisation menés par le MCJS, l'engagement d'une réflexion approfondie sur la gestion de ses ressources humaines, et plus particulièrement sur la répartition des compétences et la formation du personnel du Ministère et des maisons de jeunes, pourrait être envisagé de manière à répondre aux nouvelles attentes des jeunes et de ces personnels. Sur cette base, l'identification des opportunités de mobilité de ses fonctionnaires, en collaboration avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur, pourrait permettre à son administration d'être plus agile dans le cadre de la régionalisation avancée, répondant ainsi aux nouvelles exigences de performance (OCDE, 2020^[6]). De plus, une meilleure mobilité de ses fonctionnaires devrait permettre de redresser le déséquilibre dans leur répartition géographique, notamment au sein des maisons de jeunes.

Par ailleurs, le Ministère pourrait s'appuyer sur les programmes de formation de ses fonctionnaires évoqués précédemment afin d'inclure le renforcement des capacités de ces derniers en matière de collecte et de gestion de données, mais également en ce qui concerne l'accès à l'information et à la publication proactive de celle-ci, afin de permettre une meilleure identification des besoins, priorités et défis des jeunes marocains et marocaines. Cela pourrait également faciliter l'évaluation des institutions et services compétents dans ce domaine et ainsi accentuer les efforts de redevabilité gouvernementale envers les citoyens et plus particulièrement les jeunes.

La coordination horizontale et verticale

La diversité des parties prenantes gouvernementales et non-gouvernementales impliquées dans la traduction des engagements politiques en programmes et services concrets pour la jeunesse rend essentielle la mise en place de solides mécanismes de coordination (OCDE, 2019^[1]). La coordination

constitue ainsi une phase incontournable du processus de décision gouvernementale qui existe dans tous les systèmes politiques.

La coordination horizontale

La coordination horizontale concerne des structures sans lien hiérarchique entre elles et conduit à établir des liens formels et mécanismes de coopération entre l'autorité responsable des affaires de la jeunesse du gouvernement et l'ensemble des acteurs gouvernementaux (par exemple, Ministère de l'Emploi, Ministère de la Santé) et non-gouvernementaux (comme les associations de jeunesse, le conseil de la jeunesse lorsqu'il ne s'agit pas d'un organisme public). Au Maroc, le développement d'un tel mécanisme prend une importance particulière dans un contexte de réforme et d'accentuation des efforts gouvernementaux pour une plus grande inclusion de la jeunesse dans l'élaboration des politiques publiques.

Au Maroc, la coordination horizontale semble s'effectuer en grande partie de manière *ad hoc*, à travers l'organisation de réunions et d'initiatives de coopération non institutionnalisées. Le MCJS a ainsi souligné trois difficultés principales en matière de coordination avec d'autres ministères¹⁴ : le manque de mécanismes institutionnels, la faible implication de certains départements ministériels, et le manque de convergence entre départements. Selon le Ministère, c'est au niveau local que la coopération avec les autres ministères (le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle par exemple) est la plus efficace, malgré un partage de données encore trop faible et l'absence d'un mécanisme de diagnostic des besoins des jeunes. Par ailleurs, la coordination avec les partenaires non-gouvernementaux demeure un défi d'après le MCJS¹⁵.

L'amélioration de la coordination horizontale avait été envisagée lors de l'élaboration de la SNIJ, qui préconisait la création d'un organe interministériel pour assurer sa mise en œuvre auprès des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux. À l'aune d'une nouvelle politique nationale intégrée de la jeunesse (mentionnée dans le chapitre 3), l'instauration d'un tel mécanisme demeure primordiale pour assurer une plus grande efficacité et redevabilité de l'administration en charge des affaires de jeunesse. Plus particulièrement, ce comité permettrait d'assurer la coordination des différentes initiatives politiques prévues au niveau national et local et de son plan d'action. Il contribuerait également à dégager un accord sur les moyens de suivi et d'évaluation de la politique. Cet organe serait formé d'acteurs publics représentant les différents secteurs travaillant sur les politiques de jeunesse. De plus, la participation en son sein de représentants de la société civile et des jeunes issus d'associations contribuerait, d'une part, au rétablissement d'un lien de confiance entre la jeunesse et les autorités publiques, et, d'autre part, à la création d'un engagement autour de la nouvelle politique intégrée de la jeunesse. Il serait ainsi nécessaire de prendre en considération les propositions émises par les représentants de la jeunesse marocaine, d'en assurer un véritable suivi et d'échanger autour des décisions issues des processus de consultation. De manière générale, cet organe devra être intégré dans le schéma de gouvernance de l'inter-ministériarité devant alimenter la prise de décision politique et permettant ainsi d'assurer un suivi effectif des réformes stratégiques du Maroc par la Présidence du Gouvernement.

En complément du travail du Centre de Responsabilité en charge des questions de jeunesse, un certain nombre de pays membres de l'OCDE font le choix de mettre en place des comités interministériels afin d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques de jeunesse. Certains de ces comités sont présidés par le Premier ministre avec le Ministère de la Jeunesse endossant le rôle de Secrétariat, comme le Secrétariat de la Jeunesse au Québec présenté dans l'encadré 4.1. L'encadré 4.2 montre qu'intégrer les jeunes et leurs représentants au sein d'un comité interministériel pour l'élaboration de politiques de jeunesse (ou autre mécanisme de coordination horizontale) est également une démarche adoptée par un certain nombre de pays membres de l'OCDE, comme au sein de la Chambre de la jeunesse tchèque et du Conseil du Gouvernement de la République de Slovaquie pour la Jeunesse. Dans d'autres cas, des coordinateurs interministériels chargés des questions de jeunesse sont placés dans les ministères, assurent la circulation

de l'information et constituent des « points focaux jeunes » pour le ministère de la jeunesse, à l'image des coordinateurs jeunesse en Slovaquie dont l'exemple est illustré dans l'encadré 4.3.

Encadré 4.1. Le Secrétariat à la Jeunesse québécois

Au Québec, l'unité administrative responsable du dossier de la jeunesse est le Secrétariat à la Jeunesse, qui appartient au Conseil Exécutif du Bureau du Premier Ministre. Un comité interministériel, coordonné par le Secrétariat, travaille sur les dossiers prioritaires et œuvre à la meilleure collaboration interministérielle. Par ailleurs, la Stratégie d'Action Jeunesse contient une mesure « Rencontres perspectives jeunesse » qui vise à créer des espaces de consultation des jeunes et organismes de la jeunesse lorsque le gouvernement développe de nouvelles politiques.

Source : OCDE (2017), *Les jeunes dans la vie publique : Vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse* au Maroc, Document de travail préliminaire <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf>

Encadré 4.2. Mécanismes de coordination horizontale pour la politique de la jeunesse intégrant des organisations de jeunes

En République Tchèque, la Chambre de la Jeunesse est un organe interministériel composé de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'établissements scolaires et de loisirs, de ministères et de régions sélectionnés, ainsi que d'experts en matière d'enfance et de jeunesse.

En Slovaquie, le Conseil du Gouvernement de la République de Slovaquie pour la Jeunesse est composé de 20 membres (soit 10 représentants des jeunes et 10 représentants de différents ministères) et se réunit au moins deux fois par an. Les membres du Conseil se divisent en quatre groupes de travail différents pour discuter des sujets les plus pertinents pour le développement de la politique de la jeunesse.

Source : OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*, <http://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>

Encadré 4.3. Les coordinateurs des jeunes en Slovaquie

En Slovaquie, la coordination des politiques de la jeunesse au niveau interministériel est facilitée par 17 coordinateurs jeunes. Ces derniers sont installés dans les ministères et agissent comme accélérateurs de l'information et points focaux pour le Bureau de la Jeunesse du pays.

Source : OCDE (2017), *Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc*, Document de travail préliminaire. <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf>

La coordination verticale

Le renforcement du dialogue et de la coordination verticale permet de mieux comprendre les besoins et les problèmes des différents niveaux de gouvernement, de faciliter la négociation avec le niveau central, et d'assurer une coopération optimale pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des réformes (OCDE, 2020^[6]). Au Maroc, les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité d'accompagner la politique de décentralisation et de régionalisation avancée par une véritable politique de déconcentration des services de l'État agissant au niveau des territoires. Tant la Constitution de 2011¹⁶ que les lois organiques de 2015¹⁷ précisent que le programme de développement régional, le programme de développement de la préfecture ou de la province et le plan d'action de la commune doivent être élaborés en coordination avec le wali de la région ou le gouverneur, selon les cas.

En matière de jeunesse, les récentes réformes du Gouvernement marocain incluent la mise en place de directions régionales et provinciales du MCJS. Ce processus de déconcentration des politiques de jeunesse au niveau régional représente une réelle opportunité d'améliorer la cohérence des politiques publiques pour un développement inclusif et intégré des territoires.

Dans ce contexte, la future politique nationale de la jeunesse sera par essence interministérielle. Par conséquent, en tant que ministère pilote, le MCJS devra assurer une coordination effective entre ses services internes au niveau central et avec les autorités infranationales. Comme souligné au chapitre 3, il conviendra donc de soutenir les capacités techniques, financières et humaines du niveau déconcentré du MCJS comme garant des politiques de jeunesse au niveau local.

Par ailleurs, les échanges réguliers entre tous les niveaux de gouvernement dans le domaine des politiques de jeunesse seront déterminants pour la déclinaison locale des priorités nationales en matière de jeunesse et la mutualisation des compétences. Cela pourrait être soutenu par un dialogue infrarégional structuré à travers le centre de compétences (évoqué dans le chapitre précédent) et la mise en place d'une conférence sectorielle annuelle en matière de jeunesse regroupant les gouvernements régionaux et le gouvernement central pour favoriser une action publique coordonnée et cohérente. L'encadré 4.4. présente le Conseil Interterritorial de la Jeunesse créé en Espagne afin de renforcer la coopération entre l'État et les communautés autonomes en ce qui concerne les questions liées aux politiques de jeunesse. En Suisse, la Conférence pour la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse, mentionnée dans l'encadré 4.5, se charge aussi de ces questions.

L'intégration de groupes de plaidoyers et d'intérêts de la jeunesse au sein de ces mécanismes pourrait également permettre de guider les autorités publiques aux niveaux national et local dans la conception de programmes et d'activités. En Slovénie, les consultations nationales du secteur de la jeunesse offrent ainsi une occasion annuelle aux organisations de jeunesse, aux animateurs socio-éducatifs, et à toutes les autres parties impliquées dans la co-création de politiques et programmes pour les jeunes aux niveaux central et local d'engager le dialogue.

Encadré 4.4. Le Conseil Interterritorial de la Jeunesse en Espagne

Le Conseil Interterritorial de la Jeunesse espagnol vise à renforcer la coopération entre l'État et les Communautés Autonomes ainsi qu'entre les Communautés Autonomes sur toutes les questions liées aux politiques de jeunesse. Ce Conseil est rattaché au Ministère de la Santé, des Services Sociaux et de l'Égalité, et est composé d'un directeur général provenant de l'Institut de la Jeunesse, de directeurs représentant les structures de la jeunesse au niveau des Communautés Autonomes et enfin un représentant de la Fédération Espagnole des Provinces et Municipalités.

Source : OCDE (2017), *Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc*, Document de travail préliminaire. <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf>

Encadré 4.5. La Conférence pour la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse en Suisse

La Conférence pour la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse suisse réunit des représentants des 26 cantons travaillant sur les politiques de jeunesse et de l'enfance et est responsable de la coordination inter-cantonale dans ce domaine. Plus particulièrement, la Conférence regroupe les directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales et contribue au développement de politiques de jeunesse au niveau infranational. La Conférence assure par ailleurs une coordination active avec le gouvernement fédéral.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>

Les institutions nationales et infranationales de la jeunesse

Les maisons de jeunes du MCJS

Le MCJS dispose de 12 Directions Régionales¹⁸ et de 66 Directions Provinciales¹⁹. Ces dernières mettent en œuvre, à l'échelle provinciale, préfectorale et locale, la politique fixée par le MCJS. Le directeur régional assure la coordination avec des directeurs provinciaux de sa région.

Les maisons de jeunes (« Dar Chabab ») sont des établissements publics installés sur tout le territoire du pays et offrant au MCJS une présence institutionnelle importante à l'échelon local. Leur mission est d'offrir aux jeunes la possibilité de s'épanouir à travers de nombreuses activités socio-culturelles, constituant ainsi un véritable espace « d'apprentissage social et démocratique »²⁰. D'après le MCJS, le réseau de maisons de jeunes était constitué en 2021 de 642 établissements à travers le pays, en milieu urbain comme rural. Leur budget, alloué en fonction de leurs activités, représente en 2020 une part importante des dépenses d'investissement du Ministère comme détaillé dans la section précédente sur les ressources financières du MCJS.

Une décision du MCJS permet la création d'une maison de jeunes et détermine son statut administratif, juridique et éducatif. Cette décision inclut la nomination des responsables de l'établissement ainsi que son personnel éducatif et administratif en fixant les tâches qui leur sont dévolues. La maison de jeunes est dirigée « par un directeur assisté par un personnel éducatif chargé de l'animation au sein de

l'établissement en conformité avec les objectifs et les programmes fixés » (Association Jeunes pour Jeunes, 2019^[7]). En 2019, environ 981 cadres et agents travaillaient dans les maisons de jeunes, dont 767 cadres du MCJS et 214 cadres et auxiliaires des Communes et de la Promotion Nationale. Une grande partie de ces fonctionnaires travaille dans les grandes villes du littoral, laissant un nombre important d'établissements à la gestion d'une seule personne (Association Jeunes pour Jeunes, 2019^[7]) et mettant ainsi en lumière d'importants défis de réorganisation des ressources humaines du Ministère.

L'organisation et la gestion administrative d'une maison de jeunes sont confiées à son conseil élu, dont les membres sont le directeur de l'établissement, des représentants élus des associations et clubs de la même maison de jeunes, ainsi que « toute autre personne s'intéressant au travail social, éducatif et sportif »²¹. L'objectif de ces conseils est de « faire participer les jeunes au fonctionnement et à la gestion de la maison de jeunes » et de faciliter le dialogue entre les différents acteurs travaillant au sein d'une maison de jeunes²².

Les maisons de jeunes et les associations y opérant ont un rôle central à jouer pour la jeunesse marocaine. En effet, elles permettent, d'une part, de faciliter son inclusion sociale à travers plusieurs dimensions (professionnelle, sociale, culturelle), et représentent, d'autre part, un mécanisme de résilience qui peut contribuer à éviter les conséquences néfastes de l'inactivité et du désengagement. Pour les jeunes scolarisés, ces structures proposent un encadrement pédagogique important en faisant appel à des professionnels bénévoles et en offrant à ces jeunes un soutien scolaire, des cours de langues ou un accompagnement dans l'orientation. En outre, pour les jeunes qui ne sont ni en éducation, emploi ou formation (NEET), les maisons de jeunes pourraient représenter des plateformes de structuration du temps libre à travers des formations professionnelles et donc l'opportunité d'améliorer leurs chances d'entrer dans le milieu professionnel.

Fort de ce réseau institutionnel et associatif très solide sur l'ensemble du pays, le MCJS a entamé une réforme des maisons de jeunes, afin de définir de nouvelles priorités et consolider leur impact auprès des jeunes.

Dans ce contexte, assurer une plus grande autonomie et responsabilité aux maisons de jeunes dans leur gestion administrative et financière pourrait incarner une des réformes prioritaires du Ministère. Par ailleurs, rapprocher les modalités de gestion et d'intervention des maisons de jeunes aiderait à garantir la complémentarité entre les programmes offerts par ces structures. Cette mesure pourrait être menée en co-création avec des jeunes marocains et marocaines sur des standards autour des moyens, des méthodes et des initiatives de ces structures. Les maisons de jeunes verraient ainsi accroître leur visibilité et fréquentation, en particulier auprès des franges les plus vulnérables de cette population (jeunes femmes et personnes sans éducation, emploi ou formation).

Par ailleurs, une réflexion sur l'élargissement du périmètre d'action des maisons de jeunes et l'octroi de compétences supplémentaires serait bénéfique. Cela pourrait inclure la possibilité pour ces établissements de devenir de véritables structures de développement de projets d'engagement citoyen. Les Centres de Jeunes dans la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent par exemple l'élaboration d'initiatives d'actions locales de développement, comme présenté dans l'encadré 4.6. L'élargissement des compétences des maisons de jeunes marocaines pourrait aussi prévoir un renforcement de leur collaboration avec les communes afin d'intégrer davantage les enjeux du territoire.

Encadré 4.6. Les Centres de Jeunes dans la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les Centres de Jeunes dans la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des associations implantées localement dont l'objectif est de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active, responsable et solidaire, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par la prise de conscience et la connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique et culturelle. Ces Centres développent une politique de jeunesse locale et encouragent la mise en œuvre et la promotion des pratiques socioculturelles et de création. Certains Centres de jeunes sont à l'origine d'initiatives d'actions locales de développement telles que l'organisation de conseils communaux de jeunes, d'aide aux devoirs ou d'actions en milieu ouvert pour des jeunes en situation précaire. Le conseil d'administration doit être composé, en permanence, d'au moins un tiers d'administrateurs âgés de moins de 26 ans.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc, document de travail préliminaire. <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf>.

Créer ou renforcer les opportunités de coordination du réseau des maisons de jeunes au sein d'une même région et à l'échelle du pays pourrait également être envisagé afin de garantir une plus grande cohérence de leur action. Dans cette perspective, l'Association Jeunes pour Jeunes a par exemple créé une plateforme de réflexion et de renforcement des compétences avec des conseils de maisons de jeunes, présentée dans l'encadré 4.7. De plus, l'institutionnalisation de mécanismes de coordination avec des institutions similaires venant d'autres secteurs clés pour la jeunesse, telle que l'espace santé jeunes, devrait contribuer à une meilleure coopération des services publics et à un accès plus efficace de jeunes à ceux-ci. L'encadré 4.8 montre qu'en France, l'Information Jeunesse propose par exemple une information actualisée et adaptée aux jeunes sur des domaines inhérents à leur développement dans la société.

Encadré 4.7. La Coalition des Conseils de Maisons de Jeunes au Maroc

En 2020, l'association marocaine Association Jeunes pour Jeunes (AJJ) a mis en place une Coalition de Conseils de Maisons de Jeunes sur la base d'une étude de terrain et d'un rapport « La maison des jeunes et l'inclusion sociale des jeunes – Rôle, mode de gouvernance » développé en 2019. La Coalition constitue un réseau national regroupant des représentants de conseils de maisons de jeunes, dont la mission principale est de proposer une plateforme de réflexion, de renforcement des capacités et de plaider pour le renforcement des compétences et de la gouvernance des maisons de jeunes au Maroc. La Coalition regroupe actuellement près de 40 conseils de maisons de jeunes.

Dans le cadre de la mise en place de son plan d'action, la Coalition organise des forums régionaux et des ateliers de renforcement des capacités dans la perspective d'une adhésion des principaux acteurs (maisons de jeunes, autorités locales) à un nouveau modèle de gouvernance. Ces forums, dont le premier s'est tenu à Casablanca en février 2020, portent sur des questions clés quant à la réforme de ces établissements, telles que le nécessaire développement du cadre légal et réglementaire des maisons de jeunes, le renforcement des principes d'éthique et de déontologie pour ses fonctionnaires, ou encore l'inclusion de l'engagement civique comme thématique d'intervention des maisons de jeunes.

Source : Entretien de l'OCDE avec la direction de l'AJJ (2020).

Encadré 4.8. L'Information Jeunesse en France

L'Information Jeunesse (IJ) est née en France en 1967 de la « nécessité d'apporter une réponse au besoin essentiel d'information de la jeunesse ». Il s'agit d'un réseau de 1300 structures labellisées par l'État, qui proposent un accueil libre, anonyme et de qualité, où les jeunes trouvent des informations de type généraliste sur des sujets tels que l'enseignement, la formation professionnelle, les métiers, l'emploi, le logement, le droit, la santé, les loisirs, la culture et la mobilité internationale. Elles mettent à leur disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés : santé, droit, Europe. L'information délivrée est actualisée, vérifiée et sourcée. Elle est adaptée à la demande des publics jeunes dans la perspective de leur autonomie et dans le respect de leur anonymat. Le réseau IJ est constitué de structures nationales, régionales et infrarégionales, garantissant la couverture complète du territoire métropolitain et ultramarin. Les conditions de leur labellisation sont définies par l'article 54 de la Loi « Égalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et les textes réglementaires associés.

Source : OCDE (2017), *Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc*, document de travail préliminaire. <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf>

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative

Les conseils nationaux de jeunesse (CNJ) peuvent servir de voix consolidée des jeunes grâce à leurs réseaux de membres provenant d'organisations de jeunesse. Une structure de représentation nationale facilite le processus de consultation et de collecte d'informations pour les institutions gouvernementales, tout en unissant les organisations de jeunesse locales et régionales pour défendre leurs intérêts (European Youth Forum, 2014^[8]). Comme exposé plus tôt dans ce rapport, la Constitution marocaine de 2011 prévoit la création d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative (CCJAA) « chargé d'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action associative, ainsi que le développement des énergies créatives de la jeunesse, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable »²³. Le Conseil a également pour mission « d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, ainsi qu'aider les jeunes à s'insérer dans la vie associative »²⁴. Dans ce cadre, le projet de loi n° 89-15 portant création du CCJAA a été adopté par la Chambre des Représentants en 2017 et promulgué en janvier 2018. L'entrée en fonction du Conseil interviendra après que sa composition aura été complétée.

En plus d'un président ou d'une présidente, le Conseil se compose d'une Assemblée Générale qui délibérera sur son programme d'action et approuvera notamment son budget et ses rapports annuels. Il est également composé d'une instance chargée des questions de la jeunesse et d'une instance chargée de l'action associative. Enfin, il comprend deux commissions permanentes instituées au sein de chaque instance, en charge d'élaborer une base de données nationale, de produire des études, recherches et rapports thématiques, de créer des indicateurs nationaux, de préparer des projets d'avis, et d'étudier chaque question soumise à l'instance concernée²⁵.

La mission principale du CCJAA consiste à formuler des avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Roi, le gouvernement ainsi que les présidents des deux Chambres du Parlement. Par ailleurs, il contribuera à l'élaboration des stratégies gouvernementales concernant la promotion des conditions de la jeunesse et de l'action associative, ainsi que la réalisation de recherches et d'études et la formulation de recommandations sur ces questions²⁶. Ainsi, le Conseil semble correspondre davantage à une

commission formulant des avis et analyses plutôt qu'à un conseil de jeunes agissant comme un organe de représentation et de renforcement de capacités de la jeunesse, tel que cela existe dans de nombreux pays membres de l'OCDE (2017^[9]) comme présenté dans l'encadré 4.9, ou encore à un organe consultatif affilié au gouvernement tel que le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) français présenté dans l'encadré 4.10. Contrairement au CCJAA, le COJ est en effet un organe administratif placé auprès du gouvernement, et plus particulièrement auprès du Premier ministre.

Encadré 4.9. Les Conseils Nationaux de la Jeunesse (CNJ) dans les pays membres de l'OCDE

Près de 27 pays membres de l'OCDE disposent d'un conseil national de la jeunesse actif. Leurs principales responsabilités incluent des consultations avec des institutions publiques ainsi qu'une représentation et des activités de plaidoyer et de lobbying au niveau national. La plupart des CNJ fournissent par ailleurs des outils de renforcement de capacités pour les organisations membres et mènent des travaux d'identification de nouvelles thématiques pouvant affecter les jeunes comme le montre le tableau 4.9.

Bien que leurs formes diffèrent amplement, une majorité de CNJ possède des structures de coordination au niveau national pour faciliter la coopération avec le gouvernement sur des questions liées à la jeunesse. De manière générale, les CNJ fonctionnent comme des organes indépendants et ont pour objectif de faire entendre la voix des jeunes.

Ainsi, le Conseil de la jeunesse suédois participe au processus politique en tant que consultant indépendant, plutôt qu'en tant que membre d'une structure formelle. Les Pays-Bas constituent un cas similaire où l'État reconnaît le Conseil de la jeunesse néerlandais comme le principal partenaire national en matière de jeunesse dans le pays, mais ne construit pas de structures de co-gestion. Le Conseil fédéral suisse, qui constitue le gouvernement du pays, nomme une Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), dont l'objectif est d'avoir au moins un tiers de ses membres âgés de moins de 30 ans.

Périodiquement, un certain nombre de conseils nationaux de jeunesse participent simultanément à des groupes de travail thématiques qui identifient les jeunes comme un groupe cible, comme l'éducation, le sport et la santé. Dans seulement deux pays, les CNJ opèrent en tant que partie intégrante de la structure gouvernementale formelle.

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf.

Tableau 4.9. Le cadre de coopération entre les CNJ et les gouvernements

Fonctions des conseils nationaux de la jeunesse (CNJ) dans les pays membres de l'OCDE	Consultation (commenter des projets de loi)	Représentation, plaidoyer et lobbying	Coopération internationale	Support matériel	Renforcement des capacités	Sensibilisation et introduction de nouvelles thématiques
Nombre de CNJ	25	26	21	12	23	24

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf.

Encadré 4.10. Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse en France

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) en France est le fruit d'une demande des organisations de jeunesse et de la nécessité d'élargir la réflexion sur les politiques de jeunesse à tous les domaines qui touchent la vie des jeunes et à tous les acteurs. Né de la fusion entre le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, le Conseil national de la jeunesse et le Conseil national des missions locales dans une volonté de simplification, il est une innovation institutionnelle majeure car il associe les jeunes étroitement à la construction des politiques publiques. Le COJ peut notamment être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires et adresser au Gouvernement toute proposition en vue d'améliorer la situation des jeunes. Il est au carrefour des acteurs des politiques de jeunes et un lieu de dialogue pour esquisser de nouvelles orientations stratégiques de politique de jeunesse. Le COJ, créé par décret, est composé de 8 collèges, regroupant 84 membres. Il réunit l'État, les collectivités territoriales, les jeunes et leurs organisations, les associations et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les organismes d'insertion des jeunes et les partenaires sociaux.

Source : OCDE, septembre 2017, « Les jeunes dans la vie publique : Vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse » au Maroc, Document de travail préliminaire Programme MENA-OCDE pour la gouvernance.

La création du CCJAA reflète une volonté claire du Maroc d'encourager la prise en compte des intérêts de sa jeunesse et de les traduire en des initiatives concrètes tant au niveau central que local. Toutefois, il convient de souligner que la représentativité des membres du CCJAA présente des lacunes, notamment dû à un manque d'information en ce qui concerne l'âge des membres du CCJAA ou les compétences requises pour intégrer le Conseil. Il n'existe pas non plus de quota de membres de moins d'un certain âge, ni d'indication précise sur la représentation paritaire de genre ou la répartition territoriale de ses membres. Ces carences furent également soulevées dans un avis du Conseil Économique, Social et Environnemental marocain en 2017²⁷.

Dans ce contexte, le gouvernement marocain pourrait saisir l'opportunité de la mise en place du Conseil pour renforcer sa gouvernance, son fonctionnement et son impact. Tout d'abord, le gouvernement pourrait inclure dans les textes d'application de la loi relative au CCJAA des dispositions précisant les compétences attendues de ses membres, des critères d'âge afin d'assurer la représentation de la jeunesse au sein du Conseil, et les principes de parité et de répartition régionale.

Par ailleurs, il serait aussi nécessaire de s'assurer que les intérêts des jeunes soient pleinement représentés par le Conseil, notamment en clarifiant la manière par laquelle il travaillera avec les associations de jeunesse, ainsi qu'avec les jeunes ne faisant pas partie d'associations, pour élaborer ses avis. Il sera par ailleurs indispensable que le Conseil puisse s'assurer que ces associations soient en capacité de travailler et qu'elles soient véritablement représentatives du secteur associatif marocain.

Un autre élément essentiel à la réussite du Conseil consultatif marocain est de garantir que les avis émis soient adaptés aux besoins des jeunes et qu'ils aient un vrai impact dans l'élaboration des politiques. Il est donc important de clarifier la portée de ces avis, leur mode de publicité ainsi que leur cadre d'application. Par ailleurs, il sera important de s'assurer que les rapports et conclusions du Conseil soient rendus disponibles au grand public, ainsi qu'aux jeunes à travers des canaux de communication adaptés – réseaux sociaux, site Internet, etc. – mais aussi au Parlement de manière régulière (OCDE, 2017^[9]). De plus, les contributions récoltées auprès des citoyennes et citoyens en vue d'élaborer les avis doivent également représenter la diversité des opinions et des situations existant au sein de la population et de la jeunesse, qu'il s'agisse des tendances politiques, idéologiques, du secteur d'activité, du statut social ou

encore de l'origine géographique des citoyens interrogés, tout en prenant en compte également la parité femmes-hommes. La pluralité des apports favoriserait ainsi une plus grande objectivité et inclusion dans les avis rendus²⁸.

Il convient par ailleurs de donner au Conseil des moyens adaptés pour une mise en œuvre efficace de son mandat. Cela passe notamment par l'allocation d'un budget établi en fonction des activités, ce qui garantira également une plus grande indépendance de toute influence politique. Dans les pays membres de l'OCDE, la source de financement de loin la plus importante pour les conseils nationaux de jeunesse provient d'organismes gouvernementaux ou d'allocations de fonds contrôlés par l'État. Dans de nombreux cas, le financement est assuré par le ministère de la Jeunesse ou par des organismes similaires chargés des questions relatives à la jeunesse. Les autres principales sources de financement sont les cotisations des membres et les fonds des institutions internationales. Certains pays membres de l'OCDE ont également choisi d'affecter une partie des impôts et des bénéfices tirés des loteries et des jeux d'argent légaux au financement des conseils nationaux de la jeunesse (par exemple, le Danemark, la Suède et la Finlande). Ces dernières années, certains conseils de jeunesse ont également étudié les possibilités de coopérer avec le secteur privé dans le cadre des programmes de responsabilité sociale des entreprises (OCDE, 2019^[11]).

Enfin, élargir le champ de compétences du Conseil et lui donner des fonctions incluant par exemple le renforcement des capacités ou la mise en place d'activités de sensibilisation et d'introduction de nouveaux thèmes de travail pourrait permettre d'accroître la portée de l'action du CCJAA. Cela pourra ainsi renforcer son objectif de prendre en compte les intérêts de la jeunesse marocaine et de les traduire en des initiatives concrètes tant au niveau central que local.

Les instances consultatives régionales et locales de la jeunesse

L'institutionnalisation de l'engagement de la jeunesse à travers de nouvelles structures et mécanismes aux niveaux local et régional crée les conditions favorables à un dialogue et partenariat durable entre les collectivités territoriales et les jeunes, et offre l'occasion à ceux-ci et à leurs représentants de devenir des acteurs à part entière des politiques publiques. Au Maroc, de telles institutions ont progressivement vu le jour au cours des dernières années, tant à travers des organes formels que des initiatives ad hoc.

Les instances régionales de la jeunesse

Les instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes, telles que définies dans la loi organique de 2015 et le décret d'application²⁹, sont des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des jeunes citoyens et citoyennes dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau régional, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de la région.

Il ressort des missions d'observations de l'OCDE réalisées dans le cadre de ce projet que ces instances régionales consultatives destinées aux jeunes sont aujourd'hui en place mais pas encore pleinement opérationnelles. Certaines instances ont établi des critères de composition précis, tels que la nécessaire affiliation à une association travaillant déjà dans la région afin de garantir une certaine capacité d'adaptation au contexte de la région en question. Un autre critère considérerait la présence dans la région concernée du siège de l'association (OCDE, 2017^[9]). Par ailleurs, les instances peuvent inclure des membres de la société civile et des experts, à l'image de l'Instance Consultative de la Jeunesse de la région Fès-Meknès comme présenté dans l'encadré 4.11.

Encadré 4.11. L'Instance Consultative de la Jeunesse de la région Fès-Meknès

L'Instance Consultative chargée de la Jeunesse de la région Fès-Meknès, créée en février 2017 conformément à l'article 117 de la loi organique n°111-14 relative aux régions, est composée de 72 membres (dont 48 hommes et 24 femmes) représentant la société civile et le secteur universitaire. L'Instance est gérée par un président et un vice-président, un rapporteur et son adjoint ainsi que des coordinateurs de groupes de travail.

L'Instance comprend trois groupes de travail, respectivement chargés des affaires de la formation et de l'emploi ; de la culture et des nouvelles technologies ; du sport et de l'action associative. Ces groupes ont pour rôle :

- D'étudier les affaires régionales relatives aux jeunes ;
- De favoriser l'implication des citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement ;
- De l'étude et la présentation de propositions et recommandations ;
- De la collecte de données concernant les affaires de la jeunesse en lien avec l'emploi, le travail, la formation, le sport, l'action associative, la culture et la technologie à l'échelle de la région.

Source : OCDE (À paraître - 2021), Guide sur la Participation de la jeunesse marocaine dans la vie publique

Concernant le mandat de ces instances, le Conseil de Souss-Massa a par exemple défini comme mission principale pour son instance consultative des jeunes et de l'avenir d'appuyer le suivi et la réalisation du PDR, de contribuer à l'élaboration et au suivi des programmes et des plans régionaux relatifs aux jeunes ainsi que de participer à la collecte des données régionales en relation avec l'emploi, la formation et la participation citoyenne des jeunes dans les politiques publiques (Saber, 2019^[10]).

Pour permettre à ces instances d'être de vrais moteurs de la participation citoyenne des jeunes, les problématiques suivantes sont à considérer :

- Quels critères pour la mise en œuvre et la composition, et quel mandat ?
- Quel serait le rôle précis de ces instances dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PDR ainsi que de la Politique nationale de la jeunesse et de sa mise en œuvre ?
- Comment renforcer la représentation des jeunes et des associations de la jeunesse au sein des instances régionales créées par les lois organiques de 2015, et en particulier dans les instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes ?
- Comment favoriser les échanges de pratiques entre les différentes instances régionales ainsi qu'entre les instances régionales et le niveau national (y compris le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative officiellement créé en janvier 2018), et comment « faire remonter » les besoins à couvrir par le niveau régional ou national ?
- Comment assurer l'approche « bottom-up » à partir du niveau local ? Comment s'assurer que les demandes locales soient aussi recueillies au niveau régional ?
- Quel besoin d'accompagnement pour ces instances ?
- Quel rôle pour l'INJD qui a vocation à être décliné sur les régions dans ce cadre (OCDE, 2017^[9]) ?

Dans ce cadre, l'élaboration d'un document de référence définissant les critères de composition des instances régionales, leur mandat, leur rôle dans le développement et la mise en œuvre des PDR et de la future politique nationale intégrée de la jeunesse, ainsi que leur collaboration avec le CCJAA, permettrait

de favoriser leur opérationnalisation. À titre illustratif, l'ancien Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports français a édité un cadre de référence pour la mise en place de « conseils citoyens » au sein de quartiers prioritaires, détaillé dans l'encadré 4.12. Cette pratique pourrait représenter une source d'inspiration utile pour le développement d'un mode d'action efficace et durable en conformité avec la loi.

Encadré 4.12. Cadre de référence des conseils citoyens en France

Titre Ier - principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens

Titre II - Missions

1. Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
2. Un espace favorisant la co-construction des contrats de ville
3. Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Titre III - Mise en place des Conseils citoyens

4. Un préalable : le recensement des pratiques participatives existantes
5. La composition des conseils citoyens
6. Les modalités de désignation de leurs membres
7. La reconnaissance des conseils citoyens par les pouvoirs publics
8. Le renouvellement des conseils citoyens

Titre IV - Organisation et fonctionnement

9. Le statut
10. Les règles de fonctionnement
11. Les moyens mis à disposition

Titre V - Accompagnement et formation des conseils citoyens

12. La mise à disposition d'information et d'expertise
13. La formation
14. L'animation et le soutien de la démarche

Source : Ministère des Droits de femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (s.d), Conseils citoyens : cadre de référence, <https://www.ferney-voltaire.fr/wp-content/uploads/conseil-citoyen-cadre-de-reference.pdf>.

Par ailleurs, le développement d'un programme de dynamisation et d'accompagnement de l'ensemble des instances à l'échelle nationale serait particulièrement utile au renforcement de leur impact. Cela pourrait par exemple s'illustrer par l'organisation de réunions annuelles avec des représentants de chacune des instances.

Les instances locales de la jeunesse

Les conseils de jeunesse au niveau local, ou encore des structures de type parlement ou forum des jeunes, sont également susceptibles de jouer un rôle majeur en permettant aux jeunes de façonner les décisions qui les concernent. Ils contribuent à créer une communauté qui encourage les jeunes à s'impliquer et qui réalise des projets répondant à leurs besoins et à leurs attentes.

Comme le précise la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (Conseil de l'Europe et le Congrès, 2015^[11]) ces structures, qui constituent « le cadre matériel dans lequel les jeunes peuvent librement faire connaître leurs inquiétudes aux autorités et formuler des propositions », pourraient notamment avoir pour rôle :

« D'offrir aux jeunes un lieu où s'exprimer librement sur leurs sujets de préoccupation, y compris à propos des propositions et politiques des municipalités et autres collectivités territoriales ;

De donner aux jeunes la possibilité de faire des propositions aux pouvoirs locaux et régionaux ;

De permettre aux municipalités et autres collectivités territoriales de consulter les jeunes sur des questions spécifiques ;

De fournir un lieu où élaborer, suivre et évaluer des projets intéressant les jeunes ;

D'offrir un lieu favorisant la concertation avec des associations et organisations de jeunes ;

De favoriser la participation des jeunes dans d'autres organismes consultatifs des pouvoirs locaux et régionaux
» (Conseil de l'Europe et le Congrès, 2015^[11])

Il existait en 2015 plus de 50 conseils de jeunesse locaux au Maroc, dont le Conseil Municipal de Tétouan présenté dans l'encadré 4.13. Cependant, ces derniers ne sont à ce jour pas reconnus légalement comme des conseils de jeunesse. Certains ont été créés à l'initiative d'ONG en partenariat avec des communes, d'autres sous la forme d'ONG et quelques-uns ont vu le jour grâce à un accord entre des organisations internationales et la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur (Union Européenne et Conseil de l'Europe, 2015^[12]). L'article 14 de la Charte communale, qui autorise la création de commissions temporaires³⁰, a en effet permis l'instauration de plusieurs conseils de jeunesse au niveau local. L'absence de cadre législatif régissant la création de telles instances rend néanmoins la continuité de ces initiatives dépendante de la seule volonté du président du conseil communal. Par ailleurs, la Charte ne précise pas le mode de financement de ces conseils locaux, qui reçoivent pour le moment le soutien financier d'organisations internationales ou de communes à travers des contrats spéciaux avec des ONG (Union Européenne et Conseil de l'Europe, 2015^[12]).

Encadré 4.13. Le Conseil Municipal des Jeunes de Tétouan

Depuis 2014, la Commune de Tétouan fait participer les jeunes de 18 à 30 ans aux affaires locales par le biais du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), lequel leur offre la possibilité d'organiser et de proposer différentes activités (sociales, culturelles, sportives). Près de 411 candidats se sont présentés aux premières élections menant à la constitution du premier Conseil composé de 55 membres (dont 28 femmes). Au cours de ce premier mandat, les jeunes ont pu expérimenter l'exercice des élections démocratiques afin de constituer le bureau exécutif du Conseil et sont activement engagés dans la vie publique locale.

Source : Municipalité de Tétouan, Bonne pratique de gestion communale, Mécanismes de participation des jeunes et des enfants

Pour promouvoir une participation réelle et régulière des jeunes aux décisions et aux débats sur la vie publique locale, un certain nombre de pays membres de l'OCDE ont permis la création de structures et dispositifs appropriés au niveau local, sous la forme de conseils de jeunesse, lesquels peuvent, dans certains cas, aller jusqu'à présenter des propositions au gouvernement sur des questions concernant les intérêts de la jeunesse, comme présenté dans l'encadré 4.14.

Encadré 4.14. Les conseils de jeunesse aux niveaux local et régional dans les pays membres de l'OCDE

Les données disponibles montrent que plusieurs pays membres de l'OCDE ont des conseils de jeunesse actifs aux niveaux régional et local. Par exemple, il existe 50 conseils de jeunes formels à travers la Nouvelle-Zélande, chacun composé de 10 à 12 participants ou plus dans les plus grandes communautés. Ces conseils de jeunesse peuvent présenter des propositions au gouvernement sur des questions touchant les jeunes de leur communauté ou présenter des pétitions au conseil ou au gouvernement.

La stratégie nationale de la jeunesse du Mexique encourage la création de conseils de jeunesse pour assurer le suivi des politiques publiques (y compris la politique de la jeunesse) tant au niveau de l'État qu'au niveau local. Les 21 États du Mexique disposent chacun actuellement d'un conseil officiel pour la jeunesse, qui permet aux jeunes de participer à l'élaboration, à l'évaluation et au suivi des politiques publiques au niveau des États.

En Irlande, 31 autorités locales ont créé des conseils pour les enfants et les jeunes pour leur donner la possibilité de participer à l'élaboration des services et politiques locaux. Ces conseils locaux ciblent particulièrement les jeunes de moins de 18 ans, qui ne peuvent pas voter, afin que ceux-ci puissent faire entendre leur voix.

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf.

À cet effet, l'institutionnalisation des conseils de jeunesse au niveau local au Maroc pourrait contribuer à construire durablement une dynamique d'action collective dans la vie publique locale et renforcerait également leur autonomie. La formalisation de leur action pourrait s'effectuer, entre autres, en précisant leur rôle dans le développement des plans d'action communaux.

Il conviendrait également d'encourager la formalisation du processus de sélection des membres de ces structures participatives. Ceux-ci pourraient en effet être élus, choisis au sein d'organismes de jeunesse ou sélectionnés sur une base volontaire, en essayant de refléter les caractéristiques démographiques et sociologiques de la population locale.

Par ailleurs, une aide financière ou matérielle (mise à disposition d'un local par exemple) de la part des collectivités locales et régionales faciliterait le fonctionnement de ces structures de jeunes et donc leur impact. Cette aide pourrait être également complétée par des ressources obtenues auprès d'autres partenaires, tels que des fondations ou des sociétés du secteur privé. La création d'un mécanisme (par exemple, l'exonération fiscale) encourageant le secteur privé à financer ces instances pourrait être envisagée.

Références

- Association Jeunes pour Jeunes (2019), “La maison des jeunes et l’inclusion sociale des jeunes – Rôle, mode de gouvernance”. [7]
- Conseil de l’Europe et le Congrès (2015), *Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.*, <https://rm.coe.int/168071b53c> (accessed on 1 March 2021). [11]
- European Youth Forum (2014), “Everything You Always Wanted to Know About National Youth Councils But Were Afraid To Ask”, <https://www.youthforum.org/sites/default/files/publication-pdfs/YFJ-NationalYouthCouncils-WEB-2P.pdf> (accessed on 1 March 2021). [8]
- Institut National de la Jeunesse et de la Démocratie (2009), *Qui sommes nous?*, <http://injd-maroc.blogspot.com/2009/04/qui-sommes-nous.html> (accessed on 26 February 2021). [2]
- Ministère de la Culture, D. (n.d.), *Projet de Performance*, http://lof.finances.gov.ma/sites/default/files/budget/files/jeunesse_et_sports.pdf (accessed on 26 February 2021). [3]
- OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>. [4]
- OCDE (2020), *La modernisation de l’administration locale dans la région de Tanger-Tétouan- Al Hoceima*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/mena/governance/modernisation-administration-locale-dans-la-region-de-tanger-tetouan-al-hoceima.pdf> (accessed on 25 February 2021). [6]
- OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*, <https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf> (accessed on 22 February 2021). [1]
- OCDE (2019), *Recommandation du Conseil sur le leadership et les aptitudes de la fonction publique*, OCDE, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0445> (accessed on 26 February 2021). [5]
- OCDE (2017), « *Les jeunes dans la vie publique : Vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse* » au Maroc, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf> (accessed on 25 February 2021). [9]
- Saber, Y. (2019), “Agadir. Grand-messe des instances consultatives des jeunes”, *LesEco.ma*, <https://leeco.ma/maroc/agadir-grand-messe-des-instances-consultatives-des-jeunes.html> (accessed on 1 March 2021). [10]
- Union Européenne et Conseil de l’Europe (2015), *Country sheet on youth policy in Morocco*, <https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47262196/Morocco+country+sheet-2015.pdf/bb33a361-ce20-472c-bdb3-20096a129e9f> (accessed on 24 February 2021). [12]

Notes

¹ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

² Le terme « centre de gouvernement » désigne l'organisation administrative placée sous le pouvoir exécutif (Président de la République ou Premier ministre, ou gouvernement dans son ensemble) et accomplissant des fonctions transversales telles que la gestion stratégique, la coordination des politiques, le suivi et amélioration de la performance, la gestion politique des mesures adoptées, la communication ou encore le respect du principe de responsabilité. Le centre de gouvernement regroupe des unités pouvant varier selon le pays : Secrétariat général, Bureau du Cabinet, Bureau/Ministère de la présidence, Bureau du Conseil des Ministres, etc. OCDE (2017), Panorama des administrations publiques 2017, Éditions OCDE, Paris. http://dx.doi.org/10.1787/gov_glance-2017-fr.

³ Le remaniement ministériel d'octobre 2019 a placé la culture, la jeunesse et le sport sous le même ministère. Certaines données sont donc susceptibles d'actualisation.

⁴ Centres implantés dans diverses régions du Maroc et offrant des services d'hébergement, de restauration et d'animation culturelle, artistique, scientifique, sportive et touristique. Ils accueillent près de 20 000 jeunes marocains et étrangers par an, Ministère de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/centres-daccueil>.

⁵ Établissements socio-éducatifs qui accueillent, sur décision judiciaire, des enfants ayant commis des délits ou des infractions pénales. Ces centres disposent de diverses structures d'accueil dont des espaces de vie et d'hébergement, des espaces de formation, des espaces éducatifs et des espaces sportifs.

⁶ Établissements éducatifs et sociaux dont le mandat est de renforcer les capacités des jeunes filles et femmes en vue de faciliter leur insertion socioéconomique, de dispenser des activités socioculturelles favorisant leur épanouissement, et organisant des activités telles que des cours d'alphabétisation. En 2016, le MJS disposait de 309 foyers féminins, Ministère de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/foyers-feminins>.

⁷ Établissements socio-éducatifs dispensant une formation professionnelle diplômante aux jeunes filles de 15 à 30 ans et proposant ainsi un accompagnement à la création de projets professionnels et une sensibilisation juridique et civique. Le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports assure actuellement la gestion de 96 centres dont 4 en milieu rural, Ministère de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/centres-de-formation-professionnelle>.

⁸ Ces chiffres sont susceptibles d'être réévalués à la hausse compte tenu de la récente obtention du portefeuille de la culture par le Ministère

⁹ OCDE, Missions d'observation par les pairs, 2017

¹⁰ Questionnaire OCDE – 253 personnes ont entre 18 et 34 ans, dont 129 hommes et 124 femmes.

¹¹ Il convient de préciser ici l'âge de formation (18-23 ans) et que le système de recrutement par concours peut retarder l'entrée dans l'administration.

¹² Il s'agit plus précisément de 10 femmes et 13 hommes, en grande partie des cadres supérieurs. Questionnaire complété en 2018 par le Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance.

¹³ Résolution du Conseil des Ministres n°114-A/2018 de la République du Portugal portant création de la Stratégie Nationale de la Jeunesse, Journal de la République, n°170, 4 septembre 2018 <https://dre.pt/application/conteudo/116330692>

¹⁴ Questionnaire OCDE auprès du MCJS – 2018.

¹⁵ Questionnaire OCDE auprès du MCJS – 2018

¹⁶ Article 145.

¹⁷ Article 83 de la loi organique n°111-14 relative aux régions, l'article 80 de la loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces, et l'article 78 de la loi organique n°113-14 relative aux communes.

¹⁸ Créées en 2016 en application des lois organiques de 2015 ; OCDE, Mission d'observation par les pairs, août 2017.

¹⁹ Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/attributions-et-missions>

²⁰ Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/maisons-des-jeunes>

²¹ Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/maisons-des-jeunes>

²² Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, page officielle, <http://www.mjs.gov.ma/fr/content/maisons-des-jeunes>

²³ Constitution du Royaume du Maroc de 2011, article 170.

²⁴ Constitution du Royaume du Maroc de 2011, article 33.

²⁵ Loi n° 89-15 du 13 décembre 2017 portant création du Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_89.15_Fr.pdf?ver=2018-02-01-170512-620

²⁶ Loi n° 89-15 du 13 décembre 2017 portant création du Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_89.15_Fr.pdf?ver=2018-02-01-170512-620

²⁷ Projet de loi n°89-15 relatif au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative

²⁸ Projet de loi n°89-15 relatif au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

²⁹ Sur décision du Dahir n° 1-15-83 du Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°111-14 relative aux régions, à l'article 117, sont créées auprès de chaque conseil de région : une instance consultative chargée de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes, et une instance consultative chargées de l'étude des affaires régionales à caractère économique.

³⁰ Loi n°17-08 modifiant et complétant la loi n°78-00 portant Charte communale, art. 14 : « [...] Le conseil peut constituer, le cas échéant, des commissions provisoires pour une durée limitée et un objet déterminé ».

5

L'inclusion d'une « dimension » jeunesse dans la formulation des politiques publiques au Maroc

Ce chapitre expose en premier lieu des outils de gouvernance innovants qui permettent aux gouvernements de s'assurer que leurs politiques et services sont alignés sur les besoins des jeunes et d'analyser leur impact potentiel sur cette partie de la population. En rappelant que l'utilisation de tels outils s'accroît au Maroc, notamment à travers la budgétisation participative des jeunes, le chapitre présente des mesures de systématisation du recours à ces outils. Par ailleurs, le chapitre suggère des moyens pour les décideurs publics d'anticiper l'impact des lois et règlements sur les jeunes et de renforcer la prise de décision concernant la jeunesse, par exemple en développant davantage la collecte d'informations et de données sur cette partie de la population.

L'inclusion d'une dimension jeunesse consiste dans la prise en compte des besoins et aspirations des jeunes dans la formulation des politiques publiques dans de nombreux domaines (OCDE, 2019^[11]). Il s'agit de considérer les intérêts et les besoins spécifiques des jeunes dans les actions publiques les affectant particulièrement, par exemple la recherche d'emploi ou d'un logement décent, la création d'une famille ou la transition vers la vie adulte. Cette intégration peut plus particulièrement se matérialiser par :

- Des interventions ciblées sur les besoins et la situation spécifiques de divers groupes de population, zones géographiques ou organisations, tels que les jeunes en milieux ruraux et les associations de jeunes de certains quartiers urbains ;
- Des opérations intégrées destinées à adapter ou modifier les politiques générales, les initiatives sectorielles et les systèmes gouvernementaux existants, par exemple dans la politique sur la sécurité routière avec des actions spécifiques contre la consommation d'alcool des jeunes ;
- Des interventions directes, telles que la construction de logements pour les étudiants ou les jeunes travailleurs, la fourniture des allocations de logement pour les jeunes ou les campagnes pour le contrôle de la natalité ;
- Des interventions indirectes : la collecte de données probantes, les études scientifiques et les analyses, le dialogue sur les politiques publiques, l'amélioration des institutions, la budgétisation tenant compte des jeunes, le renforcement des capacités, les réformes organisationnelles ;
- Des mesures à court terme : progressives, transitoires ou préparatoires, telles que des campagnes médiatiques en faveur de l'emploi de jeunes ou pour la formation professionnelle des jeunes travailleurs ;
- Des mesures à long terme : les transformations systémiques, les changements individuels et sociaux et la modification des règles sociales, par exemple, celles affectant le statut personnel des jeunes femmes ou la liberté de choisir son genre ;
- Des mesures publiques intersectorielles : les nouvelles législations, les politiques publiques, les initiatives en matière de production de données ou allocations dans les budgets nationaux, par exemple l'intégration de la perspective de la jeunesse dans la politique de soutien à la création d'entreprises ; et,
- Des mesures spécifiques à certains secteurs : par exemple, dans le secteur de la santé et du logement.

Si la problématique des jeunes n'a pas encore reçu la même attention de la part des décideurs publiques que celle de la parité hommes-femmes, cette dernière offre une mine d'expériences et d'outils éprouvés qui peuvent aider à identifier les mécanismes qui fonctionnent et éviter ainsi les pièges éventuels (OCDE, 2019^[11]).

Les jeunes marocains et marocaines affrontent des contraintes très diverses notamment en fonction du lieu où ils vivent. Alors qu'une part d'entre eux sont des adolescents et de jeunes adultes évoluant pour certains dans la précarité et cherchant à obtenir un meilleur accès aux services publics de base, d'autres s'inquiètent de leurs chances d'accéder aux études secondaires et supérieures.

Pour répondre à ces attentes, des outils et mécanismes permettent d'ajuster les politiques publiques à partir des besoins identifiés et en analysant leur impact potentiel sur cette partie de la population. Par ailleurs, l'élaboration de politiques publiques adaptées à ces priorités doit nécessairement intervenir sur la base de données fiables, d'informations solides et vérifiables.

Les outils pour appliquer une vision centrée sur la jeunesse

Le budget tenant compte des besoins des jeunes

Le budget est un document de politique essentiel, montrant quelles priorités seront attribuées aux objectifs annuels et pluriannuels du gouvernement et comment ceux-ci seront atteints (OCDE, 2015^[2]). Le budget constitue ainsi un outil essentiel pour accorder les objectifs économiques et sociaux d'un gouvernement avec les attentes des jeunes. Ainsi, tel que le suggère le Rapport « *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE* », le budget tenant compte des besoins des jeunes permet « d'intégrer une perspective claire en faveur des jeunes dans le contexte général du processus budgétaire, par l'utilisation de procédés spéciaux et d'outils analytiques, en vue de promouvoir des politiques adaptées aux jeunes » (OCDE, 2019^[1]).

L'impact de certaines politiques publiques, tout autant que la part des dépenses publiques dans des domaines essentiels, tels que l'éducation ou le logement, sont d'une importance particulière pour les jeunes. Une approche inclusive et innovante du budget favorise par ailleurs la transparence, l'intégrité, l'ouverture, et par extension, renforce la confiance entre les institutions publiques et les jeunes citoyens (OCDE, 2017^[3]).

L'introduction de la programmation pluriannuelle au Maroc doit permettre de dépasser les contraintes liées à la gestion du budget dans le cadre d'une année et d'assurer la convergence et la complémentarité des programmes sectoriels et actions qui en découlent (OCDE, 2020^[4]). L'optimisation de la gestion des budgets permise par la nouvelle Loi Organique des Finances devrait également favoriser cela.

Dans ce contexte, il existe différents moyens de mettre en place une budgétisation tenant compte des besoins des jeunes. Ceux-ci incluent notamment l'élaboration et la publication de la programmation pluriannuelle à travers des moyens plus accessibles et davantage adaptés aux jeunes. Par ailleurs, l'élaboration d'outils permettant de mieux identifier les dépenses publiques liées à la jeunesse, et les mécanismes permettant d'intégrer l'avis des jeunes dans le budget de programmes et projets publics sont d'autres moyens utilisés pour mieux adapter les objectifs économiques et sociaux des gouvernements aux besoins de la jeunesse.

Une diffusion de l'information budgétaire adaptée aux jeunes

L'accès à l'information budgétaire est susceptible d'aider les jeunes à s'engager dans les affaires publiques et à prendre une part plus active dans la définition et le contrôle des moyens financiers des politiques publiques qui les concernent. Dans cette perspective, les pouvoirs publics peuvent par exemple adapter à la jeunesse les moyens de diffusion en utilisant un langage et un visuel adéquat.

Au Maroc, la loi n° 31-13¹, adoptée en 2018 et entrée en vigueur en mars 2019, met en place le droit d'accès à l'information (la loi sur l'accès à l'information au Maroc sera étudiée dans le chapitre 6). L'article 10 de la loi prévoit que les institutions et les organismes concernés doivent publier les informations relatives notamment aux projets de lois de finances et documents annexés, ainsi qu' « aux budgets des collectivités territoriales et des états comptables et financiers relatifs à leur gestion et leur situation financière »².

Certains pays membres de l'OCDE³ ont commencé à publier leur budget national à travers des moyens plus accessibles et davantage adaptés aux jeunes. Ceux-ci peuvent, par exemple, prendre la forme de graphiques en Slovaquie ou de publication directe sur les sites gouvernementaux avec une approche interactive, comme en Australie ou en Irlande. Dans la région MENA, des efforts inégaux mais croissants sont à l'œuvre dans la perspective d'un budget davantage axé sur les besoins des citoyens et plus particulièrement des jeunes. Ainsi, selon le « Partenariat International sur le Budget », des mécanismes

sont créés dans une importante part de ces pays afin de rendre l'information sur le budget national plus accessible (2019^[5]).

Sur cette base, le Maroc pourrait développer davantage d'initiatives portant notamment sur un plus grand partage d'informations budgétaires au public. La mise à disposition de plus de données et de détails sur les dépenses budgétaires, les performances non-financières et l'accord du budget avec les politiques publiques représenterait en effet des solutions efficaces (International Budget Partnership, 2019^[5]).

Plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes, les autorités publiques marocaines pourraient utiliser des plateformes numériques ou les réseaux sociaux, ainsi qu'un langage et un visuel adaptés à la jeunesse. La société civile aurait ici un rôle important à jouer dans la facilitation de l'accès à de telles informations pour les jeunes, à l'image du projet « Budget Marsad » mis en place par l'organisation tunisienne Al-Bawsala et dont l'objectif est de simplifier et faciliter l'accès aux données budgétaires publiées par le gouvernement, comme présenté dans l'Encadré 5.1.

Encadré 5.1. Le projet « Budget Marsad » en Tunisie

L'organisation de la société civile dirigée par des jeunes Al Bawsala a mis en place le projet « Budget Marsad » avec pour objectif d'effectuer un suivi accru des dépenses publiques. Dans ce cadre, un site web regroupe les données budgétaires mises à disposition par l'administration publique ainsi que d'autres sources publiques, et propose un accès, une utilisation et une comparaison facilités des informations budgétaires et concernant les ressources humaines de la Présidence, du Parlement ainsi que des différents ministères. Cette initiative simplifie l'information budgétaire et le suivi par la population de l'élaboration et de l'application de la réglementation.

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, <http://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>.

Les dépenses publiques axées sur la jeunesse

Dans les pays membres de l'OCDE, il est généralement difficile d'identifier les dépenses publiques bénéficiant particulièrement aux jeunes. En raison des données disponibles limitées et de la manière dont les budgets publics sont établis, il est en effet difficile d'estimer la « part des jeunes » dans les dépenses publiques annuelles (OCDE, 2019^[11]). De plus, il n'existe pas de définition universelle de « dépenses liées à la jeunesse ».

À l'image des pays membres de l'OCDE, le gouvernement marocain présente ses dépenses par secteur, par domaine fonctionnel ou programme. Les estimations des dépenses par groupes d'âges ne sont donc pas immédiatement évidentes. Toutefois, l'élaboration de certains indicateurs peut permettre aujourd'hui de mieux identifier les dépenses publiques liées à la jeunesse (autre que l'éducation) et se rapprocher d'une méthodologie précise pouvant mesurer celles-ci. Au Mexique, le Congrès national a par exemple approuvé en 2013 une loi introduisant des « marqueurs de dépenses pour les enfants » exigeant de tous les ministères qu'ils déclarent au ministère des Finances leurs dépenses consacrées aux enfants (OCDE, 2019^[11]). Dans la région MENA, des initiatives similaires ont également été mises en place, à l'instar des analyses budgétaires à travers « le prisme de l'enfance » en Jordanie, comme présenté dans l'Encadré 5.2.

Encadré 5.2. Des analyses budgétaires à travers « le prisme de l'enfance » en Jordanie

En Jordanie, la Commission Nationale des Affaires Familiales a entrepris, en partenariat avec l'UNICEF et le Conseil national des affaires familiales (National Council for Family Affairs, NCFA), des analyses des budgets de 8 ministères à travers le prisme de l'enfance sur la base d'évaluations pilotes effectuées en 2009. Ces dernières ont notamment concerné le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Islamiques, le Haut Conseil des Jeunes et le Ministère de l'Habitat.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc », Document de travail préliminaire.

Le gouvernement marocain pourrait ainsi s'appuyer sur des mécanismes innovants actuellement en place dans son pays afin de favoriser le développement d'un processus budgétaire davantage focalisé sur les intérêts et les besoins de la jeunesse. En effet, sa riche expérience en matière de budget sensible au genre démontrée dans l'Encadré 5.3 faciliterait notamment l'identification des crédits alloués aux mesures prises pour les jeunes dans les secteurs concernés et à tous les niveaux de gouvernement (OCDE, 2017^[6]). Ce budget sensible aux jeunes tirerait également profit de la nouvelle nomenclature budgétaire des régions établie au titre de la régionalisation avancée.

Encadré 5.3. Le Budget Sensible au Genre au Maroc

En 2015, la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances rendant obligatoire le Budget Sensible au Genre (BSG) pour l'ensemble des ministères a été adoptée au Maroc. En parallèle, les lois organiques n° 111-12, n° 111-13 et n° 111-14, rendant obligatoire la planification sensible au genre à l'échelle locale, ont été approuvées. Les principales dispositions de la loi organique n° 130-13 comprennent notamment l'association d'objectifs de réduction des inégalités (dont l'atteinte des résultats mesurés par des indicateurs) au programme budgétaire de chaque département ministériel. Le BSG est ainsi pris en compte dans toute la procédure budgétaire : programmation, préparation de la loi et suivi de celle-ci.

Le Centre d'Excellence pour le BSG (CE-BSG) a, quant à lui, été créé en 2013. Il a pour mission la généralisation du BSG à travers la formation, l'accompagnement et la production d'outils. Il a lancé une plateforme rassemblant la documentation internationale sur le BSG ainsi qu'un site internet pour diffuser ses activités, et également réalisé des études sur le genre au Maroc, développé des outils méthodologiques et accompagné des départements ministériels.

La forte adhésion et mobilisation des différents acteurs publics, la mise en place de comités de pilotage et de points focaux dans les ministères, ainsi que l'intégration du genre dans la conception des objectifs et des indicateurs de performance ont été identifiés comme des facteurs essentiels de réussite du BSG au Maroc.

Source : OCDE, Réalisations, impacts et défis de la mise en place de la Budgétisation Sensible au Genre au Maroc, Présentation du 18 juillet 2019, Caserta, Italie

La budgétisation participative des jeunes

La budgétisation participative est une méthode permettant de recueillir l'opinion des citoyens et de l'intégrer dans l'affectation des ressources publiques. Il peut cibler tous les citoyens ou des sous-groupes spécifiques. Des systèmes de budgétisation participative ciblant spécifiquement les jeunes peuvent être utilisés pour rendre les budgets plus sensibles à leurs besoins, en particulier lorsque le processus est transparent et que les jeunes sont impliqués dans l'ensemble du processus de conception, de sélection et de mise en œuvre de ces projets. Donner aux jeunes leur mot à dire dans l'allocation des ressources publiques peut encourager un plus grand intérêt pour un processus et ainsi accroître l'appropriation, la transparence et la responsabilité des jeunes (OCDE, 2019^[11]).

Au Maroc, des initiatives de budget participatif ont été mises en place au cours des dernières années, bien qu'encore en nombre limité. De tels mécanismes ont été notamment créés à Chefchaouen, Larache et Tétouan⁴, ainsi qu'à Tiznit. Des exemples de ces mécanismes sont présentés dans l'Encadré 5.4 (Open Edition Journals, 2021^[7]).

Encadré 5.4. Les expériences de budget participatif au Maroc

Ces initiatives ont été mises en place dans le cadre d'un projet sur la « Promotion de la culture de reddition de comptes dans les communes de la région de Tanger-Tétouan », financé par l'Union Européenne, le Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale (FAMSI) et le Réseau méditerranéen des médinas (RMM). Plusieurs activités, telles que des cycles de formation, des ateliers participatifs pour proposer des projets et une journée de vote par les citoyens pour prioriser ceux-ci ont été ainsi organisées. À l'issue des projets, une audience publique de reddition des comptes a été organisée dans chacune des communes afin d'informer les citoyens des résultats, et une charte de principes sur le budget participatif a été votée par chaque conseil communal.

Source : co-mun.net, fiche budget participatif

De la même manière, l'Encadré 5.5 montre qu'un nombre croissant d'initiatives de budget participatif pour les jeunes ont vu le jour dans les pays membres de l'OCDE - tant au niveau local avec par exemple les budgets participatifs pour les jeunes de Boston, qu'au niveau national comme au Portugal ou au Costa Rica - facilitant ainsi leur intervention dans l'élaboration, la mise en place et le suivi de projets et programmes publics. En outre, des premières expériences de budget participatif pour les jeunes et de suivi et contrôle budgétaire sont apparues dans la région MENA, et notamment en Tunisie comme présenté dans l'Encadré 5.6. D'autres économies de la région, telles que le Liban, l'Autorité Palestinienne et le Qatar, ont également établi des mécanismes de participation budgétaire pour les jeunes (OCDE, 2018^[8]).

Encadré 5.5. Le budget participatif pour les jeunes

États Unis

Aux États-Unis, l'initiative « Youth lead the Change » (« La jeunesse à la tête du changement ») a été élaborée à Boston et a permis à des jeunes de 12 à 25 ans de décider chaque année de l'allocation d'un million USD du budget municipal. Elle a conduit à la participation, à la collecte d'idées, à la sélection de projets à financer ainsi qu'au développement et à la mise en place de ceux-ci. Des modèles similaires de budget participatif pour les jeunes ont été ensuite reproduits dans des villes comme Seattle ou New-York, ou encore donnant l'occasion à des élèves de participer à l'élaboration du budget de leur école.

Portugal

Au Portugal, une première initiative de ce genre a été entreprise en 2017 au niveau national. Pour un montant total s'élevant à 300.000 EUR, des jeunes de 14 à 30 ans ont pu faire des propositions dans divers domaines comprenant le sport, l'innovation sociale, l'éducation aux sciences et à la durabilité environnementale.

Au niveau local, la municipalité de Gaia met actuellement en œuvre un mécanisme de budgétisation participative des jeunes dans le cadre du projet *Gaia Orçamento Participativo (GOP) + Jovem 2020* qui se concentre sur trois domaines principaux : i) la créativité, la culture et le sport ; ii) l'environnement et le développement durable; iii) le volontariat intergénérationnel et des jeunes. Les objectifs du projet sont les suivants : 1. renforcer l'engagement des jeunes pour la réussite du plan municipal pour la jeunesse de Gaia ; 2. favoriser les approches globales renforçant la stratégie nationale d'éducation à la citoyenneté, la citoyenneté européenne et les objectifs de développement durable ; 3. contribuer au développement de la municipalité, en renforçant la gouvernance, les investissements intelligents, la résilience et la qualité de vie. Le projet a duré trois ans avec un budget total de 240 000 EUR (maximum 80 000 EUR par zone et 40 000 EUR par projet). Les participants étaient des jeunes entre 13 et 30 ans qui résident, étudient ou travaillent à Gaia.

Costa Rica

Les comités cantonaux de la jeunesse (*comités cantonales de la persona joven*) sont l'un des quatre organes constitutifs du Système national de la jeunesse (*Sistema Nacional de Juventud*) au Costa Rica, comme le prévoit la loi sur la jeunesse de 2002 (*Ley General de la Persona Joven*). Ces comités existent dans chacun des 82 cantons du pays. Chaque année, ils reçoivent des fonds du Conseil national de la jeunesse (*Consejo de la Persona Joven*) pour développer un projet local. Chaque comité formule ses propres objectifs et activités dans le cadre du projet, en coopération avec au moins 7 jeunes de chaque communauté.

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, <http://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>.

OCDE (2020), Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

Encadré 5.6. Une implication croissante des jeunes dans la procédure budgétaire tunisienne

En 2014, les citoyens et plus particulièrement les jeunes de La Marsa, Menzel Bourguiba, Tozeur et Gabès ont été invités à participer à l'allocation de 2 % du budget municipal. À Menzel Bourguiba, les autorités ont par ailleurs organisé des programmes de sensibilisation pour les citoyens afin de les encourager à participer aux réunions publiques sur ce sujet.

Source: OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf.

Le gouvernement marocain pourrait prendre appui sur les initiatives de budgétisation participative déjà existantes au niveau local afin de les systématiser et faciliter leur mise en place sur l'ensemble du territoire. Les autorités publiques pourraient également envisager une prise en compte plus spécifique et régulière de l'opinion de la jeunesse dans le cadre de l'organisation de mesures de budgétisation participative.

Anticiper l'impact d'une réglementation sur la jeunesse

Outre le budget sensible à la jeunesse, il existe d'autres outils et pratiques telles que l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) pour développer des politiques et des services publics mieux adaptés aux besoins de la jeunesse. L'AIR constitue une démarche systémique d'évaluation critique des effets positifs et négatifs d'une réglementation en projet ou en vigueur, ainsi que des substituts non réglementaires aux mesures contenues dans cette politique (OCDE, 2019^[1]). Une telle approche combinée avec un cadre structuré renforce les capacités d'un gouvernement à identifier les meilleures solutions pour relever des défis stratégiques et à assurer que les politiques réglementaires soient effectives.

À l'instar des autres pays de la région MENA (OCDE, 2018^[8]), le Maroc ne semble pas encore avoir mis en place de mécanisme systématique d'AIR, permettant notamment d'anticiper comment les jeunes seront affectés par de nouvelles réglementations. Cela ne signifie pas que la dimension de la jeunesse n'est pas prise en compte dans l'élaboration et l'adoption de la réglementation, mais qu'elle ne l'est pas de manière systématique et uniforme.

De plus en plus de pays membres de l'OCDE ont recours à des AIR, bien que ceux-ci ne concernent que rarement une évaluation d'impact sur des groupes sociaux spécifiques. Récemment, des clauses d'impact sur la jeunesse (« youth checks ») ont été mises en place afin d'anticiper et évaluer les effets de nouvelles réglementations sur les jeunes hommes et femmes. L'OCDE propose trois critères nécessaires à la bonne utilisation de ce type d'outil : 1) un champ d'application clair permettant d'identifier à quel type de politique publique s'appliquera cette clause ; 2) un groupe d'âge spécifique ; 3) un seuil d'application en fonction d'un impact direct ou indirect sur la jeunesse. Actuellement, quelques pays membres de l'OCDE utilisent ces critères, comme en Flandre belge pour l'élaboration de rapports d'impact sur la jeunesse comme le montre l'Encadré 5.7. Par ailleurs, l'Encadré 5.8 montre l'exemple de la France et du Québec où ces clauses sont plus généralement utilisées.

Encadré 5.7. Les rapports d'impact sur la jeunesse en Flandre, Belgique

En Flandre, sur la base d'une initiative du gouvernement flamand, un rapport d'impact sur la jeunesse et l'enfance (JoKER) accompagne toute proposition législative (*critère 1*) ayant un impact direct sur les intérêts (*critère 3*) des personnes âgées de moins de 25 ans (*critère 2*).

Source : OCDE (2019), Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE, <http://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf>.

Encadré 5.8. Les « youth checks » dans les pays membres de l'OCDE

Les clauses d'impact sur la jeunesse (CIJ) en France

En France, une circulaire gouvernementale a introduit l'évaluation systématique de l'impact des projets de loi et de textes réglementaires sur la jeunesse. Adossée à chaque projet de texte, cette évaluation vise à anticiper précisément les conséquences de ces mesures sur la situation des jeunes, aujourd'hui et dans l'avenir. Si le texte crée des inégalités pénalisant les jeunes générations d'aujourd'hui ou de demain, des mécanismes compensateurs seront à envisager. Longtemps réclamée par les organisations de jeunesse, cette « clause d'impact » peut fortement contribuer à mettre la situation des jeunes au cœur du travail des services de l'État sur les textes à venir, que ceux-ci soient explicitement dédiés à la jeunesse ou non. Cette avancée renforce la priorité accordée à la jeunesse par le gouvernement dans son travail quotidien.

Le système de mémoires au Québec, Canada

Au Québec, quand un projet d'envergure est présenté au Conseil des Ministres, des mémoires lui sont également adressés sur l'impact de ces projets sur la jeunesse. Ces « mémoires » font l'objet d'analyses par le Ministère du Conseil Exécutif et le Secrétariat à la Jeunesse peut commenter le mémoire lorsqu'un sujet est jugé important et opportun.

Source : OCDE (2017), Les jeunes dans la vie publique : vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse au Maroc », Document de travail préliminaire.

Au Maroc, le gouvernement pourrait envisager le développement d'une définition et d'une portée d'action claire afin de formaliser et donc systématiser et uniformiser l'usage d'analyses d'impact de la réglementation. Dans cette perspective, le gouvernement pourrait également prévoir le renforcement des capacités des décideurs publics afin d'anticiper l'impact de nouvelles lois et règlements sur différents groupes de la population en fonction de leur âge, leur sexe ou encore de leur région.

La collecte de données pour de meilleurs évaluations et suivis des politiques publiques

L'existence et l'utilisation d'un système de suivi et d'évaluation est crucial à l'optimisation d'une politique publique, à sa redevabilité et transparence, légitimant ainsi l'usage de fonds et de ressources publics. Le

suivi d'une politique publique s'appuie sur la collecte systématique de données sur des indicateurs précis, de sorte à analyser les progrès et les réalisations des objectifs fixés ainsi que l'utilisation des fonds alloués. L'évaluation d'une politique publique se réfère, quant à elle, à l'évaluation systématique et objective d'une politique ou réforme en cours d'application ou une fois terminée, à son élaboration, sa mise en place et ses résultats (OCDE, 2020^[9]).

Dans ce cadre, la mise à disposition de données ventilées par âge est une condition nécessaire à la véritable compréhension de l'impact des politiques publiques et à la prise de décision informée. Il est nécessaire de disposer de données fiables et de qualité⁵ (OCDE, 2011^[10]) pour mieux appréhender l'hétérogénéité de la situation des jeunes dans un pays, en fonction des régions, des zones rurales et urbaines, du milieu socioéconomique et d'autres facteurs divers pouvant influencer la vie.

En outre, la Déclaration de Bakou (Nations Unies, 2014^[11]) sur les politiques de jeunesse rappelle que celles-ci devraient être « basées sur la connaissance et étayées de preuves, c'est-à-dire développées et régulièrement mises à jour, se fondant sur la collecte, l'analyse et la dissémination d'informations quantitatives et qualitatives sur la situation, les besoins, les défis et les possibilités des jeunes femmes et hommes dans un contexte donné ».

Au Maroc, des efforts en ce sens ont été entrepris par les organismes chargés de la collecte et du traitement des données et statistiques. En effet, le Haut-Commissariat au Plan (HCP), dans ses enquêtes ainsi que pour l'élaboration de son Annuaire Statistique⁶, utilise des données prenant en compte dans certains cas l'âge des personnes (par exemple, le nombre de fonctionnaires, la répartition des détenus condamnés, la population diplômée de l'enseignement supérieur). Par ailleurs, le HCP conduit également des études sur le taux de chômage et la population rurale en considérant le genre et le groupe d'âge. L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) peut également constituer un collaborateur pertinent en matière de collecte de données, notamment à travers l'utilisation des informations géo-référencées au niveau régional ou encore des enquêtes « Panel de Ménages » facilitant la contextualisation des situations locales en fonction de critères économiques, sociaux et culturels.

Dans les pays membres de l'OCDE, le suivi et l'évaluation des politiques de jeunesse sont effectués par des organismes publics spécifiques (corps d'inspection, instance supérieure d'évaluation et d'audit comme la cour des comptes) à l'image de l'Inspection Générale des Affaires Sociales française comme présenté dans l'Encadré 5.9, ou par des institutions spécialisées sur la jeunesse, lesquels cherchent à recueillir et utiliser des données fiables. En ce qui concerne la collecte d'informations ventilées par âge et les défis auxquels sont confrontés les jeunes, un « Baromètre de la jeunesse » (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 2019^[12]) est organisé en France par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) en partenariat avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC). Le baromètre fournit aux pouvoirs publics, à la société civile et autres acteurs de la jeunesse des indicateurs récurrents sur les conditions de vie, les modes de vie, les aspirations et les attentes des jeunes en France (OCDE, 2019^[1]).

Encadré 5.9. L'Inspection Générale des Affaires Sociales en France

En France, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) est un corps de contrôle interministériel du secteur social ayant notamment pour mission de contrôler, auditer ou évaluer des structures et politiques publiques. Elle traite de sujets touchant la vie de tous les citoyens : emploi, travail et formation, santé, action sociale et politique familiale. L'IGAS est appuyée par des structures permanentes telles que la mission permanente inspection contrôle (MPIC). Celle-ci coordonne les

réseaux territoriaux pour les activités d'inspection-contrôle des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Par ailleurs, l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.

Source : Ministères des Solidarités et de la Santé (France), Ministère des Sports (France)

Les pays de la région MENA s'appuient sur une gamme variée d'institutions (comme le bureau national des statistiques, les ministères compétents, les institutions académiques) pour procéder à la collecte d'informations, notamment lors de l'élaboration d'une stratégie nationale de la jeunesse. L'Observatoire National de la Jeunesse tunisien assure ainsi l'observation, l'étude, le suivi et l'évaluation des questions de jeunesse, comme présenté dans l'Encadré 5.10. Cette approche implique dans certains cas la société civile et la jeunesse organisée. Les autorités locales ne semblent quant à elles être que peu incluses dans ce processus (OCDE, 2018^[8]). Dans les pays du Maghreb, des mécanismes de collecte permettent de détenir des données sectorielles provenant de plusieurs ministères (éducation, santé), mais le manque de moyens paraît empêcher le traitement et la valorisation véritablement efficace de ces données (Organisation Internationale de la Francophonie, 2016^[13]).

Encadré 5.10. L'Observatoire National de la Jeunesse en Tunisie

L'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ), créé en 2002, a pour mission d'assurer l'observation, l'étude, le suivi et l'évaluation des questions de jeunesse. Il est notamment chargé de « réaliser des sondages d'opinions pour identifier les préoccupations et les besoins des jeunes » et de « réaliser la consultation périodique de la jeunesse en coordination avec les structures et les institutions concernées, puis exploiter et évaluer ses résultats ».

Source : Observatoire National de la Jeunesse tunisien, site web, <http://www.onj.nat.tn/fr/>.

Au Maroc, la création d'un Observatoire National de la Jeunesse (et la déclinaison de son action à travers des bureaux régionaux) disposant d'un système centralisé et complet de collecte, d'analyse et de production d'informations sur la jeunesse permettrait de mieux suivre l'évolution de la jeunesse marocaine, d'identifier ses principaux défis et de contribuer à l'élaboration de politiques publiques adaptées. Le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports pourrait d'ici là recourir davantage aux différents organismes de collecte d'informations et de données (tels que l'Observatoire National de Développement Humain – ONDH), tant aux niveaux central et régional que local, en optimisant l'utilisation et diffusion des données propres à la jeunesse. Par ailleurs, le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, une fois établi, aura notamment pour objectif de collecter des données sur la jeunesse marocaine et pourra dans ce cadre représenter un autre interlocuteur clé dans ce domaine pour le Ministère. Dans un cadre plus général, l'élaboration d'indicateurs clés de performance au sein des stratégies de développement national devrait prévoir la ventilation de ceux-ci par âge lorsqu'ils concernent des secteurs stratégiques pour la jeunesse.

De plus, il est nécessaire d'aller vers une collecte élargie de données sur la jeunesse marocaine en mettant en place une plus grande collaboration multipartite avec le secteur privé, la société civile et les universités de manière à assurer une plus grande pertinence des informations utiles à l'élaboration de politiques publiques en faveur de la jeunesse.

Références

- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (2019), *Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019*, <https://injep.fr/wp-content/uploads/2019/11/rapport-2019-12-barometre-djepva-2019.pdf> (accessed on 2 March 2021). [12]
- International Budget Partnership (2019), *Open Budget Survey 2019: Tunisia*, International Budget Partnership, <https://www.internationalbudget.org/sites/default/files/country-surveys-pdfs/2019/open-budget-survey-tunisia-2019-fr.pdf> (accessed on 24 February 2021). [5]
- Nations Unies (2014), *Baku Commitment to Youth Policies*. [11]
- OCDE (2020), *Improving Governance with Policy Evaluation: Lessons from Country Experiences*, OCDE, <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/89b1577d-en.pdf?expires=1614188457&id=id&accname=ocid84004878&checksum=5205CCD2C5743E72702988D9960956EA> (accessed on 24 February 2021). [9]
- OCDE (2020), *La modernisation de l'administration locale dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/mena/governance/modernisation-administration-locale-dans-la-region-de-tanger-tetouan-al-hoceïma.pdf> (accessed on 25 February 2021). [4]
- OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE*, <https://www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf> (accessed on 22 February 2021). [1]
- OCDE (2018), *Sept conclusions clés de l'enquête sur la gouvernance des affaires de la jeunesse*, OCDE, <http://www.oecd.org/mena/governance/seven-key-findings-from-the-youth-governance-survey-french.pdf> (accessed on 17 February 2021). [8]
- OCDE (2017), « *Les jeunes dans la vie publique : Vers un engagement ouvert et inclusif de la jeunesse* » au Maroc, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/mena/governance/Morocco-discussion-paper-Sept17-web.pdf> (accessed on 25 February 2021). [6]
- OCDE (2017), *Les jeunes dans la région MENA: Comment les faire participer*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264278721-fr>. [3]
- OCDE (2015), *Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire*, <https://www.oecd.org/mena/governance/Recommandation-du-Conseil-sur-la-gouvernance-budg%C3%A9taire.pdf> (accessed on 1 March 2021). [2]
- OCDE (2011), "Quality Framework and Guidelines for OECD Statistical Activities", [http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=std/qfs\(2011\)1&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=std/qfs(2011)1&doclanguage=en) (accessed on 2 March 2021). [10]
- Open Edition Journals (2021), "L'Année du Maghreb" 24. [7]

Organisation Internationale de la Francophonie (2016), *Analyse de la mise en oeuvre de politiques jeunesse dans les États et gouvernements membres de la Francophonie et exemples de bonnes pratiques*.

[13]

Notes

¹ La loi n° 31-13 du 22 février 2018 relative au droit d'accès à l'information.

² La loi n° 31-13 du 22 février 2018 relative au droit d'accès à l'information.

³ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

⁴ Commune de Chefchaouen, site web : <http://www.chefchaouen.ma/pages/317>

⁵ L'OCDE établit sept critères pour évaluer la qualité de données : pertinence, exactitude, crédibilité, actualité, accessibilité, interprétabilité et cohérence.

⁶ Haut-Commissariat au Plan, Annuaire Statistiques, https://www.hcp.ma/downloads/Annuaire-statistique-du-Maroc_t11888.html.

6 La participation de la jeunesse dans la vie publique au Maroc

Ce chapitre présente les principaux enjeux de la participation de la jeunesse dans la vie publique au Maroc. Il expose dans un premier temps les nouvelles formes de mobilisation des jeunes pour proposer un renouvellement du dialogue politique avec ces derniers. Le chapitre analyse ensuite les différents leviers pouvant être activés pour renforcer l'inclusion et la contribution des jeunes dans le cadre du cycle des politiques publiques, notamment à travers la planification stratégique globale et cohérente de leur participation, le développement de l'accès à l'information et d'une communication adaptée aux jeunes et le renforcement et la valorisation des mécanismes existants de participation. Enfin, le chapitre souligne l'importance de soutenir l'acquisition d'une culture de l'engagement et de la participation dès le plus jeune âge à travers le renforcement de l'enseignement civique et à la citoyenneté ainsi que de l'engagement associatif.

Au Maroc, les jeunes de moins de 25 ans représentent 43 % de la population (Nations Unies, 2019^[1]). Il est donc primordial qu'ils puissent prendre pleinement part aux décisions publiques afin qu'elles répondent à leurs attentes et besoins. Cela apparaît d'autant plus important quand les jeunes du Maghreb ont à plusieurs reprises appelé les décideurs politiques à prendre en compte leurs préoccupations. Selon une enquête réalisée en 2017 (ASDA'A and Burson-Marsteller^[2]) 85% des jeunes des pays d'Afrique du Nord interrogés pensent que leurs gouvernements devraient faire plus pour répondre à leurs besoins, et seulement 54% d'entre eux considèrent que leur gouvernement met en place des politiques axées sur la jeunesse.

Au-delà de la représentation limitée des jeunes marocains et marocaines dans la prise de décision, leur confiance dans les institutions publiques reste également faible : seulement 17 % des 18-29 ans ont confiance dans le gouvernement, 13% dans le Parlement et 18% dans les partis politiques (Arab Barometer, 2019^[3]), ce qui limite leur participation dans la vie publique au sein de structures et processus décisionnels existants. De la même manière, dans 20 pays sur les 37 membres que compte l'OCDE¹, la confiance des jeunes dans les gouvernements nationaux, par rapport à celle de la population totale, est en baisse depuis 2006. Les données de l'OCDE montrent qu'en 2018-2019, 46% des 15-29 ans des pays membres de l'OCDE exprimaient avoir confiance dans leur gouvernement national (OCDE, 2020^[4]).

Néanmoins, les jeunes font de plus en plus entendre leur voix dans le cadre du débat public ou sur certains sujets de l'agenda politique international. On observe ainsi que les jeunes participent de manière croissante à la vie publique par le biais de canaux de participation non institutionnalisés et sous des formes variées comme : des activités sur le terrain (comme le bénévolat ou le volontariat), une participation à des manifestations et à des formes officielles d'engagement (être membre d'organisations de la société civile ou prendre part à des consultations publiques), ou encore une participation à des activités de bienfaisance ou de charité.

Dans ce contexte, il est impératif de capitaliser sur cette dynamique pour renforcer la participation des jeunes au processus décisionnel, rétablir la confiance des jeunes dans les institutions publiques et soutenir l'efficacité à long terme de politiques publiques qui répondent à leurs besoins dans une période charnière de leur vie.

Une toute première étape doit ainsi être d'observer l'environnement dans lequel les citoyens et les jeunes peuvent exercer leurs droits et prendre part à la vie publique (OCDE, 2020^[4]), c'est à dire l'espace civique².

À cet effet, il existe depuis la réforme constitutionnelle de 2011 un consensus sur le fait que le Maroc a engagé une dynamique progressive en reconnaissant la centralité des droits humains universels, en formalisant le rôle et les prérogatives des citoyens marocains (au Maroc et à l'étranger) et en reconnaissant aux associations de la société civile et aux organisations non gouvernementales la possibilité de se constituer et d'exercer leurs activités en toute liberté³. Si cet élan a permis un large développement de la société civile au Maroc y compris des associations de jeunesse, celle-ci continue pourtant de faire face à de nombreux obstacles dans l'exercice de ses missions en raison principalement des difficultés d'enregistrement et de collecte de fonds (Dutta and Ninua, 2020^[5]).

Aussi, pour retrouver une relation solide entre les jeunes et les institutions publiques, il est nécessaire que le gouvernement s'engage plus en avant dans la protection et la promotion d'un espace civique en veillant à ce que les règles, lois, institutions, politiques et pratiques permettent effectivement aux jeunes d'exercer pleinement leurs droits politiques et libertés civiles et en soutenant une amélioration du cadre juridique propre aux associations.

Une relation solide entre les jeunes et les institutions publiques est également nécessaire pour mobiliser leur soutien aux réformes structurelles entreprises par le gouvernement qui peuvent parfois demander aux citoyens des sacrifices à court terme en échange de bénéfices à long terme qui vont être moins tangibles. Cela est d'autant plus crucial que les jeunes sont plus susceptibles d'être affectés à long terme par les

décisions prises aujourd'hui. Il est donc essentiel de les considérer comme des citoyens à part entière qui doivent pouvoir avoir leur mot à dire sur tout type de politique publique.

Renouveler la participation politique des jeunes

Comme tout groupe dans la société, les jeunes méritent d'être équitablement représentés dans la vie politique à tous les niveaux. Les possibilités pour les jeunes de participer à des procédures formelles de prise de décision par le biais de structures externes au gouvernement, comme les conseils de jeunesse, laissent généralement aux décideurs politiques le soin de déterminer si leurs préoccupations sont prises en compte. Prendre au sérieux la participation des jeunes à la vie politique signifie donc reconnaître que celle-ci nécessite l'accès au pouvoir et aux ressources.

Dans cette partie, l'engagement politique des jeunes désigne les formes classiques de participation politique (par exemple le vote ou l'appartenance à un parti politique) ainsi que les nouvelles formes d'engagement politique, tels que la participation à des mouvements sociaux et autres initiatives innovantes.

La participation des jeunes dans les structures politiques classiques

La participation des jeunes dans les institutions politiques formelles marocaines reste à renforcer. Malgré la mise en place d'un quota de 30 jeunes à la Chambre des Représentants qui a contribué à améliorer la représentation des jeunes au Parlement, les jeunes continuent d'être sous-représentés dans la vie politique à tous les niveaux au Maroc, comme dans la plupart des pays du monde.

Par l'intermédiaire de leurs sections de la jeunesse dirigées par de jeunes membres, les partis politiques offrent aux jeunes un levier important de participation à la vie politique, ainsi que pour accéder aux procédures décisionnelles et commencer leur carrière en politique. Néanmoins, comme dans la majorité des pays du monde, l'intérêt des jeunes pour les partis politiques au Maroc paraît très faible : un rapport du Conseil Économique, Social et Environnemental de 2018 montre que seulement 1 % de ceux-ci étaient membres d'un parti politique ou d'un syndicat (CESE, 2018^[6]). Le manque important de données ventilées par âge ne cache pas que le faible engagement dans les partis politiques, y compris des jeunes, semble se retrouver dans la majorité des pays.

Les données récoltées par l'OCDE (OCDE, 2020^[4]) en 2019 dans le cadre de l'enquête sur la gouvernance des affaires de la jeunesse suggèrent que l'attrait des partis politiques chez les jeunes reste limité. Par exemple, au Portugal, seulement 1 % des personnes âgées de 15 à 24 ans sont membres d'un parti, contre 2 % de la population totale. De même, en Allemagne, 1,5 % des personnes âgées de 15 à 35 ans étaient membres d'un parti en 2018, contre 5 % de la population totale en 2014. La Norvège et la Suède connaissent des situations similaires, avec respectivement 6 % et 5 % de jeunes membres d'un parti (contre respectivement 7 % et 5,5 % de la population totale)⁴ (OCDE, 2020^[4]). Les jeunes soulignent principalement le manque d'ouverture des partis politiques aux nouvelles idées et aux innovations (point soulevé par 78 % des organisations de jeunesse interrogées dans l'OCDE) ainsi que le manque d'intérêt des jeunes pour la politique (42 %) comme principaux obstacles à l'adhésion des jeunes aux partis politiques (OCDE, 2020^[4]).

Au Maroc, les sections de jeunesse partisane - qui étaient en 2018 au nombre de 18 pour un total de 35 partis politiques - demeurent de plus en plus influentes dans les partis et la portée de leurs actions est encore limitée (Gattioui, 2018^[7]). La faible présence des jeunes dans les formes classiques de participation politique peut s'expliquer par la crise de confiance avérée dans les institutions politiques, mais aussi par les divers obstacles auxquels peuvent se heurter les jeunes lorsqu'ils mènent une campagne pour un poste politique au sein de leur parti ou dans une institution étatique. L'organisation d'une campagne est coûteuse et peut décourager les jeunes candidats à se présenter. De plus, les stéréotypes traditionnels

qui dépeignent souvent les jeunes comme de nouveaux arrivants qui n'ont pas l'expérience nécessaire pour prendre des décisions politiques continuent de dominer le paysage politique et médiatique. Ainsi, la formation récente de nouveaux gouvernements dans certains pays membres de l'OCDE s'est accompagnée d'un débat sur la question de savoir si les candidats retenus avaient effectivement les compétences et l'expérience nécessaires. Les jeunes militants n'ont souvent pas non plus accès aux réseaux formels et informels au sein desquels les postes de direction sont nommés.

Le développement de nouveaux vecteurs d'engagement politique

Comme déjà vu précédemment dans ce rapport, l'engagement politique faible des jeunes par des formes et voies conventionnelles ne signifie pas pour autant que les jeunes manquent d'intérêt pour la politique en général. De nombreux pays, dont le Maroc, ont vu proliférer des formes novatrices d'engagement des jeunes portées par le développement des technologies numériques et le renouveau des mouvements sociaux. Il est donc plus approprié de postuler une crise de l'engagement des jeunes à la politique institutionnelle formelle, plutôt que de l'engagement politique des jeunes en tant que tel (OCDE, 2017^[8]). La forte proportion des jeunes exprimant leur désintérêt pour la politique et le faible niveau de confiance dans le gouvernement peuvent donc avant tout être vus comme un signe de frustration de la jeunesse face aux performances des institutions publiques et aux initiatives gouvernementales pour répondre à leurs préoccupations.

Donner une place aux jeunes au sein des mécanismes de prise de décision politique

En plus de proposer aux jeunes des canaux de manifestation et d'expression de leurs besoins plus directs comme c'est le cas avec les médias sociaux et les conseils de jeunesse, le gouvernement marocain pourrait capitaliser sur les réflexions en cours de la société civile et du monde universitaire pour moderniser les mécanismes politiques conventionnels existants et faire appel à des mécanismes innovants susceptibles de remobiliser l'intérêt des jeunes et de faciliter leur participation.

Dans de nombreux pays membres de l'OCDE, des mesures innovantes ont été mises en place aux niveaux national et local pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement à l'engagement politique par les voies conventionnelles dès le plus jeune âge. Plusieurs pays comme l'Autriche et l'Ecosse – ainsi que l'Allemagne dans certaines régions – ont introduit le droit de vote dès l'âge de 16 ans pour toutes ou part des élections. Certains pays ont également mis en place des outils innovants dans le but de permettre aux jeunes d'accéder plus facilement aux élections, comme c'est le cas au Royaume-Uni, présenté dans l'Encadré 6.1.

Encadré 6.1. L'inscription électronique sur les listes électorales au Royaume-Uni

Au Royaume –Uni, l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles ont mis en place en 2014 l'inscription sur les listes électorales en ligne dans le but de rendre la démarche plus rapide et plus facile et ainsi favoriser l'inscription des groupes sous-représentés, notamment les jeunes. Le système est compatible avec toutes les plateformes, y compris les smartphones et les tablettes. Les études réalisées sur le fonctionnement de ce système d'inscription innovant montrent que son utilisation gagne en importance chez les groupes visés, notamment les jeunes. En août 2015, les données publiées par le Cabinet du Premier Ministre pour l'ensemble du Royaume-Uni ont montré que la tranche d'âge qui utilisait le plus ce service était celle des 25-34 ans. De plus, lors des élections générales de juin 2017, la commission électorale a indiqué que plus de 96 % des demandes d'inscription avaient été faites en utilisant le

service en ligne, et que 69% des demandes en ligne reçues entre le 18 avril et le 22 mai 2017 avaient été faites par des personnes de moins de 34 ans.

Source : Commission Européenne, EACEA National Policies Platform, « United Kingdom –England”, “United Kingdom-Scotland” et “United Kingdom – Wales” - <https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/content/youthwiki/59-e-participation-united-kingdom-england>
Electoral Commission (2017), Electoral registration at the June 2017 UK general election, https://www.electoralcommission.org.uk/sites/default/files/pdf_file/Electoral-registration-report-July-2017.pdf.

D'autres initiatives pourraient être mises en place afin d'adapter le système électoral aux besoins des jeunes. En France, les organisations étudiantes et mouvements de jeunesse présents au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et dans les conseils régionaux (CESER) ont développé des propositions visant à faire évoluer le système démocratique afin de l'adapter aux réalités de vie des jeunes (CESE, n.d.^[9]). L'une des propositions concerne l'assouplissement des règles d'inscription sur les listes électorales pour permettre aux citoyens de s'enregistrer jusqu'à 10 jours avant les scrutins et ainsi faciliter leur accès au vote. La mise en place d'autres mécanismes et initiatives tels que le vote par correspondance ou la mise en place ponctuelle de bureaux d'inscription sur les listes électorales dans les lieux de vie des jeunes (universités, médiathèques, centres commerciaux, maisons de jeunes) permettraient de rapprocher le système électoral des jeunes et donc de favoriser leur adhésion à ce dernier.

Des initiatives similaires pourraient être mises en place au Maroc sous forme d'expérimentations lors les prochaines élections au niveau local afin d'évaluer leur impact et les généraliser à toutes les élections et sur tout le territoire si leurs résultats étaient concluants.

D'autres pays ont quant à eux développé des initiatives qui permettent aux jeunes de se familiariser avec la politique de façon plus adaptée. C'est le cas en Finlande où le Conseil national de la jeunesse finlandaise Allianssi organise des simulations d'élections en même temps que les élections nationales et européennes afin d'initier au vote ceux qui sont trop jeunes pour y participer. Ainsi, plus de 600 écoles et 60 000 élèves ont participé à la simulation organisée en parallèle des élections législatives de 2019 (OCDE, 2020^[4]). Au Chili, l'Institut de la jeunesse a par exemple développé le programme "Metorea2" dans lequel les jeunes sont invités à une expérience de mentorat d'une journée avec une autorité publique, un politicien ou un leader social au niveau régional (OCDE, 2020^[4]). En Suisse, la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes a lancé le programme *Easynote*⁵ qui vise à promouvoir la participation politique des jeunes aux élections et votations. Destiné aux jeunes de 18 à 25 ans, ce site internet propose notamment des informations générales sur les votations et élections fédérales - comment et où voter ? par exemple - ainsi que des articles sur des thématiques politiques actuelles. Concernant les élections fédérales, des instructions quant à la manière de procéder avec les bulletins électoraux, comme comment modifier une liste pré remplie, sont également disponibles. Les contenus sont présentés dans un format simple et neutre afin de faciliter la compréhension de la politique et la rendre plus accessible aux jeunes. Le programme *Easyvote* est également accessible sur YouTube, Instagram, Facebook et Twitter. Plus généralement, sont développés dans de nombreux pays membres de l'OCDE des applications et sites de conseils électoraux en ligne qui informent les citoyens sur les partis politiques et les aident à identifier ceux qui correspondent le mieux à leurs propres préférences. Si ces outils ne sont pas destinés spécifiquement aux jeunes, leur approche « didactique » leur offrent la possibilité d'obtenir des informations sur les candidats aux élections et leurs programmes sous un format plus facile d'accès. Le Maroc pourrait également envisager le développement de programmes de ce genre pour les différentes élections.

Développer l'utilisation de nouveaux formats de participation innovants

Alors que la population réclame plus d'ouverture de la part des autorités publiques et des mécanismes plus incitatifs de participation, on observe aujourd'hui à travers le monde le développement croissant de pratiques innovantes en matière de participation citoyenne qui ont pour objectif de donner aux citoyens plus de pouvoir dans la prise de décision politique (OCDE, 2020_[10]).

Parmi ces nouvelles tendances, les autorités publiques prêtent une attention croissante aux initiatives de participation citoyenne engagées par les associations, chercheurs, parlementaires et citoyens qui se sont dernièrement démultipliées pour contribuer à la résilience face à la crise sanitaire du COVID-19, ainsi qu'aux processus de délibération représentatifs. Ces derniers permettent d'impliquer plus directement les citoyens, à un moment donné, dans la résolution des sujets d'intérêt majeurs pour la population, comme par exemple le climat. L'Encadré 6.2 présente l'exemple de la Convention Citoyenne pour le Climat en France, qui a été composée à 14% de jeunes entre 16 et 24 ans et aux côtés de laquelle les organisations de jeunesse ont été largement mobilisées.

Encadré 6.2. La Convention Citoyenne pour le Climat en France

La Convention Citoyenne pour le Climat, organisée entre 2019 et 2020 en France, a regroupé 150 citoyens - âgés de 16 à plus de 65 ans - tirés au sort et constitués en assemblée de citoyens, appelés à formuler des propositions pour lutter contre le réchauffement climatique. 14% des participants étaient âgés de 16 à 24 ans.

La Convention avait pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale.

Sur la base d'auditions d'experts aux avis contradictoires et de synthèses de travaux (de chercheurs, d'organismes internationaux, et d'organisations de la société civile), les citoyens et citoyennes tirés au sort ont élaboré des propositions de lois et règlements au cours de 7 sessions de 3 jours.

La Convention a remis ses conclusions et a proposé 149 mesures au Président de la République en juin 2020 dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France. 146 de ces propositions ont été retenues sur des sujets très variés, du logement à l'alimentation, en passant par l'artificialisation des sols ou les transports.

Le président de la République française s'est engagé à mettre rapidement en œuvre l'ensemble des propositions de la Convention citoyenne pour le climat et à ce que ces propositions législatives et réglementaires soient soumises "sans filtre" soit dans le cadre d'un référendum, soit au vote du Parlement, soit à application réglementaire directe.

Source : Site de la Convention Citoyenne pour le Climat, <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>.

Les données récoltées par l'OCDE (2020_[10]) montrent également que les processus de délibération représentatifs ont aidé les autorités à prendre des décisions sur un large éventail de questions politiques à tous les niveaux pour lesquelles il y avait auparavant une impasse politique ou un manque de solutions évidentes.

Dans une période où l'on assiste à une saturation des mécanismes de participation traditionnels (OCDE, 2020_[10]) ces mécanismes délibératifs constituent une alternative innovante aux mécanismes de

participation existants grâce à leur format interactif qui suscite davantage l'intérêt des citoyens, dont les jeunes. Leur utilisation doit cependant s'inscrire en cohérence et complémentarité avec les autres mécanismes de participation citoyenne et le bon fonctionnement de la démocratie représentative.

L'utilisation grandissante par les jeunes de canaux de participation et de dialogue non institutionnalisés avec les autorités publiques montre la nécessité de réformer la manière dont les politiques publiques sont élaborées, mises en œuvre et suivies ainsi que les modalités de participation des jeunes à l'action publique. Cela passe notamment par des efforts pour assurer la participation des jeunes tout au long du cycle des politiques publiques, et ce de manière globale et cohérente.

Repenser de façon globale la participation des jeunes tout au long du cycle des politiques publiques

Les analyses de l'OCDE montrent que la participation des parties prenantes à la vie publique est un pilier de la bonne gouvernance et de la croissance inclusive (OCDE, 2016^[11]). La recommandation sur le Gouvernement Ouvert adoptée en 2017 par le Conseil de l'OCDE (OCDE, 2017^[12]) reconnaît que la participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques « rend les pouvoirs publics plus redevables de leurs actes, qu'elle élargit les moyens d'action de la population et son influence sur les décisions, qu'elle renforce les capacités civiques, qu'elle enrichit les données probantes sur lesquelles fonder l'action publique, qu'elle réduit les coûts de mise en œuvre et qu'elle permet de mobiliser des réseaux plus larges au service de l'innovation dans l'action publique et dans la prestation des services publics. »

Depuis quelques années, on observe une reconnaissance croissante du rôle que peuvent jouer les jeunes dans l'action publique au Maroc.

Les données récoltées et analysées par l'OCDE (2020^[4]) soulignent qu'une consultation systématisée avec un large éventail de parties prenantes du secteur de la jeunesse tout au long de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation est essentielle pour que les stratégies nationales en faveur de la jeunesse puissent produire les effets escomptés. Cela est confirmé par l'analyse des données issues des enquêtes de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse (OCDE, 2017^[12]) qui montre que lorsque les organisations de jeunesse ont été davantage impliquées dans le cycle politique, elles se déclarent plus satisfaites des performances du gouvernement dans tous les domaines du service public (tels que les transports, la santé, le logement et l'emploi, etc.).

Cependant, l'engagement des jeunes ne doit pas se limiter aux politiques et aux services discutés au sein du ministère en charge des affaires de la jeunesse, compte tenu de la pertinence d'un large éventail de politiques qui ont un impact sur la vie des jeunes. Par exemple, en Norvège, le ministère de la Culture a consulté les enfants et les jeunes entre 3 et 19 ans dans le cadre de la formulation d'un livre blanc sur l'art, la culture et l'expression artistique et culturelle numérique en 2019⁶ (OCDE, 2020^[4]). En 2018, le ministère de l'Éducation de Nouvelle-Zélande a largement consulté et fait participer les jeunes à la définition de l'avenir de l'éducation dans leur pays par le biais d'un forum de la jeunesse en ligne⁷ (OCDE, 2020^[4]) d'enquêtes en ligne, ainsi que de deux sommets sur l'éducation organisés dans différents lieux géographiques et réunissant des jeunes d'horizons très divers, avec une attention particulière pour les groupes marginalisés (OCDE, 2020^[4]).

Pourtant, les études montrent qu'au Maroc comme dans de nombreux pays du monde (OCDE, 2017^[13]) les jeunes se mobilisent de façon limitée dans le cadre des mécanismes de participation citoyenne ouverts à tous, en partie car ils en sont peu souvent informés ou parce que ces mécanismes sont peu propices au dialogue avec les jeunes.

Planifier la participation des jeunes de manière stratégique et cohérente

Pour accroître et maximiser l'impact de la participation des jeunes, il est nécessaire que les parties prenantes établissent un cadre cohérent qui permette une compréhension commune des éléments clés de la participation, autrement les interprétations du sens de la participation peuvent diverger. Un tel document global doit correspondre au contexte juridique, institutionnel, historique, socio-économique et politique de chaque pays. Il peut également permettre de soutenir une approche intégrée de la participation au sein du gouvernement et avec les collectivités territoriales et préciser les différentes formes de participation et les outils existants (OCDE, 2017_[13]). Ce document général peut ainsi appuyer la conception des initiatives de participation qui doivent pouvoir répondre à certains impératifs. Lors de la planification de la participation des jeunes, les autorités publiques, quel que soit leur niveau de gouvernement, doivent ainsi convoquer l'ensemble des parties prenantes et définir clairement les objectifs de la participation, les résultats escomptés et leur prise en compte dans la décision publique, les outils appropriés mais aussi les moyens humains et financiers nécessaires (OCDE, 2017_[13]). Cette planification doit également prévoir des mécanismes de suivi et évaluation pour une amélioration continue des initiatives. De cette manière, les jeunes pourront faire partie intégrante du cycle des politiques publiques et disposer des outils nécessaires pour contrôler, superviser et prendre part aux décisions publiques nationales et locales.

Inscrire la participation des jeunes dans la stratégie nationale de la jeunesse

Les recherches de l'OCDE (2020_[4]) montrent que grâce aux engagements pris dans le cadre d'une politique de la jeunesse et des stratégies nationales, les gouvernements peuvent créer un mandat plus fort au sein des portefeuilles ministériels pour renforcer la participation des jeunes au cycle politique. Au sein des pays membres de l'OCDE, les stratégies nationales pour la jeunesse sont le type le plus courant de stratégies comportant de tels objectifs : 75% des pays membres de l'OCDE ayant mis en place une stratégie nationale de jeunesse s'engagent à promouvoir la participation des jeunes au cycle politique. Par ailleurs, 41% des pays membres de l'OCDE ont intégré des engagements concernant la participation des jeunes dans les lois nationales sur la jeunesse.

Dans ce sens, il est très opportun qu'un pilier « participation » soit prévu dans le cadre de la future politique intégrée de la jeunesse du Maroc afin d'assurer la cohérence et pertinence des cadres de participation des jeunes et assurer la prise en compte de leurs avis dans la décision publique.

Pour aller plus loin et encourager encore davantage les autorités publiques à inclure les jeunes dans l'élaboration des politiques publiques, le Maroc pourrait également envisager le développement de documents d'appui tels que des lignes directrices et des manuels destinés aux décideurs publics. Ces derniers sont encore peu répandus : seulement 9% des entités chargées de la jeunesse des pays membres de l'OCDE ont élaboré des manuels à l'intention des décideurs sur la manière d'associer systématiquement les jeunes au cycle des politiques publiques. Par exemple, l'Allemagne affine actuellement des normes générales de qualité et des recommandations pour garantir une participation effective des enfants et des jeunes dans les crèches, les écoles, les municipalités et les centres de travail pour la jeunesse, en coopération avec le Conseil fédéral de la jeunesse⁸ (OCDE, 2020_[4]).

Renforcer la participation des jeunes dans le cadre du Gouvernement Ouvert

La dynamique du Gouvernement Ouvert représente une opportunité sans précédent de renforcer la participation des citoyens à la vie publique, et plus particulièrement des jeunes. La Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Gouvernement Ouvert (OCDE, 2017_[12]) rappelle ainsi que les initiatives engagées doivent inclure des efforts spécifiques « en vue d'atteindre les groupes les plus concernés, vulnérables, sous-représentés, ou marginalisés de la société ». Si les jeunes constituent un groupe hétérogène, ils n'en restent pas moins souvent vulnérables, marginalisés et sous-représentés dans les

institutions publiques, et méritent donc une attention particulière dans les initiatives et stratégies pour un Gouvernement Ouvert mettant la participation citoyenne au cœur de l'action publique.

Dans ce sens, renforcer la place des jeunes dans les initiatives du Gouvernement Ouvert à tous les niveaux doit permettre d'améliorer leur compréhension des enjeux propres à l'action publique et favoriser l'exercice actif de leur citoyenneté.

À cet effet, il est nécessaire que le gouvernement marocain veille à la mise en cohérence de ses politiques de Gouvernement Ouvert, notamment du plan d'action national du Gouvernement Ouvert, avec la politique nationale de la jeunesse pour une approche stratégique globale de la participation publique des jeunes. Dans ce cadre, il est intéressant de noter les efforts engagés par certains pays pour faire des jeunes des acteurs actifs des stratégies et initiatives du Gouvernement Ouvert. Des gouvernements ont ainsi choisi de prendre des engagements propres à la jeunesse dans les plans d'actions nationaux du Gouvernement Ouvert afin de souligner l'engagement du gouvernement et permettre une meilleure inclusion des jeunes dans les réformes transversales visant une modernisation de l'action publique. Sept pays membres du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert⁹ font ou ont ainsi fait de l'engagement de la jeunesse dans la vie publique l'un des objectifs de leur plan d'action, comme présenté dans l'Encadré 6.3.

Encadré 6.3. Les engagements pour la jeunesse en matière de Gouvernement Ouvert dans les pays membres de l'OCDE, en Roumanie et en Tunisie

La nature des objectifs d'un Gouvernement Ouvert destinés aux jeunes varie considérablement d'un pays à l'autre, allant de l'accès à l'information, l'éducation numérique et la participation des citoyens, jusqu'à la gouvernance d'entreprise et l'emploi. En Estonie, le plan d'action du Partenariat pour le Gouvernement Ouvert vise à accroître l'intérêt et les compétences des jeunes pour les technologies de l'information (TI) par l'éducation numérique dans les écoles. Cet engagement a été lancé en réponse à des études sur les utilisateurs des services numériques qui ont montré que les jeunes Estoniens étaient plus passifs que les jeunes d'autres pays au moment d'exercer leurs droits et devoirs civiques en ligne.

Les engagements de l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie et la Tunisie tendent à améliorer la participation des jeunes aux consultations publiques et à renforcer les relations entre les autorités publiques, les jeunes et les organisations travaillant avec les jeunes. Dans son plan d'action 2019-2021, le gouvernement fédéral allemand s'est engagé à développer et à mettre en place conjointement avec des jeunes la stratégie nationale de la jeunesse, créant ainsi de nouvelles opportunités innovantes de dialogue entre les différents ministères fédéraux et la jeunesse allemande. La stratégie a été lancée officiellement en décembre 2019. Le plan d'action du Gouvernement Ouvert de l'Espagne pour 2017-2019 contient un engagement de l'Institut espagnol de la jeunesse INJUVE qui vise à promouvoir la participation effective des jeunes à la vie démocratique et à la création de politiques de la jeunesse par la mise en œuvre nationale du dialogue structuré de l'UE.

Dans un certain nombre de pays adhérents au Partenariat, les objectifs ambitieux en matière de jeunesse sont suivis au moyen de cibles concrètes, d'actions et de mécanismes détaillant les résultats attendus, les parties prenantes responsables et des calendriers précis. En définissant des jalons mesurables pour remplir son engagement, la Finlande a défini cinq phases entre 2015 et 2017 avec des dates de début et de fin précises, notamment des camps de participation conjoints pour les personnes âgées, les jeunes et les enfants, des formations du personnel gouvernemental et des consultations de jeunes sur la rédaction de la législation nationale. Entre 2016 et 2017, la Roumanie a scindé ses activités en trois actions concrètes avec des résultats vérifiables et des dates de réalisation (par exemple, des consultations publiques, la création de 83 conseils consultatifs locaux pour les jeunes et la sélection d'au moins 1000 bénéficiaires des projets jeunesse du Ministère de la Jeunesse et des

Sports). Dans tous les pays, l'organisme chef de file pour la mise en œuvre est l'équivalent du ministère de l'Éducation (Estonie, Finlande, Indonésie) ou du ministère de la Jeunesse et des Sports (Roumanie).

La Tunisie a adhéré au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert en 2014 et met actuellement en place son troisième plan d'action pour la période 2018-2020. Celui-ci comporte un engagement relatif à la participation des jeunes à la discussion et à l'élaboration des politiques publiques (Engagement 10). Son objectif est de compléter les engagements pris par le gouvernement dans le deuxième plan d'action pour : i) la création en partenariat avec des organisations de la société civile de conseils locaux de la jeunesse ; et ii) la mise en place d'une plateforme en ligne permettant aux jeunes de s'exprimer sur la fourniture des services publics qui les concernent, de poser des questions et de signaler d'éventuels problèmes.

Source : OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>.

OCDE (2019), *Impliquer et autonomiser les jeunes dans les pays OCDE.*, www.oecd.org/fr/gov/impliquer-et-autonomiser-les-jeunes-dans-les-pays-ocde.pdf. Open Government Partnership, Germany Action Plan 2019-2021, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/09/Germany_Action-Plan_2019-2021_EN.pdf

Open Government Partnership National Action Plan 2018-2020 Tunisie https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2018/11/Tunisia_Action-Plan_2018-2020.pdf

À part la prise d'engagements formels vis-à-vis des jeunes, il est aussi important que les jeunes puissent être spécifiquement mobilisés pour participer au débat citoyen visant à définir les engagements des plans d'action du Gouvernement Ouvert. À cet effet, les processus de co-crédation comme celui actuellement mené par le gouvernement du Maroc pour la période 2021-2023 représente une opportunité pour les jeunes et les associations de jeunesse de faire entendre leurs voix à travers les ateliers thématiques et la plateforme de co-crédation ouverte au public sur le portail <http://www.gouvernement-ouvert.ma>. Cette opportunité pourrait également être valorisée par le gouvernement et les associations de jeunesse au niveau infranational lorsque les régions manifestent leur volonté de développer leurs propres plans d'action.

Soutenir le développement de l'accès à l'information et d'une communication adaptée aux jeunes pour une participation avisée

Le premier prérequis à une meilleure participation des jeunes tout au long du cycle des politiques publiques est le renforcement de l'accès à l'information pour tous les citoyens et la mise en place d'une communication publique adaptée qui permettent aux jeunes de s'engager de façon « éclairée ».

Éléments clés du Gouvernement Ouvert, l'accès à l'information (AI) et la communication publique contribuent au renforcement de la participation des citoyens à la vie publique en leur permettant tout d'abord d'accéder aux informations, documents et procédures de leurs administrations, puis ensuite d'utiliser ces informations pour leur participation à la prise de décision.

Cela est particulièrement important pour les jeunes : en ayant accès à une information la plus complète, objective, claire, fiable, et communiquée d'une manière adaptée à leurs besoins et attentes, les jeunes peuvent jouer un rôle plus actif dans la vie et le débat publics et dans la préparation, l'adoption et le contrôle des politiques et programmes.

L'accès à l'information

L'objectif de la législation relative à l'AI est de faciliter l'accès et l'emploi par les personnes physiques, et dans une certaine mesure par les personnes morales, des données et documents produits et détenus par

les services publics (Stiglitz, 2008^[14]). Permettre un réel accès à l'information constitue une condition de la bonne gouvernance, la transparence, la lutte contre la corruption et l'autonomie des citoyens dans leur compréhension et leur utilisation des politiques publiques, ainsi qu'un facteur de la promotion d'une participation accrue et informée des parties prenantes, dont les jeunes (OCDE, 2019^[15]). Au Maroc, le cadre légal en matière d'accès à l'information des citoyens a été grandement amélioré au cours des dernières années et a contribué à faire progresser le pays vers une plus grande ouverture. L'adoption de la Constitution de 2011 a consacré le droit d'accès à l'information comme un droit fondamental¹⁰, au même titre que la liberté de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes¹¹ et la liberté de la presse¹². La loi relative à l'accès à l'information adoptée en 2018 et entrée en vigueur en mars 2019¹³ confirme l'importance qui est donnée par l'État au renforcement de la transparence et à la promotion de ce droit.

Celle-ci s'applique aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à tous les niveaux, aux établissements publics et toute personne morale de droit public ainsi qu'aux institutions ou organes du secteur public ou privé chargés d'une mission de service public (article 2). Les institutions et organes de gouvernance énoncés au titre XII de la Constitution sont également concernés.

Parmi les mesures les plus importantes prévues par la loi peuvent être notées les mesures de publication proactive de données par les institutions et organismes publics. Ces derniers doivent ainsi, dans la limite de leurs attributions et autant que possible, publier le maximum d'informations qu'ils détiennent – les textes soumis à l'obligation de publication concernent entre autres les textes législatifs et réglementaires, budgets des collectivités territoriales et rapports officiels – et ce par tous les moyens possibles, notamment électroniques y compris par le biais de portails nationaux de données (article 10). Les organismes publics doivent également prendre toutes les mesures utiles pour gérer, actualiser, classer et préserver les informations qu'ils détiennent de manière à faciliter la présentation des informations aux demandeurs (OCDE, 2019^[16]). Cette nouvelle législation établit ainsi une obligation de transparence pour les institutions publiques, ce qui représente le prérequis d'une meilleure participation des parties prenantes à la vie publique.

La législation marocaine se rapproche ainsi aujourd'hui de celles des pays membres de l'OCDE. Tous les pays membres de l'OCDE disposent d'une législation sur l'accès à l'information qui s'applique à l'État central et aux services qui en dépendent. Tous les pays membres de l'OCDE publient ainsi un certain nombre d'informations de manière proactive, et dans 72 % des cas, cette forme de divulgation est exigée par la législation d'accès à l'information pour certaines catégories d'informations (comme les documents et rapports annuels budgétaires, et les rapports de contrôle) (OCDE, 2019^[15]). Cette dynamique d'amélioration du partage des informations publiques représente une obligation légale à laquelle le MJCS comme les institutions de jeunesse marocaines doivent se soumettre. À cet égard, il est nécessaire de soutenir le renforcement de leurs capacités à répondre aux demandes d'accès à l'information qui leur sont faites et à publier les données correspondant aux attentes prioritaires des acteurs des politiques de jeunesse.

Les données ouvertes

Il est essentiel de donner aux jeunes un accès facilité aux informations qui les concernent (santé reproductive, planning familial, services d'éducation, opportunités d'emploi et performance scolaire). Par ailleurs, pour permettre aux jeunes d'absorber ces informations et d'en faire un usage concret, celles-ci doivent être pertinentes, précises, bien communiquées et présentées en temps utile, faciles à comprendre, accessibles et réutilisables. Ainsi, la mise à disposition de données ouvertes favorise généralement l'implication de la population et des jeunes en particulier dans l'élaboration des politiques publiques. Elle renforce également les mécanismes de redevabilité du gouvernement. Selon l'association Open Knowledge International, « une donnée ouverte est une donnée qui peut être librement utilisée, réutilisée

et redistribuée par quiconque, sujette seulement, au plus, à une exigence d'attribution et de partage à l'identique (Open Data Handbook, n.d.^[17]).

Afin de permettre l'accès des jeunes à des données nombreuses, de qualité et qui les intéressent, les autorités publiques marocaines devraient approfondir les efforts entrepris de publication de données en format ouvert et accessible, et ce de manière cohérente avec l'ensemble du gouvernement. Cela passe notamment en amont par un travail d'analyse pour identifier les données intéressantes les jeunes, puis par une diversification et une mise à jour régulière des données collectées et publiées.

Par ailleurs, toute initiative visant à approfondir la mutualisation des données en format ouvert et accessible à travers une plateforme unique mise en place au niveau national constituerait une étape stratégique pour faciliter l'accès des citoyens et des jeunes aux données et engager l'administration dans un effort systématique et durable de partage de l'information.

Une communication adaptée pour et avec les jeunes à tous les niveaux de gouvernement

Un autre élément fondamental de la participation des jeunes est l'utilisation d'une communication adaptée à leurs besoins et caractéristiques à la fois pour leur fournir des informations pertinentes, échanger effectivement avec eux et permettre leur plus grand engagement dans la vie publique. Selon le rapport *Voix citoyenne au Maroc* (OCDE, 2019^[15]), mieux communiquer accroît la connaissance des citoyens et des jeunes sur les politiques publiques ou les réformes en cours, tout en facilitant leur acceptation par leurs destinataires. Ainsi, la communication qui prendrait en compte les habitudes de « consommation de média » des jeunes leur donnerait plus d'occasions de s'engager dans la vie publique. Elle consoliderait la légitimité des décisions politiques, la confiance des jeunes dans les institutions politiques et le gouvernement et leur satisfaction vis-à-vis des services publics.

Le ciblage stratégique de la communication à destination des jeunes est particulièrement important dans les pays où la jeunesse représente une part très importante de la population, comme c'est le cas au Maroc. Dans ce sens, les autorités publiques à tous les niveaux pourraient entreprendre un travail d'envergure permettant une analyse approfondie des attitudes et des perceptions des jeunes sur les questions politiques, leur façon de communiquer, les canaux qu'ils utilisent et la diversité au sein de ce groupe. Afin de renforcer cette action de veille, le gouvernement pourrait mobiliser les institutions de jeunesse et les acteurs intermédiaires (associations, écoles, organisations de jeunesse et autres) afin qu'ils aient un rôle de « radar » ayant pour but d'identifier les grandes tendances concernant les préoccupations des jeunes, anticiper les sujets de crispation, et engager un dialogue. C'est par exemple le cas en France où cette fonction de veille est remplie par le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse au sein du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

L'administration marocaine utilise aujourd'hui une large gamme d'outils et de canaux de communication pour échanger avec les citoyens, et en particulier les jeunes. Par exemple, ces derniers sont informés des politiques, programmes et services fournis par le MCJS à travers de nombreux moyens de communication. Le MCJS utilise des moyens de communication dit classiques, tels que les publications ou gazettes officielles du Gouvernement ou du MCJS ; les médias traditionnels (journaux, télévision, radio, etc.) ; les réunions publiques ; la distribution d'avis officiels dans les services publics (ministères, municipalités, agences, administrations déconcentrées...) et les conférences de presse. Le MCJS utilise également de manière croissante Internet pour sa communication par le biais du site internet du Ministère ; du site internet du gouvernement ; des médias électroniques ; et enfin des médias sociaux à travers les comptes officiels de l'administration publique et du ministère, en particulier sur Facebook où la page du MCJS est suivie par plus de 80 000 abonnés¹⁴.

La multiplication des réseaux sociaux, et plus largement des outils numériques parmi la jeunesse, offre une occasion majeure d'encourager les jeunes à participer à la vie publique et de les informer sur les opportunités d'engagement (OCDE, 2019^[15]). Les réseaux sociaux permettent notamment une plus grande proximité et des interactions directes et intensifiées entre utilisateurs et administrations en mettant

à leur disposition des outils qui facilitent l'accès à l'information et la participation. Ils permettent également aux autorités d'échanger de manière plus rapide et plus large avec les citoyens (OCDE, 2019^[15]). La présence accrue des administrations publiques sur les réseaux sociaux est enfin bénéfique pour lutter contre le risque de fausses nouvelles pouvant circuler et atteindre les jeunes, particulièrement en période de crise comme cela fut démontrée pendant la crise COVID-19 (OCDE, 2020^[18]).

Selon la septième édition du Rapport arabe sur les médias sociaux (Mohammed Bin Rashid School of Government, 2017^[19]), 64 % des utilisateurs de ces réseaux dans les pays arabes ont moins de 30 ans. Au Maroc, ce taux atteint 70 %, un des taux les plus élevés de la région. Les médias sociaux, en plus d'offrir un moyen d'information efficace pour toucher des publics larges et divers, permettent également une meilleure collecte des données concernant les besoins et avis des jeunes et la construction d'une culture politique plus participative (OCDE, 2019^[15]).

Le Maroc pourrait renforcer la présence du MCJS et plus généralement de l'administration marocaine sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, Snapchat, etc.) qui seraient mis à jour régulièrement, ce qui permettrait de « fidéliser » les jeunes utilisateurs et ainsi créer une communauté en ligne informée, active et engagée. Le MCJS pourrait notamment améliorer sa présence sur Instagram, réseau social en pleine croissance qui est aujourd'hui l'un des plus utilisés au Maroc¹⁵ mais sur lequel le compte du ministère ne contenait aucune publication et comptait moins de 400 abonnés en janvier 2021¹⁶. Le ministère pourrait également mener des campagnes de communication par le biais de messageries instantanées, notamment WhatsApp qui est une des applications sociales les plus utilisées au Maroc. La création de comptes sur les différents réseaux sociaux doit par ailleurs être accompagnée d'une véritable stratégie numérique qui définit les modalités de présence en ligne, établit des procédures en termes de validation des informations et dépasse le simple discours institutionnel en assurant l'adaptation des messages aux pratiques numériques (OCDE, 2021^[20]).

Par ailleurs, il pourrait y avoir un effort porté sur la dynamisation, la créativité et l'aspect interactif des sites officiels du gouvernement et de l'administration à travers leur mise à jour fréquente, l'utilisation de photographies, de vidéos et l'intégration de liens vers les réseaux sociaux, des sondages ou autres mécanismes participatifs, tout ceci dans le but de renforcer l'intérêt des jeunes. C'est ce que fait par exemple l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) au Maroc¹⁷ dont le site propose un ensemble d'outils pour communiquer avec les citoyens, y compris une plateforme qui permet aux jeunes de faire part de leurs questions et remarques. L'ANAPEC envoie par ailleurs 200 000 sms par an aux bénéficiaires de programmes d'insertion professionnelle. Des rencontres avec des représentants du ministère de l'Emploi sont également organisées au niveau régional¹⁸. C'est aussi une dynamique empruntée par certaines instances de débat public pour mettre le dialogue à la portée de jeunes, comme l'a fait la Commission nationale du débat public en France qui a développé un kit pédagogique pour les lycéens dans le cadre du débat sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs en misant sur leur grand intérêt pour les enjeux environnementaux (Commission Nationale du Débat Public, 2020^[21]).

Cela peut aussi se faire avec l'appui de parties prenantes qui sont plus susceptibles de se faire entendre par les jeunes. Le gouvernement grec a ainsi mobilisé des YouTubeurs pour sensibiliser et engager les jeunes sur la question de la lutte contre la corruption comme présenté par l'Encadré 6.4. Cette campagne, qui a suscité l'intérêt des jeunes de par le format et la plateforme de communication utilisés et les figures publiques y ayant pris part, a enregistré un succès important lors de son lancement.

Encadré 6.4. Engager les jeunes dans la lutte contre la corruption en Grèce

Dans le cadre du projet Grèce-OCDE qui vise à accroître l'intégrité et à réduire la corruption en Grèce, l'un des objectifs principaux en matière de communication était de sensibiliser les jeunes aux problèmes de corruption, de susciter la responsabilisation des jeunes dans le pays et d'encourager les actions visant à prévenir la corruption.

Plutôt que de mettre l'accent sur l'ampleur et la portée de la corruption, l'objectif était d'engager une conversation avec les jeunes et de souligner que les jeunes ont le pouvoir et la responsabilité de changer la culture pour le mieux en Grèce.

Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place la campagne « *Be the change you want to see* » sur YouTube. Pour cela, il a fait appel à des YouTubers, qui sont parmi les personnalités les plus influentes chez les jeunes, et qui partagent leur expérience personnelle en matière de corruption. Le but est de créer des contenus créatifs et authentiques auxquels les jeunes peuvent facilement s'identifier et qui leur permettent de s'engager avec les créateurs de contenu, vus comme des gens ordinaires qui ont des préoccupations et des intérêts communs.

La réaction aux vlogs¹⁹ a été positive et la campagne a suscité un grand intérêt pour la corruption et l'intégrité publique chez les jeunes Grecs et a touché 78% des 13-34 ans. Les vidéos ont comptabilisé 888.240 visites et plus de 62.000 réactions. La vidéo du YouTuber Konilo était de plus numéro 1 sur YouTube en Grèce lors de sa publication.

Source : <https://www.oecd.org/corruption/ethics/youth-anti-corruption-campaign.htm>

Enfin, la mise en place de formations et d'outils visant à renforcer les capacités numériques des agents des services publics faciliterait le développement de ces nouveaux moyens de communication attractifs pour les jeunes. La préparation et organisation de ces formations et outils devraient se faire en collaboration avec des représentants des jeunes pour veiller à ce que les informations gouvernementales soient fournies sous une forme attractive aux jeunes et qu'elles répondent bien à leurs préoccupations et attentes. La nécessité de maîtriser les médias sociaux pourrait être mentionnée dans les descriptions de postes et les plans de travail afin de garantir que le temps, les capacités et les ressources nécessaires soient alloués à cette tâche.

Les médias sociaux comme canal de participation pour les jeunes et source d'information pour les autorités publiques

Si les médias sociaux sont un canal clé pour informer les jeunes sur les politiques publiques et les programmes en cours, la réciproque est également vraie. Comme souligné dans le rapport de l'OCDE Voix citoyenne au Maroc (2019^[15]) ils peuvent en effet être une source d'information et de collecte de données essentielle pour les décideurs publics dans l'identification des grandes tendances concernant les préoccupations des jeunes, et ainsi anticiper leurs attentes et leurs besoins.

Au-delà des moyens et des processus de participation politique classiques qui ont été précédemment présentés plus en détail, les jeunes explorent de nouveaux moyens informels de faire entendre leur voix. Grâce aux médias sociaux, aux applications, aux appareils mobiles intelligents, aux cours éducatifs en ligne et aux jeux, la génération actuelle d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes bénéficie de nouvelles opportunités d'activisme politique et de mobilisation de leurs pairs autour d'une cause commune et au-delà des frontières nationales.

Parmi les jeunes marocains de 15 à 24 ans, 98,4 % utilisent les médias sociaux en 2019²⁰. Ainsi, l'utilisation par le gouvernement des réseaux sociaux comme outil d'information réciproque peut permettre aux autorités de mieux suivre et comprendre l'évolution des sujets qui intéressent les jeunes et ainsi préparer les réponses qu'ils peuvent y apporter.

Les autorités publiques peuvent également tirer avantage de l'interactivité apportée par les réseaux sociaux pour solliciter et échanger directement avec les jeunes au moyen de mécanismes tels que les sondages par mobile, les discussions et débats en direct sur Facebook par exemple, ou encore la création de fils de discussions autour de mots clés.

Cependant, il est important de ne pas négliger les échanges en présentiel, qui ne peuvent pas être complètement remplacés par des formats en ligne. Les intermédiaires, tels que les conseils nationaux de jeunesse, les associations de jeunes, les militants mais aussi les écoles et les universités peuvent aider le gouvernement à toucher un public plus large de jeunes et à adapter les informations diffusées à leurs attentes spécifiques. De plus, des approches traditionnelles, telles que des tables rondes et des services de conseil, complèteraient des formes plus novatrices d'engagement, surtout dans les zones rurales isolées et les zones urbaines marginalisées où les jeunes ne sont pas forcément des utilisateurs réguliers d'Internet.

Renforcer et valoriser les mécanismes existants de participation

S'il est important de préserver une approche souple permettant d'employer différents niveaux de participation des jeunes (information, consultation, engagement), il est aussi vrai qu'il y a souvent beaucoup de consultations qui ne se transforment pas nécessairement en collaboration. Il est donc nécessaire de renforcer les opportunités d'engagement effectif des jeunes dans la décision publique pour évoluer vers une action plus collaborative permettant de formuler, mettre en œuvre et évaluer conjointement les politiques et services publics.

Cela veut dire qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes existants à travers leur valorisation, leur formalisation sur le long terme quand cela est nécessaire et leur évolution vers des formats plus interactifs.

Comme précédemment cité, il existe aujourd'hui au Maroc un certain nombre de mécanismes institutionnalisés de participation qui sont propres à la jeunesse (Conseil consultatif de la Jeunesse et de l'action associative (CCJAA) et instance régionale consultative sur les questions de jeunesse), qui ont vocation à être mieux mobilisés pour permettre de rapprocher les jeunes de la décision publique, en particulier à travers des documents cadres permettant de préciser et uniformiser les règles et pratiques.

Les informations récoltées par l'OCDE au cours des missions de collecte de données montrent que si les instances consultatives sur les questions de jeunesse peuvent être saisies par le conseil régional et son Président pour fournir un avis ou des recommandations sur un sujet lié à la jeunesse, celles-ci ne peuvent pas de manière générale s'auto-saisir pour proposer un avis. Dans certaines régions comme celle de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, l'instance peut dans la pratique proposer des avis de sa propre initiative avec l'accord du conseil, néanmoins cela reste tributaire de la volonté de ce dernier. Les instances sont donc en général consultées uniquement dans le cadre des réunions annuelles prévues dans leur règlement intérieur, et sur sollicitation du conseil.

Dans le but de formaliser un dialogue plus réciproque et régulier au sein de ces instances, le Maroc pourrait ainsi inscrire dans le cadre réglementaire régissant ces instances un droit d'initiative de la part des jeunes et de leurs associations afin qu'ils puissent participer à la vie publique en dehors des sollicitations du conseil et des réunions programmées dans le règlement intérieur.

Si l'on souhaite une participation des jeunes aux décisions et aux débats sur la vie publique qui soit organisée, pérenne et accessible au plus grand nombre, il est également nécessaire d'aller vers une

institutionnalisation d'initiatives jusqu'alors ad hoc afin que les jeunes aient pleinement les droits et les moyens d'être des citoyens actifs et d'influer sur les décisions.

On note ainsi au Maroc la multiplication de mécanismes de participation ad hoc visant à engager les jeunes dans des dialogues spécifiques et ponctuels tout particulièrement au niveau local. C'est le cas par exemple des conseils locaux de la jeunesse ou des initiatives de budget participatif. Étant donnée la valeur ajoutée de ces initiatives pour une co-création de l'action publique et l'intérêt qu'elles suscitent auprès des jeunes, le Maroc pourrait engager une réflexion sur l'opportunité d'institutionnaliser certains mécanismes ad-hoc pour multiplier et systématiser les opportunités de participation à la prise de décision des jeunes en leur dédiant notamment les ressources humaines et financières adéquates. Plus largement, une évolution globale des modes de dialogue vers plus de réciprocité et des formats plus innovants permettrait de renforcer la participation effective des jeunes au sein des mécanismes de participation qui leur sont propres. Ces initiatives pourraient prendre la forme par exemple de concours d'idées en présentiel et sur les réseaux sociaux ou de *hackathons* comme cela est déjà mis en place au niveau local au Maroc, mais aussi sous d'autres formats tels que des conférences pour les jeunes.

Maximiser l'impact du processus de régionalisation avancée comme vecteur de participation des jeunes au niveau infranational

Les différents mécanismes consultatifs et outils créés dans le cadre de la régionalisation avancée représentent autant d'opportunités d'engagement des citoyens dans la vie publique. Permettre aux jeunes d'y avoir accès est particulièrement important car mises en place au niveau local, ces enceintes offrent aux jeunes la chance d'être en contact direct avec les décideurs politiques, une opportunité rare aux plus hauts échelons de gouvernement.

Par ailleurs, pour qu'elles représentent de véritables occasions de participation pour les citoyens dont les jeunes, il est essentiel que la mise en place des instances consultatives s'accompagne d'une hausse des moyens humains et financiers qui leur sont dédiés. Les informations récoltées par l'OCDE montrent que les collectivités territoriales disposent de ressources humaines et financières limitées dans la mise en œuvre effective de la régionalisation avancée, ce qui représente un défi dans la mise en place d'une participation citoyenne ambitieuse et effective.

La participation des jeunes auprès des conseils élus locaux

Les jeunes peuvent tout d'abord participer en tant que citoyen, membre d'une association ou autre au sein des différentes instances consultatives auprès des collectivités territoriales. Ils peuvent ainsi donner leur avis sur les programmes, politiques et actions menés par les collectivités territoriales et émettre des suggestions dans les différents domaines couverts par les instances consultatives.

Les modalités de composition et le mandat des différentes instances sont définis par le conseil de la collectivité territoriale et diffèrent donc au sein du pays. Certaines instances consultatives sont composées de citoyens, d'autres de membres de la société civile et d'experts (à l'image de l'Instance Consultative de la Jeunesse de la région Fès-Meknès) qui participent aux groupes de travail mis en place sur les différents sujets qui relèvent du mandat de l'instance. La précision des critères de composition des instances permettrait ainsi de déterminer dans quelle mesure les jeunes peuvent s'impliquer dans le travail de ces mécanismes.

Les jeunes peuvent également assister aux sessions des conseils régionaux, provinciaux et communaux qui sont ouvertes au public, sauf décision contraire du Président ou d'un tiers des membres du conseil. L'ordre du jour et les dates de la session sont affichés au siège de la collectivité territoriale.

Les jeunes, en tant que citoyens ou membres d'une association, peuvent également exercer le droit de pétition qui les autorise à demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'une collectivité territoriale d'une question relevant de sa compétence. Les lois organiques fixent les conditions et les modalités

d'exercice de ce droit de pétition²¹. Cependant, les enquêtes réalisées (OCDE, 2020^[22]) semblent montrer que ce mécanisme reste peu utilisé jusqu'à présent.

Afin que ces mécanismes puissent être connus et donc utilisés plus largement par les jeunes, il est nécessaire d'accompagner leur développement par une communication large et adaptée. Cela peut être fait en premier lieu à travers une présence renforcée sur les canaux de communication les plus utilisés par les jeunes, et notamment les réseaux sociaux. Les autorités publiques pourraient de plus développer des outils de sensibilisation concernant les différents mécanismes pour les faire connaître des citoyens. La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma a par exemple préparé un guide sur la procédure de présentation des pétitions par les citoyens et les associations (OCDE, 2020^[22]). Ces documents pourraient ensuite être mis en ligne sur les réseaux sociaux et sur Internet pour maximiser leur visibilité auprès des jeunes. De plus, présenter ces outils sous forme de capsules vidéos ou bien d'infographies pourrait également renforcer leur impact auprès des plus jeunes.

Par ailleurs, il est également essentiel de mobiliser les associations de jeunes et autres intermédiaires tels que les conseils nationaux de jeunesse mais aussi les écoles et les universités afin de s'assurer de ne pas négliger les jeunes qui ne sont pas des utilisateurs réguliers d'Internet et toucher la jeunesse plus largement.

Enfin, les associations marocaines pourraient être associées aux échanges avec les conseils locaux par exemple sous la forme d'un groupe ou d'une coalition d'associations dont le mandat serait de faciliter la participation des jeunes dans la vie publique locale.

La planification territoriale

L'adoption des lois organiques de 2015 et des décrets afférents ont rendu obligatoire la mise en place d'une démarche participative incluant les citoyens, les associations et autres acteurs locaux dans la planification et l'élaboration des plans de développement des collectivités territoriales : le Plan d'Action Communal (PAC), le Plan d'Action Provincial (PAP) et le Plan de Développement Régional (PDR).

Ainsi, les conseils des collectivités territoriales doivent mettre en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyens et des associations dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de leurs programmes de développement ou plans d'action, selon les modalités fixées dans leurs règlements intérieurs (OCDE, 2020^[22]). Les jeunes ont ainsi pu participer en tant que citoyens ou membres d'une association dans le cadre de l'élaboration des premiers plans de développement lancés en 2015. Alors que se profile le développement des prochains plans de développement qui seront mis en place lors du deuxième mandat des instances en 2021, les autorités locales pourraient planifier une mobilisation spécifique des jeunes pour leur permettre de participer tout au long du processus de planification et de mise en œuvre d'une politique. Cela pourrait notamment passer par la mise en place de consultations systématiques pendant la conception, pendant la mise en œuvre avec des points d'étape réguliers, et pendant l'évaluation de la mise en œuvre et de ses résultats pour une éventuelle reconduite de la politique.

Former les autorités publiques à l'approche participative

La création d'opportunités de participation pour les citoyens n'est pas suffisante pour associer efficacement les jeunes à l'élaboration des politiques et des services publics.

Une approche participative de conception des politiques publiques demande en effet de nouvelles compétences, telles que la négociation ou la médiation (OCDE, 2020^[22]) (Union Interparlementaire, 2019^[23]). Il est ainsi nécessaire que des formations soient dispensées aux agents publics dans ce sens afin qu'ils aient conscience des avantages d'un tel processus, mais aussi de soutenir plus largement un changement de culture et de pratiques, notamment au niveau des collectivités territoriales.

Dans ce sens, les autorités marocaines pourraient développer différents supports de formation sur l'approche participative et plus spécifiquement le dialogue avec les jeunes. Cela pourrait notamment prendre la forme de modules dédiés dans la formation continue offerte aux élus et fonctionnaires ou au sein des écoles d'administration, ou encore des manuels ou codes de conduite distribués au sein de l'administration à tous les niveaux (OCDE, 2017^[13]).

Développer l'éducation civique et citoyenne et l'engagement associatif, vecteurs de participation à la vie publique

La participation des jeunes à l'action publique passe aussi par l'acquisition d'une culture de l'engagement et de la participation dès le plus jeune âge. L'enseignement civique et à la citoyenneté - à l'école et en dehors - ainsi que l'engagement associatif sont des vecteurs de participation publique essentiels qui doivent être renforcés pour contribuer pleinement à améliorer la participation des jeunes.

L'éducation civique, un apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge

Il est désormais largement reconnu que l'éducation civique, si elle s'accompagne d'un enseignement sur la citoyenneté et le bien vivre ensemble²², aide les jeunes à comprendre le fonctionnement de l'espace civique et du système politique et à identifier les occasions d'engagement dans la vie publique. Développer chez tous les citoyens une culture de l'engagement dès le plus jeune âge à travers des espaces et des outils dédiés aux enfants et aux jeunes est donc essentiel pour renforcer la participation de la population dans la vie publique à long terme. Renforcer l'enseignement de l'éducation civique tout au long du parcours scolaire développerait les connaissances et les compétences globales nécessaires aux jeunes pour s'engager dans la vie publique.

L'éducation civique et à la citoyenneté dans l'enseignement formel

Au Maroc, les programmes scolaires ne comportent pas de composante portant uniquement sur l'éducation civique, bien que l'importance de cette matière et des compétences qu'elle contribue à développer soit de plus en plus largement reconnue. En 2013, le Roi a reconnu dans un discours²³ l'importance du développement d'un comportement civique et du sens de la citoyenneté, ayant pour finalité la formation d'un citoyen responsable et que cela devait passer par le système éducatif et l'école. L'éducation civique est maintenant intégrée dans le programme d'histoire-géographie à partir de la cinquième année d'enseignement primaire. La réforme de l'enseignement, qui a été adoptée le 22 juillet 2019 par la Chambre des Représentants en relation avec la nouvelle vision stratégique de l'éducation « Pour une École de l'Équité, de la Qualité et de la Promotion 2015-2030 » développée au cours des dernières années, prévoit l'intégration d'éléments d'éducation civique dans les nouveaux programmes pédagogiques de la troisième et de la quatrième année d'enseignement scolaire qui seront adaptés en fonction de l'âge et du développement mental et social des élèves (EcoActu, 2019^[24]).

On observe dans de nombreux pays un élargissement de l'enseignement civique à de nouveaux contenus qui vont au-delà de la connaissance des institutions et des lois des pays et qui couvrent aujourd'hui un large éventail de sujets et de compétences. La compréhension des institutions et des grands principes de la vie politique dans une démocratie reste un élément important de l'éducation à la citoyenneté, mais celle-ci s'est élargie en prenant davantage en compte l'engagement sur les enjeux politiques et sociaux dans une dimension internationale (droits de l'homme et de l'enfant, environnement, équilibres et solidarités Nord-Sud), dans un contexte d'accélération de la mondialisation (Conseil national d'évaluation du système scolaire, 2016^[25]).

Plusieurs pays membres de l'OCDE ont ainsi récemment revu leur programme d'enseignement civique afin d'y inclure l'éducation à la citoyenneté. Dans la communauté française de Belgique, en Estonie, en

Finlande en France et en Grèce, l'éducation à la citoyenneté est une matière à part entière obligatoire pour tous les niveaux de l'enseignement général (Commission Européenne, 2017^[26]). Dans le cadre de la stratégie nationale norvégienne pour la jeunesse, le ministère de l'Éducation a intégré l'éducation des jeunes à la démocratie et aux droits de humains dans les nouveaux programmes scolaires sont entrés en vigueur à l'automne 2020 dans l'enseignement primaire et secondaire²⁴. Cette approche innovante vise à sensibiliser les jeunes aux problèmes globaux dès leur plus jeune âge, afin qu'ils puissent s'en saisir et développer leur sensibilité et leur action sur ces sujets dès leur adolescence. L'inclusion de ce type d'éducation dans la stratégie nationale pour la jeunesse peut également contribuer à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation efficaces (OCDE, 2020^[4]). De la même manière, les autorités publiques marocaines pourraient généraliser l'enseignement civique à tous les niveaux dans un premier temps puis développer dans un deuxième temps l'éducation à la citoyenneté à tous les niveaux et inclure également un module sur cette matière dans la formation des enseignants, dans le but de renforcer davantage l'impact de cet enseignement sur les compétences et connaissances nécessaires aux jeunes pour participer de manière significative (UNICEF, 2017^[27]). De plus, la transformation numérique de tous les aspects de la vie publique, y compris en matière de participation, offre de nouvelles possibilités d'engagement tout en remettant en question les modèles établis d'éducation civique et à la citoyenneté. L'interconnexion croissante grâce aux nouvelles technologies oblige les écoles et les enseignants à doter les jeunes de compétences nouvelles pour naviguer sur Internet et s'engager en ligne et hors ligne en tant que citoyens actifs et informés. De nouvelles compétences dans les domaines de l'éducation aux médias sont également nécessaires afin de permettre aux jeunes d'évaluer l'information de manière critique. Ainsi, les fonctionnaires doivent durant leur formation pouvoir acquérir de nouvelles compétences pour communiquer et interagir efficacement avec la jeune génération.

L'éducation civique hors du programme scolaire

Il est important que l'éducation civique et à la citoyenneté ne demeure pas uniquement un enseignement théorique qui se limite à des discussions en classe. La participation des élèves à la gestion de l'école et de la communauté, ainsi qu'aux activités périscolaires proposées par les écoles et dans d'autres structures offrent un espace pour mettre en pratique les connaissances théoriques acquises dans l'enseignement formel. Selon le rapport de la Commission Européenne « L'Éducation à la citoyenneté à l'école en Europe » (2017), « il est largement admis que les activités éducatives qui sont effectuées hors des classes ont un impact important sur les élèves, et il importe de garantir à ces derniers un large accès aux possibilités existantes, et quel que soit le degré de difficulté » (Commission Européenne, 2017^[26]).

Au Maroc, des initiatives en matière de compétences essentielles à la vie et d'apprentissage de la citoyenneté sont mises en place sous la forme d'activités périscolaires facultatives organisées durant ou après les journées de cours dans les nombreux clubs scolaires présents sur le territoire. L'objectif de ces activités est de créer un environnement périscolaire stimulant et participatif pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans. En 2016, il existait environ 25 000 clubs scolaires au Maroc, comprenant à la fois ceux fondés sur des projets personnels (à l'école primaire) mis en place en partenariat avec l'UNICEF, et des clubs plus spécifiquement axés sur des thématiques telles que la santé, les drogues, les droits et la santé sexuelle et reproductive (dans certaines régions), l'environnement, les sciences mais aussi la citoyenneté pour les collégiens. Ces clubs sont animés par des professeurs bénévoles, qui encouragent les jeunes participants à assumer des responsabilités dans tous les aspects de l'association, du choix des sujets discutés à l'organisation des séances, en passant par le recrutement d'autres membres (UNICEF, 2017^[27]).

De nombreux pays membres de l'OCDE mettent également en place des initiatives novatrices pour enseigner aux enfants dès leur plus jeune âge les compétences nécessaires à l'exercice actif de leur citoyenneté. Au Royaume-Uni, le programme scolaire révisé de l'Irlande du Nord fait une grande place à l'« apprentissage actif »²⁵, et prévoit dans ce cadre que les élèves puissent planifier et mettre en place leur propre projet citoyen. En Grèce, les élèves peuvent avoir recours à une « presse scolaire » en ligne qui vise à favoriser l'apprentissage participatif, tandis qu'aux Pays-Bas, l'engagement bénévole au sein de

la communauté locale est susceptible de constituer un aspect du programme scolaire (Commission Européenne, 2017^[26]).

Comme c'est le cas des clubs scolaires au Maroc, ces activités périscolaires couvrent un large choix de sujets. L'étude de la Commission Européenne de 2017 sur l'éducation à la citoyenneté à l'école en Europe montre que la sensibilisation aux questions environnementales et à la vie politique sont les thématiques les plus abordées dans les activités périscolaires avec 23 systèmes éducatifs – sur 42 étudiés – les mentionnant comme thème couverts dans ces activités. Les activités portant sur les affaires politiques visent notamment à sensibiliser les jeunes aux questions, processus et structures politiques ainsi qu'à favoriser leur participation dans le cycle des politiques et des services publics.

Dans la majorité des pays membres de l'OCDE, le système éducatif fournit des documents d'orientation afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités d'éducation à la citoyenneté en cohérence avec les programmes scolaires (Commission Européenne, 2017^[28]). De la même manière, les initiatives périscolaires mises en place au Maroc devraient être harmonisées et liées avec les programmes pédagogiques, de sorte à éviter des interventions dispersées et à unifier l'action en matière d'enseignement civique et à la citoyenneté au niveau national (Commission Européenne, 2017^[28]).

Une meilleure coopération entre les écoles et les maisons des jeunes constituerait également une occasion pour renforcer ces activités. À travers leur offre de services culturels, éducatifs, sociaux, artistiques ainsi que d'activités sportives, les maisons de jeunes représentent en effet des structures d'apprentissage qui accompagnent les jeunes dans leur développement.

Cependant, l'étude menée en 2019 (Association Jeunes pour Jeunes^[29]) par l'association Jeunes pour Jeunes (AJJ) sur les maisons de jeunes et leur rôle dans l'inclusion sociale des jeunes montre que si 69% des jeunes interrogés considèrent que les maisons de jeunes sont des espaces d'apprentissage de la citoyenneté, ce rôle se limite en pratique à la promotion d'un « esprit patriotique » par le biais d'activités socioculturelles et ne concerne pas l'apprentissage citoyen plus général des valeurs universelles comme le respect des droits humains et l'inclusion sociale. Par ailleurs, 89% des jeunes interrogés dans le cadre de cette étude soulignent n'avoir jamais bénéficié d'activités visant à promouvoir leur participation dans la vie politique marocaine.

Une plus grande adéquation des programmes éducatifs et des activités proposées par les maisons de jeunes permettrait ainsi de renforcer leur rôle en tant qu'acteurs de l'éducation à la citoyenneté des jeunes. Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes de formation et de renforcement de capacités à destination des jeunes pourrait également être portée par les maisons de jeunes qui ont un rôle clé à jouer sur ce sujet.

Le bénévolat et l'action associative, des opportunités clés d'engagement citoyen qui doivent être développées

Dans la continuité de l'éducation civique et à la citoyenneté, le bénévolat, le volontariat et plus généralement l'action associative est l'une des formes les plus vives d'engagement citoyen qui permet également l'éveil à la participation citoyenne. Une étude de la Commission Européenne (2010^[30]) met ainsi en exergue les effets positifs du bénévolat sur la promotion de la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la transmission des valeurs de démocratie, des droits humains et de solidarité.

Cela est particulièrement important pour les jeunes puisque les opportunités d'apprentissage informel et non formel²⁶ associées à la participation à des activités de bénévolat contribuent au développement de la personnalité, des aptitudes et des compétences qui les aideront à relever avec succès les défis auxquels ils seront confrontés aux différentes étapes de leur vie.

Un cadre juridique et institutionnel à approfondir et renforcer

Comme déjà abordé dans les chapitres précédents, malgré les nombreuses avancées réalisées depuis 2011, le cadre juridique relatif à l'engagement associatif ne répond pas encore aux besoins des acteurs associatifs qui ont un rôle grandissant dans la société marocaine.

De la même façon, le cadre institutionnel relatif à l'engagement associatif au Maroc devrait être renforcé afin de permettre de structurer et de développer les opportunités de bénévolat et de volontariat qui existent pour les citoyens, dont les jeunes.

Le potentiel des organisations de jeunesse à encourager le bénévolat parmi les jeunes a été mis en avant par l'étude de la Commission Européenne (2010^[30]). Il est donc important que les pays possèdent les structures gouvernementales adaptées au développement de mécanismes et de projets qui soutiennent les organisations de jeunesse.

Au Maroc, le MCJS soutient les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse ou la protection des enfants et des femmes en lien avec ses orientations générales. En 2018, environ 15% du budget général de l'ancien Ministère de la Jeunesse et des Sports était destiné au soutien des organisations de jeunesse. Le Ministère contribue à la recherche et la mise en place de locaux, aux dépenses pour leurs activités ou l'amélioration de leurs capacités de formation²⁷. Il serait toutefois pertinent de renforcer l'action du gouvernement en la matière afin d'assurer que les organisations de jeunesse puissent pleinement jouer leur rôle de porte-voix pour les jeunes.

Mobiliser les acteurs institutionnels et de la société civile

Aujourd'hui, les citoyens ont l'opportunité de s'engager dans la vie publique et dans la société civile par le biais des associations. Au Maroc, la société civile s'est beaucoup développée depuis les années 2000 à la suite du lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain par le roi Mohammed VI²⁸. Ce développement significatif, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, s'est accéléré au cours des dernières années avec un passage de 130 000 en 2015 à environ 209 000 associations début 2020²⁹. Dans la continuité de la dynamique associative enclenchée au Maroc depuis quelques années, la promotion et la valorisation du bénévolat et du volontariat parmi les jeunes permettrait de développer davantage leur rôle actif dans la société.

Il existe aujourd'hui plusieurs initiatives destinées à promouvoir la participation des jeunes marocains et marocaines dans la vie publique. L'ancien Ministère de la Jeunesse et des Sports a élaboré en 2013 le programme national « Volontariat et éducation civique chez les jeunes » qui a pour but de fournir un cadre social diffusant les valeurs du volontariat. Il aide les jeunes à affirmer leur citoyenneté et renforcer leur engagement dans la vie locale au travers de projets avec des membres de la société civile qui bénéficient d'une expérience confirmée en matière de bonne gouvernance et de communication. Ce programme, fondé sur une approche participative des différents acteurs impliqués, remplit plusieurs objectifs. Il fait fonction d'innovation sociale et de restauration du lien social en donnant l'occasion aux associations de créer des relations de proximité avec les populations, permettant une meilleure évaluation de leurs besoins et des actions à mettre en place, et aussi d'apprendre aux citoyens à travailler ensemble. Le programme aide également à produire des services à moindre coût pour les bénéficiaires au niveau local grâce aux subventions et à la contribution bénévole des membres. Enfin, il fournit un soutien aux populations marginalisées, les pouvoirs publics déléguant aux associations des secteurs sociaux une partie de leurs attributions de soutien aux personnes les plus défavorisées (enfants des rues, handicapés, mères célibataires, femmes en difficulté, etc...). Par ailleurs, ce projet a contribué à la mise en place d'espaces de service communautaire et de volontariat dans les organisations de la jeunesse, facilitant la mobilisation de ces dernières et leur engagement dans le développement local³⁰. Les études menées par l'OCDE (OCDE, 2020^[41]) montrent que les programmes et stratégies nationaux couvrant le bénévolat et le volontariat des jeunes, lorsqu'ils sont dotés des ressources financières et humaines adéquates, peuvent

contribuer à promouvoir le bénévolat et volontariat des jeunes. Dans les pays où il n'existe pas de programme de ce type, les jeunes font moins de bénévolat et volontariat que la population totale en moyenne. En revanche, dans les pays disposant d'un programme de bénévolat et volontariat des jeunes, les jeunes font plus de bénévolat et volontariat que la population totale en moyenne.

Comme le Maroc, plusieurs pays membres de l'OCDE ont mis en place des programmes nationaux pour promouvoir et favoriser l'engagement bénévole des jeunes. Comme présenté dans l'Encadré 6.5, le Canada, la France et le Royaume-Uni ont par exemple développé des programmes nationaux différents en matière de bénévolat et volontariat mais qui visent tous à la fois à promouvoir le bénévolat – ainsi que le volontariat rémunéré en France – et à permettre aux jeunes d'avoir accès plus facilement aux opportunités présentes dans tout le pays.

Dans certains pays comme la Lituanie et la Slovaquie, la promotion du bénévolat et du volontariat pour les jeunes est incluse dans la stratégie nationale de la jeunesse ; en Espagne, en plus de faire partie intégrante de la stratégie nationale, le gouvernement a également identifié le développement d'une stratégie de volontariat comme une priorité en matière de jeunesse (OCDE, 2020^[4]).

Encadré 6.5. Les programmes de volontariat et de bénévolat dans les pays membres de l'OCDE

Le Service Civique en France

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois, à raison de 24 heures par semaine, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions prioritaires pour le pays : la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité, le sport. Une indemnité de 472,97 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà perçoivent une majoration d'indemnité de 106,38 euros par mois. Les volontaires en Service Civique jouissent de la protection sociale intégrale. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

Le Service Jeunesse au Canada

Le Canada a lancé en janvier 2018 le Service Jeunesse Canada, une initiative nationale dont le but est de faciliter le bénévolat pour les jeunes Canadiens de 18 à 30 ans. Ce programme encourage les jeunes à s'engager au service de leur communauté, à acquérir des compétences et une expérience précieuse. Des organismes sans but lucratif partout dans le pays offrent des projets de bénévolat dans différentes communautés, en fonction de différents thèmes, par exemple, le climat et l'environnement ou la démocratie. Les jeunes Canadiens peuvent également obtenir des micro-subventions pour réaliser leur propre projet de service bénévole.

Le National Citizen Service au Royaume-Uni

Le *National Citizens Service* (NCS) est un programme national volontaire de développement personnel et social pour les jeunes de 15 à 17 ans. Cette initiative, financée par le gouvernement britannique, a pour objectif de rassembler des jeunes de différents milieux et les aider à développer leur confiance et conscience de soi mais aussi à devenir responsable dans une société solidaire, responsable et engagée. Le programme est géré depuis 2017 par le *NCS Trust*, une organisation établie par charte

royale, année durant laquelle le NCS a été reconnu légalement par le *National Citizen Service Act*. La loi prévoit également la promotion du programme, permettant au gouvernement d'envoyer une lettre de la part du NCS à chaque jeune britannique pour ses 16 ans.

Le NCS existe dans 18 régions du pays et était encadré par 10 organisations pour la période 2015-2018 (certaines ont la charge du programme dans plusieurs régions). Au total, plus de 300 organisations (organisations de la jeunesse et des collectivités y compris des associations caritatives, consortiums universitaires, entreprises du secteur social, communautaire et associatif, partenariats public-privé, etc.) proposent le programme à travers le pays.

Le programme a lieu pendant les vacances scolaires d'été, d'automne et de printemps. Les participants et participantes sont séparés en groupes de 12 à 15 jeunes venant de milieux divers. Différentes sessions sont ensuite organisées :

- Aventure : les jeunes prennent part à des activités de plein air pendant une semaine.
- Compétences : durant les vacances d'été uniquement, les jeunes passent une semaine loin de leur domicile pour apprendre à devenir indépendants, développer de nouvelles compétences et apprendre davantage sur les besoins de leur communauté locale.
- Action sociale : le groupe de jeune décide collectivement d'une action sociale qui serait bénéfique pour la communauté locale et la met en place (30 heures de bénévolat).

Les participants paient au maximum 50 GBP pour prendre part au programme. Des bourses sont disponibles pour les jeunes venant de foyers modestes, et un soutien est apporté aux jeunes ayant des besoins particuliers. Entre la mise en place du programme en 2011 et fin 2018, plus de 400 000 jeunes britanniques ont pris part au NCS.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale (2019) <https://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique-et-https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-conditions-pour-m-engager> (consulté le 5 septembre 2019). Gouvernement du Canada (2019), <https://www.canada.ca/fr/services/jeunesse/service-jeunesse-canada/apropos.html> (consulté le 5 septembre 2019). Commission Européenne (2019), Youth Wiki, Young volunteering at national level United Kingdom, <https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/content/youthwiki/25-youth-volunteering-national-level-united-kingdom-england#121> (consulté le 5 septembre 2019).

De la même façon, les autorités publiques devraient développer des initiatives de promotion et de renforcement du bénévolat et du volontariat à tous les niveaux mobilisant les associations de jeunesse, mais aussi les acteurs institutionnels (tels que les maisons de jeunes, l'Institut de la Jeunesse et de la Démocratie et autres acteurs engagés sur les questions de jeunesse). Au-delà de faciliter l'accès des jeunes aux opportunités existantes d'engagement associatif, la mobilisation des acteurs de la jeunesse autour des autorités publiques soutiendra le renforcement du rôle de ces acteurs comme vecteur de développement de la citoyenneté active des jeunes marocaines et marocains.

Références

Arab Barometer (2019), *Arab Barometer V – Morocco Country Report 2019*, Arab Barometer. [3]

ASDA'A and Burson-Marsteller (2017), "Arab Youth Survey", [2]
<https://www.arabyouthsurvey.com/pdf/whitepaper/en/2017-AYS-Presentation.pdf> (accessed on 2 March 2021).

- Association Jeunes pour Jeunes (2019), “La maison des jeunes et l’inclusion sociale des jeunes – Rôle, mode de gouvernance”. [29]
- CESE (2018), *Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine*. [6]
- CESE (n.d.), *Quelle place pour les jeunes dans la démocratie de demain ?*. [9]
- Commission Européenne (2017), *Eurydice – L’essentiel de l’éducation à la citoyenneté à l’école en Europe*, http://publications.europa.eu/resource/ellar/6b50c5b0-d651-11e7-a506-01aa75ed71a1.0003.01/DOC_1 (accessed on 12 March 2021). [26]
- Commission Européenne (2017), *L’éducation à la citoyenneté à l’école en Europe*, <http://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/e0f2801c-184c-11e8-ac73-01aa75ed71a1#>. (accessed on 3 March 2021). [28]
- Commission Européenne (2010), *Volunteering in the European Union*, [http://EAC-EA \(2010\). Volunteering in the European Union](http://EAC-EA (2010). Volunteering in the European Union) (accessed on 3 March 2021). [30]
- Commission Nationale du Débat Public (2020), *Débat Public – Plan National de gestion des matières et des déchets radioactifs*. [21]
- Conseil national d’évaluation du système scolaire (2016), “Éducation à la citoyenneté à l’école: Politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves”, http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/09/Rapport_education_citoyennete.pdf (accessed on 3 March 2021). [25]
- Dutta, N. and T. Ninua (2020), *Civic Space as a Key Prerequisite of Open Government Reforms in the MENA Region*, <https://www.opengovpartnership.org/stories/civic-space-as-a-key-prerequisite-of-open-government-reforms-in-the-mena-region/> (accessed on 2 March 2021). [5]
- EcoActu (2019), “Réforme de l’éducation nationale : De nouveaux programmes pédagogiques pour les niveaux 3 et 4”, <https://www.ecoactu.ma/reforme-de-leducation-nationale-de-nouveaux-programmes-pedagogiques-pour-les-niveaux-3-et-4/> (accessed on 3 March 2021). [24]
- Gattioui, J. (2018), “Partis politiques : Où sont les nouvelles élites ?”, *LesEco.ma*. [7]
- Mohammed Bin Rashid School of Government (2017), *Social Media and the Internet of Things: Towards Data-Driven Policymaking in the Arab World: Potential, Limits and Concerns*. [19]
- Nations Unies (2019), *World Population Prospects 2019*, Nations Unies. [1]
- Nations Unies (2018), *Annuaire démographique des Nations Unies 2017*. [31]
- OCDE (2021), *Guide de la communication publique au Maroc*. [20]
- OCDE (2020), *Combattre la désinformation sur le COVID-19 sur les plateformes en ligne*, OCDE. [18]
- OCDE (2020), *Governance for Youth, Trust and Intergenerational Justice: Fit for All Generations?*, OECD Public Governance Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/c3e5cb8a-en>. [4]
- OCDE (2020), *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions: Catching the Deliberative Wave*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/339306da-en>. [10]

- OCDE (2020), *La modernisation de l'administration locale dans la région de Tanger-Tétouan- Al Hoceima*, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/mena/governance/modernisation-administration-locale-dans-la-region-de-tanger-tetouan-al-hoceima.pdf> (accessed on 25 February 2021). [22]
- OCDE (2019), *Les institutions garantissant l'accès à l'information: OCDE et la région MENA*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/c315ec4d-fr>. [16]
- OCDE (2019), *Voix citoyenne au Maroc : Le rôle de la communication et des médias pour un gouvernement plus ouvert*, OCDE, Paris. [15]
- OCDE (2017), *Gouvernement ouvert: Contexte mondial et perspectives*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264280984-fr>. [13]
- OCDE (2017), *Les jeunes dans la région MENA: Comment les faire participer*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264278721-fr>. [8]
- OCDE (2017), *Recommandation du Conseil sur le Gouvernement Ouvert*, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0438#adherents> (accessed on 19 March 2021). [12]
- OCDE (2016), *The Governance of Inclusive Growth*. [11]
- Open Data Handbook (n.d.), "Qu'est-ce que l'Open Data ?", <http://opendatahandbook.org/guide/fr/what-is-open-data/> (accessed on 2 March 2021). [17]
- Stiglitz, J. (2008), *Fostering an Independent Media with a Diversity of Views, Information and Public Choice From Media Markets to Policy Making*, The World Bank, Washington D.C. [14]
- UNICEF (2017), *Analytical Mapping of the Life Skills and Citizenship Education in MENA, Life Skills and Citizenship Education Initiative Middle East and North Africa*. [27]
- Union Interparlementaire (2019), *Maroc - Chambre des Représentants*, https://data.ipu.org/content/morocco?chamber_id=13460 (accessed on 22 February 2021). [23]

Notes

¹ Au moment de la rédaction du rapport, la candidature du Costa Rica était en cours de discussion dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Le Costa Rica n'est ainsi pas comptabilisé comme pays membre dans la présentation des résultats de l'enquête de l'OCDE sur la gouvernance de la jeunesse exposée dans ce rapport. Le Costa Rica est officiellement devenu le 38ème Membre de l'OCDE le 25 mai 2021.

² L'espace civique est façonné par les institutions, les lois, règlements et règles qui influencent les droits et libertés civils et politiques fondamentaux des jeunes, y compris leur accès à l'information, liberté de parole et d'expression, droit d'association et de réunion, droit à la vie privée, la non-discrimination, la liberté de la presse, ainsi que l'internet ouvert et la protection des données entre autres. Pour toute information sur le travail de l'OCDE sur l'espace civique : <https://www.oecd.org/fr/gov/civicspace.html>

³ Article 12 de la Constitution de 2011 : « Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la loi. Elles ne peuvent être dissoutes ou suspendues par les pouvoirs publics qu'en vertu d'une décision de justice. Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi. L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques.

⁴ Les jeunes désignent les personnes âgées de 16 à 24 ans pour la Norvège et de 18 à 24 ans pour la Suède

⁵ www.easyvote.ch/fr

⁶ D'après l'enquête OCDE sur la gouvernance de la jeunesse 2019 ; <https://www.kulturtanken.no/busk>

⁷ D'après l'enquête OCDE sur la gouvernance de la jeunesse 2019 ; <https://educationcentral.co.nz/tag/online-youth-forum/>

⁸ D'après l'enquête OCDE sur la gouvernance de la jeunesse 2019 : <https://www.bmfsfj.de/blob/94118/c49d4097174e67464b56a5365bc8602f/kindergerechtesdeutschland-broschuere-qualitaetsstandards-data.pdf>

⁹ Allemagne, Canada, Colombie, Espagne, Finlande, Irlande et Nouvelle-Zélande

¹⁰ Constitution de 2011, article 27 : « *Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi.* »

¹¹ Constitution de 2011, article 25

¹² Constitution de 2011, article 28.

¹³ Royaume du Maroc (2018), Loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information

¹⁴ Au 9 décembre 2020, la page Facebook du MJCS comptait 80626 mentions « j'aime », <https://www.facebook.com/minjeunesse.maroc/> (consulté le 9 décembre 2020)

¹⁵ Selon l'enquête Digital 2020 (We are Social et Hootsuite), Instagram est le troisième réseau social le plus utilisé au Maroc avec 26% des répondants à l'enquête se déclarant utilisateurs. WhatsApp, considéré comme un réseau social pour les besoins de cette enquête, se classe en première position avec 65 % des répondants déclarant utiliser l'application, suivi de Facebook (53 %), Instagram, Snapchat (14 %), Twitter (5 %), LinkedIn (2 %), TikTok (5 %), et Pinterest (<https://datareportal.com/reports/digital-2020-morocco>)

¹⁶ Compte mjsmaroc: 370 abonnés, 0 publications, 1 abonnement (consulté le 25 janvier mars 2021), <https://instagram.com/mjsmaroc?igshid=vi5rs29t1rx5>.

¹⁷ L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) est l'agence publique marocaine qui contribue à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi qualifié décidés par les pouvoirs publics.

¹⁸ D'après les réponses au questionnaire par le ministère de l'Emploi

¹⁹ Le mot *vlog* désigne un contenu de communication à vocation de carnet, de journal ou d'agenda, réalisé sur support vidéo et généralement posté sur les réseaux sociaux.

²⁰ Agence nationale de réglementation des télécommunications (2019), Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus au niveau national au titre de l'année 2018 – 99,7 % des 15-18 ans et 97,1 % des 25-39 ans.

²¹ Articles 118 à 120 de la loi n° 111-14, articles 112 à 116 de la loi n° 112-14 et articles 121 à 125 de la loi n° 113-14.

²² Selon l'OCDE (2011) *Comment va la vie ? Mesurer le bien-être* : "L'éducation civique se concentre sur les connaissances des individus et la compréhension des institutions et des processus formels de la vie civique (comme le fait de voter aux élections) tandis que l'éducation citoyenne se focalise sur la connaissance et la compréhension des opportunités de participation et d'engagement dans la société civique (par exemple, la consommation éthique), qui sont importantes pour la démocratie. <https://doi.org/10.1787/9789264121195-fr>.

²³ Message de SM le Roi Mohammed VI aux participants au colloque national sur "l'école et le comportement civique" (22 Mars 2013) <https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/message-de-sm-le-roi-mohammed-vi-aux-participants-au-colloque-national-sur-l%C3%A9cole-et>

²⁴ D'après les réponses au questionnaire pour le Rapport Global sur la jeunesse.

²⁵ L'apprentissage actif est une approche de l'enseignement qui consiste à faire participer activement les élèves à la mise en œuvre du programme pédagogique par le biais de discussions, de résolution de problèmes, d'études de cas, de jeux de rôle et d'autres méthodes. Les approches d'apprentissage actif placent une plus grande responsabilité sur les élèves que les approches passives telles que les cours magistraux puisqu'ils interagissent avec des connaissances et des idées pour développer leur compréhension des sujets étudiés. www.queensu.ca/teachingandlearning/modules/active/04_what_is_active_learning.html (consulté le 24 mars 2020).

²⁶ L'apprentissage informel découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. L'apprentissage non-formel est intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources) mais qui comportent un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant. (<https://oce.uqam.ca/apprentissage-formel-informel-non-formel-des-notions-difficiles-a-utiliser-pourquoi/>)

²⁷ D'après les réponses du MCJS au questionnaire mené dans le cadre de la mission de collecte de données de ce projet.

²⁸ L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) est un programme de développement, lancée par le roi Mohammed VI, le 18 mai 2005. Elle est axée sur la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. La dignité, la confiance des citoyens en eux et en l'avenir de leur pays, leur participation effective au diagnostic de leurs besoins et leur déclinaison en projets, la bonne gouvernance et la pérennité sont autant de valeurs qui animent cette initiative. Après deux premières phases (2005-2010 et 2011-2015), une 3^{ème} phase (2019-2023), lancée le 19 septembre 2018 vient consolider les acquis des phases précédentes. Elle repose sur quatre programmes destinés à la réduction du déficit d'infrastructures et services de base dans les zones sous équipées, l'accompagnement des personnes en situation de précarité, l'amélioration du revenu et l'intégration économique des jeunes, ainsi que le soutien du développement humain en faveur des générations montantes à travers l'investissement dans le capital humain (<http://www.maroc.ma/fr/content/indh>).

²⁹ Données partagées par la Banque Islamique de Développement.

³⁰ D'après les réponses du MCJS au questionnaire mené dans le cadre de la mission de collecte de données de ce projet.

Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique

Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc

Au Maroc, les moins de 25 ans représentaient 43% de la population en 2019 et d'ici 2030, la part des 15-24 ans représentera l'un des principaux groupes d'âges dans le pays. La jeunesse a donc un rôle primordial à jouer dans le développement social, économique, culturel et politique du pays. Inclure les jeunes dans la vie publique apparaît d'autant plus essentiel alors que les études de l'OCDE montrent que les jeunes sont les plus affectés par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19, et continueront à l'être sur le long-terme. Cette publication dresse un état des lieux de la gouvernance des affaires de la jeunesse au Maroc en mettant l'accent sur les 5 axes suivants: 1) le cadre normatif de la jeunesse, 2) l'approche gouvernementale intégrée dans l'élaboration des politiques de jeunesse, 3) le cadre institutionnel et la coordination multisectorielle, 4) l'inclusion d'une « dimension » jeunesse dans la formulation des politiques publiques et 5) les défis et opportunités en matière de participation des jeunes.



IMPRIMÉ ISBN 978-92-64-18050-5
PDF ISBN 978-92-64-39116-1



9 789264 180505